



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, L. 2121-10

ADMINISTRATIBO AGIRIEN BILDUMA

ANNEE 2021 URTEA

2ème trimestre / bigarren hilahilekoa

*

Mairie LANDAGOIEN

875 Route de Landagoien – 64480 USTARITZ
Télécopie 05 59 93 00 35

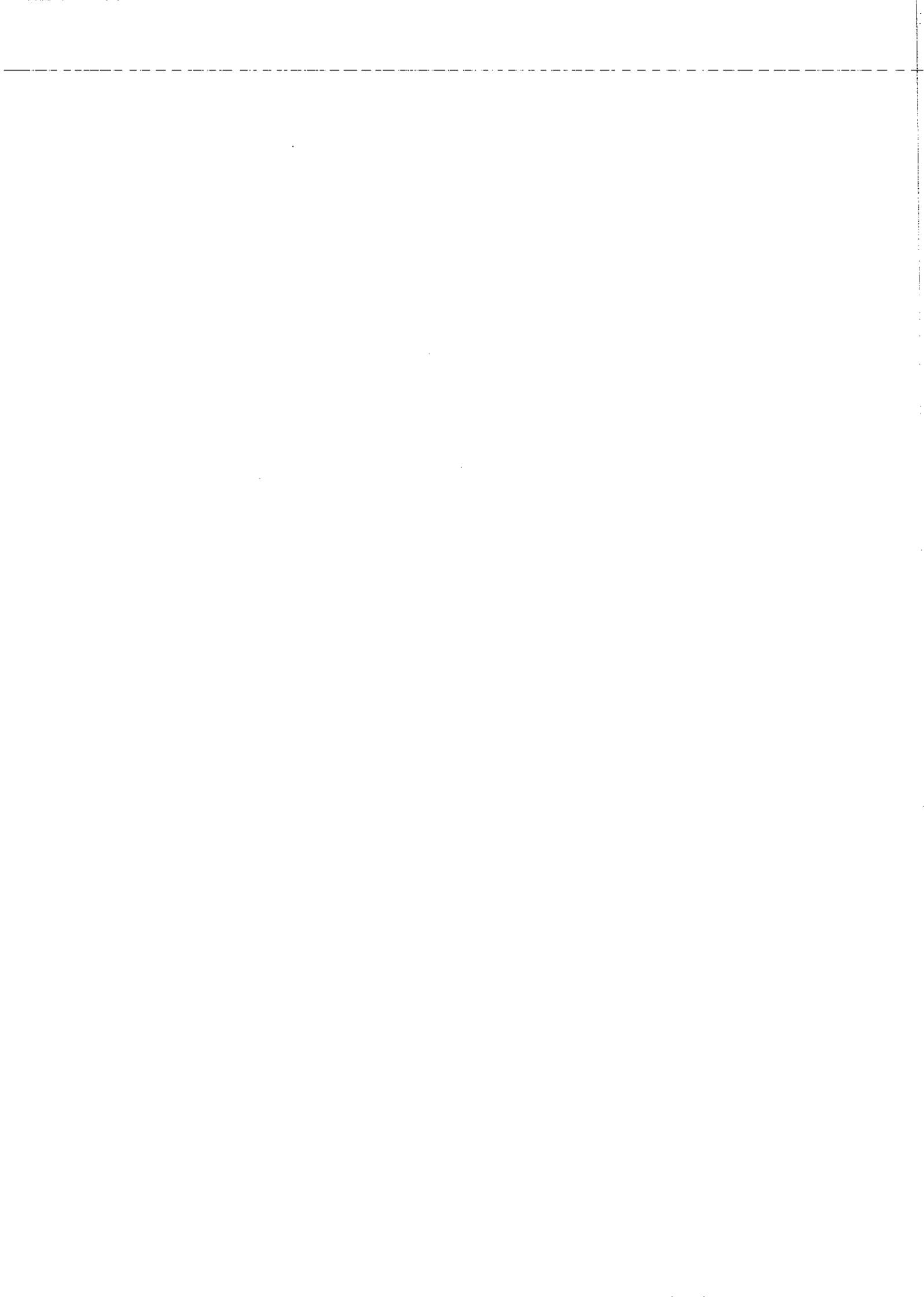
Direction des services : direction.des.services@ustaritz.fr
Services Techniques : services.techniques@ustaritz.fr
Finances : finances@ustaritz.fr

Tél. 05 59 93 74 17
Tél. 05 59 93 74 14
Tél. 05 59 93 74 12

LANDAGOIEN Herriko Etxea

Landagoieneko bidea 875 – 64480 UZTARITZE
Faxe 05 59 93 00 35

Zerbitzuetako zuzendaritza
Zerbitzu Teknikoak
Finantzak



DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK

15/04/2021	1	Jardins familiaux – modalités de fonctionnement	Familiendako baratzeak – funtzionamendu moldeak
15/04/2021	2	Schéma d'information locale – activités économiques	Tokiko informazio eskema – herriko gune hiritartuetatik kanpo dauden eta iristeko ibilbide berezia duten jarduera ekonomikoak – prezioaren finkatzea
15/04/2021	3	Offre de concours – Société Michel Duhalde - Schéma d'information locale – centrale à béton	Laguntza eskaintza – Michel Duhalde sozietatea – tokiko informazio eskema – betoi zentrala
15/04/2021	4	Constitution de servitude au profit de la commune d'Uztaritze - collecte des eaux pluviales – Jean-Claude Ainciart – parcelles BD n°1238 – affaire n°21EP027	Uztaritzeko herriaren mesederako zor-agiriaren egitea – euri – uren bilketa – Jean-Claude Ainciart – 1238 – 1239bd lursaila
15/04/2021	5	Electrification rurale – programme « création EP sécuritaire (département) 2021 – Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°21EP027	Baserrian elektrika ezartzea – « seguratsun EP sortzeko programa (departamendua) 2021 » - herriko parteari buruzko proiektuaren eta diruztatzearen onarpena – 21EP027zkundun arazoa.
15/04/2021	6	Offre de concours – Consorts Sistiague – Chemin Elizagaraiakoborda	Laguntza eskaintza – sistiague ezkontideak - Elizagaraiakoborda
15/04/2021	7	Approbation du Compte de gestion du receveur 2020 – budget commune	2020ko zerga biltzailearen kudeatzaile kontuaren onarpena – herriko aitzinkontu nagusia
15/04/2021	8	Approbation du compte de gestion du receveur 2020 – budget annexe domaine funéraire	2020ko zerga biltzailearen kudeatzaile kontuaren onarpena – ehorzketei dagokien aitzinkontu gehigarria
15/04/2021	9	Compte administratif 2020 – budget principal	2020ko kontu administratiboa – aitzinkontu nagusia



15/04/2021	10	Compte administratif 2020- budget annexe domaine funéraire	2020ko kontu administratiboa – ehorzketei dagokien aitzinkontu gahigarria
15/04/2021	11	Affectation des résultats 2020 – budget principal funéraire	2020ko emaitzen esleitzea – aitzinkontu nagusia
15/04/2021	12	Budget primitif 2021	2021 urteko lehen aitzinkontua
15/04/2021	13	Fixation des taux des impôts locaux 2021	2021ko tokiko zergen tasen finkatzea
15/04/2021	14	Budget annexe 2021 – Domaine	2021 urteko aitzinkontu – gehigarria – ehorzketa saila
15/04/2021	15	Convention avec l'association Nature Avent'ura lieu-dit Astobiaga – Parcelle ZH n° 83	Nature Avent'ura elkartearekiko hitzarmena – Astobiaga lekua – 83.ZH lursaila.
15/04/2021	16	Aide à l'Acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – répartition n°5	Laguntza bizikleta elektrikoaren erosteko laguntza bizikleta planaren baitan – 5. banaketa
27/05/2021	1	Convention d'appui relative à la mise en oeuvre de la charte qualité Plan Mercredi	Eskolako bizia – "Asteazken plana" hitzarmena ezarpena
27/05/2021	2	Prêt matériel Commune Larressore	Larresoroko herriari materialaren prestatzea
27/05/2021	3	Electrification rurale – programme « remplacement ballons fluorescents (SDEPA) 2020	Baserrian elektrika ezartzea – « baloi fluorezenteen ordezkapena » programa (SDEPA) 2020
27/05/2021	4	4. Approbation du rapport annuel 2020 de la commission communale pour l'accessibilité	Irisgarritasunaren aldeko herriko batzordearen 2020ko urteko txostenaren onartzea
27/05/2021	5	Cimetières communaux – tarifications	Herriko hilerriak - prezioak



27/05/2021	6	Tarifs communaux 2021	2021ko herriko prezioak
27/05/2021	7	Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : aménagement ancien presbytère Arrautz – Ecole de musique intercommunale Musikas	Euskal hirigune elkargoak laguntza funtsa baten esleitzea : arruntzako apezetxe ohiaren antolamendua – Musikas herri arteko musika eskola
27/05/2021	8	Services techniques – création de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques	Zerbitzu teknikoak – bigarren mailako benbora osoko lau teknikari lanpostu ez iraunkorren sortzea.
27/05/2021	9	Convention de disponibilité agent communal sapeur-pompier volontaire	Borondatezko suhiltzaile den herriko langile baten eskura emateko hitzarmena
27/05/2021	10	Aide à l'Acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – répartition n°6	Laguntza bizikleta elektrikoen erosteko laguntza bizikleta planaren baitan – 6. banaketa



**DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN
ERABAKIAK**

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK

ADMINISTRATION GENERALE / ADMINISTRAZIO OROKORRA

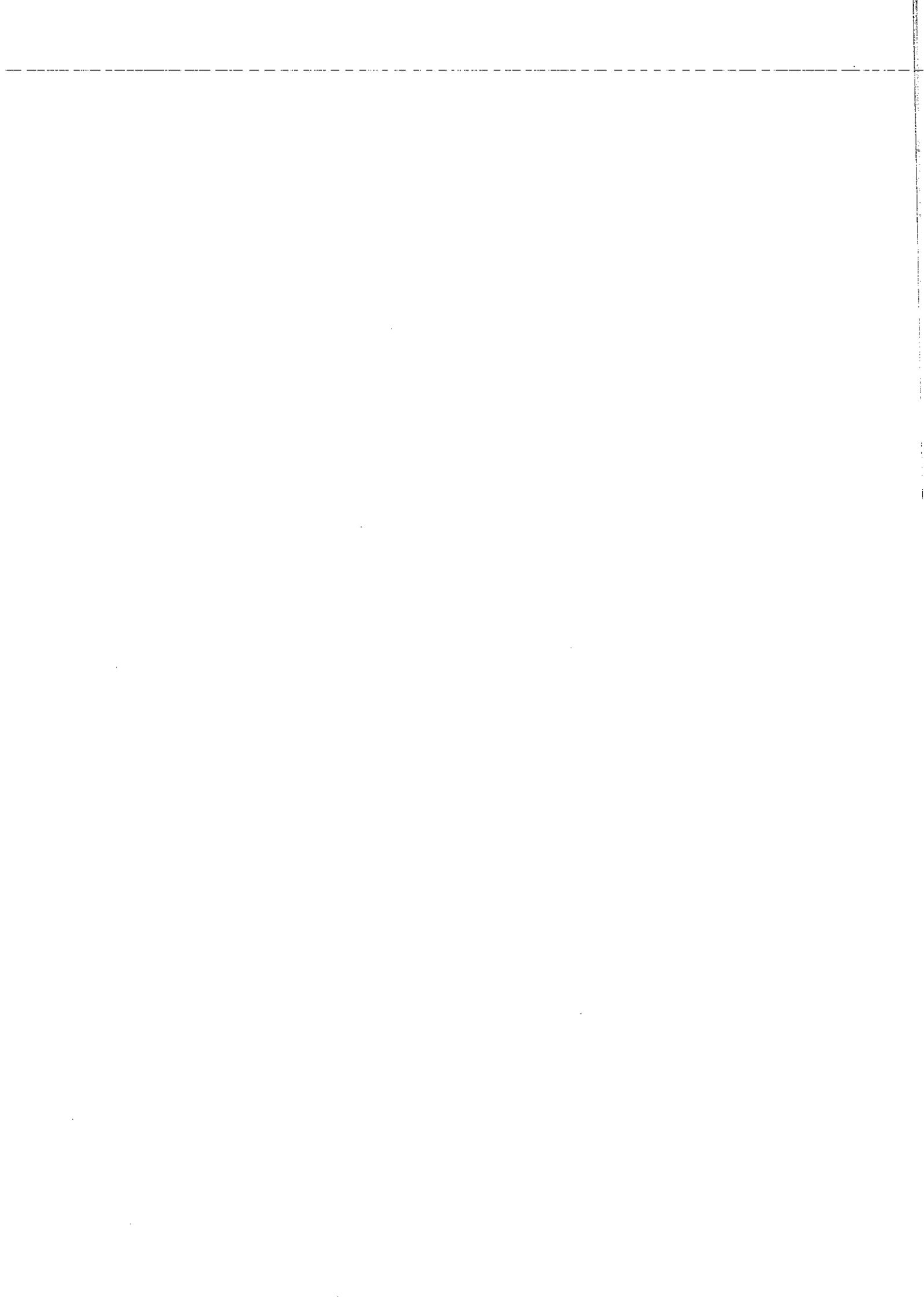
12/05/2021	002	Arrêté de délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Jean-Michel SERRANO, conseiller municipal délégué.	Estatu zibileko ofiziarl gisa ordezkari funtzioen betetzeko erabakia, Herriko kontseilari ordezkaria den Jean-Michel SERRANO jaunari.
12/06/2021	003	Arrêté de délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Piero ROUGET, conseiller municipal.	Estatu zibileko ofiziarl gisa ordezkari funtzioen betetzeko erabakia, Herriko kontseilari den Piero ROUGET jaunari.

SERVICE TECHNIQUE / ZERBITZU TEKNIKO

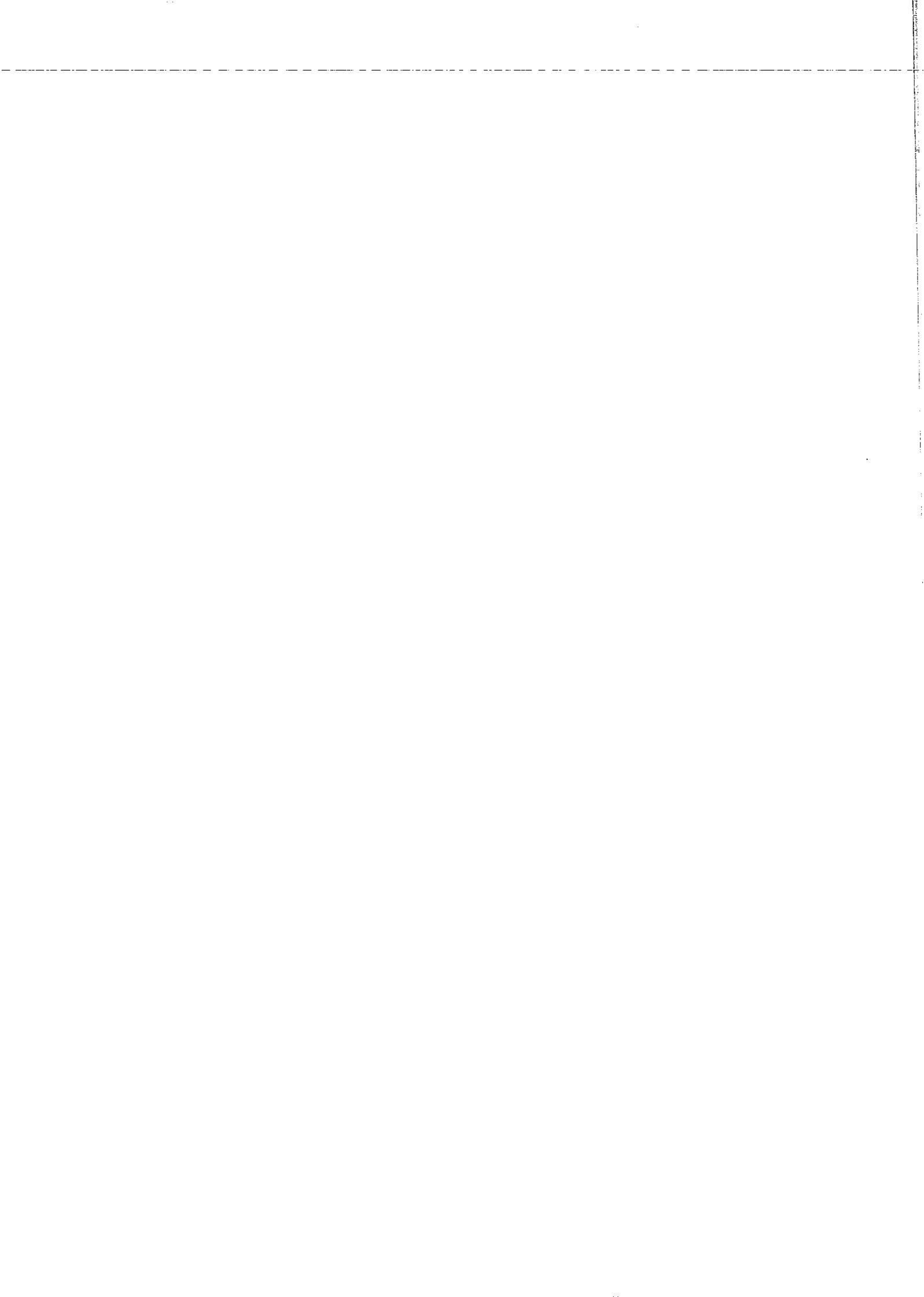
62	01/04/2021	SUEZ – réparation branchement AEP – Côte DORREA	
63	01/04/2021	SUEZ – Réparation réseau AEP – Impasse Purgoko Teilaberriak	
64	01/04/2021	SUEZ – Réparation réseau AEP – route de Landagoien	
65	01/04/2021	Entreprise LUC christophe	
66	01/04/2021	Entreprise SODEBO – création branchement eau potable	
67	02/04/2021	SUEZ – Réparation réseau d'eau potable	
68	08/04/2021	SARL PASCAL POULOU – Abattage arbres – 116 route d'Arrauntz	
69	08/04/2021	Entreprise MTPE	
70	08/04/2021	SOBAMAT Arrêté conjoint CD 64 – pré signalisation horizontale RD 932	
71	08/04/2021	ETE – réparation d'un réseau télécom enterré existant	
72	09/04/2021	SUEZ – réparation réseau eau potable – 54 rue du jeu de paume	



73	10/04/2021	CBTP – réalisation d'un branchement AEP et EU – rue Orok bat	
74	13/04/2021	SARL SUZANNE – Mise en place d'un échafaudage pour la réfection des façades	
75	14/04/2021	SUEZ EAU France – Création d'appareil de fontainerie	
76	15/04/2021	GUINTOLI – Elargissement RD 250	
77	19/04/2021	Entreprise DUHALDE TP – travaux d'assainissement - Chemin de Leihorrondo	
78	19/04/2021	SUEZ – réparation réseau AEP – Impasse Purgoko Teilaberriak	
79	19/04/2021	ETE RESEAUX – réparation câble télécom – Chemin de Gaineko Landak	
80	19/04/2021	ETE RESEAUX – Remplacement poteau téléphonique – Chemin de Mota	
81	19/04/2021	ETE RESEAUX – Remplacement poteau téléphonique	
82	19/04/2021	ETE RESEAUX – remplacement poteau téléphonique – RD 350 route d'Arrautz	
83	16/04/2021	GONZALEZ BARTOLOME France – travaux de débardage – Chemin Errekaldia	
84	22/04/2021	Entreprise SODEBO – Création branchements eau potable et assainissement	
85	26/04/2021	SUEZ EAU France – Déplacement d'appareil de fontainerie et modification réseau AEP	
86	26/04/2021	ATLANTIC Ingénierie – Implantation d'une anode galvanique et prise de potentiel	
87	26/04/2021	CBTP – branchements AEP, EU et EP – 286 route du fronton	
88	27/04/2021	DUHALDE TP – Travaux sur réseau d'eau potable – Route d'Arrautz – RD 350	
89	29/04/2021	SUEZ – réparation branchement AEP – Côte Dorrea	
90	29/04/2021	Mr BESSONART – taille de haie depuis le chemin de Harguinenia	
91	30/04/2021	ETPM – Raccordement électrique – route de l'église	
92	30/04/2021	ETPM – raccordement électrique – route d'Arrautz – RD 350	
93	03/05/2021	SEE MIREMONT – Raccordement AEP, EU – EP – 81 route de l'église	



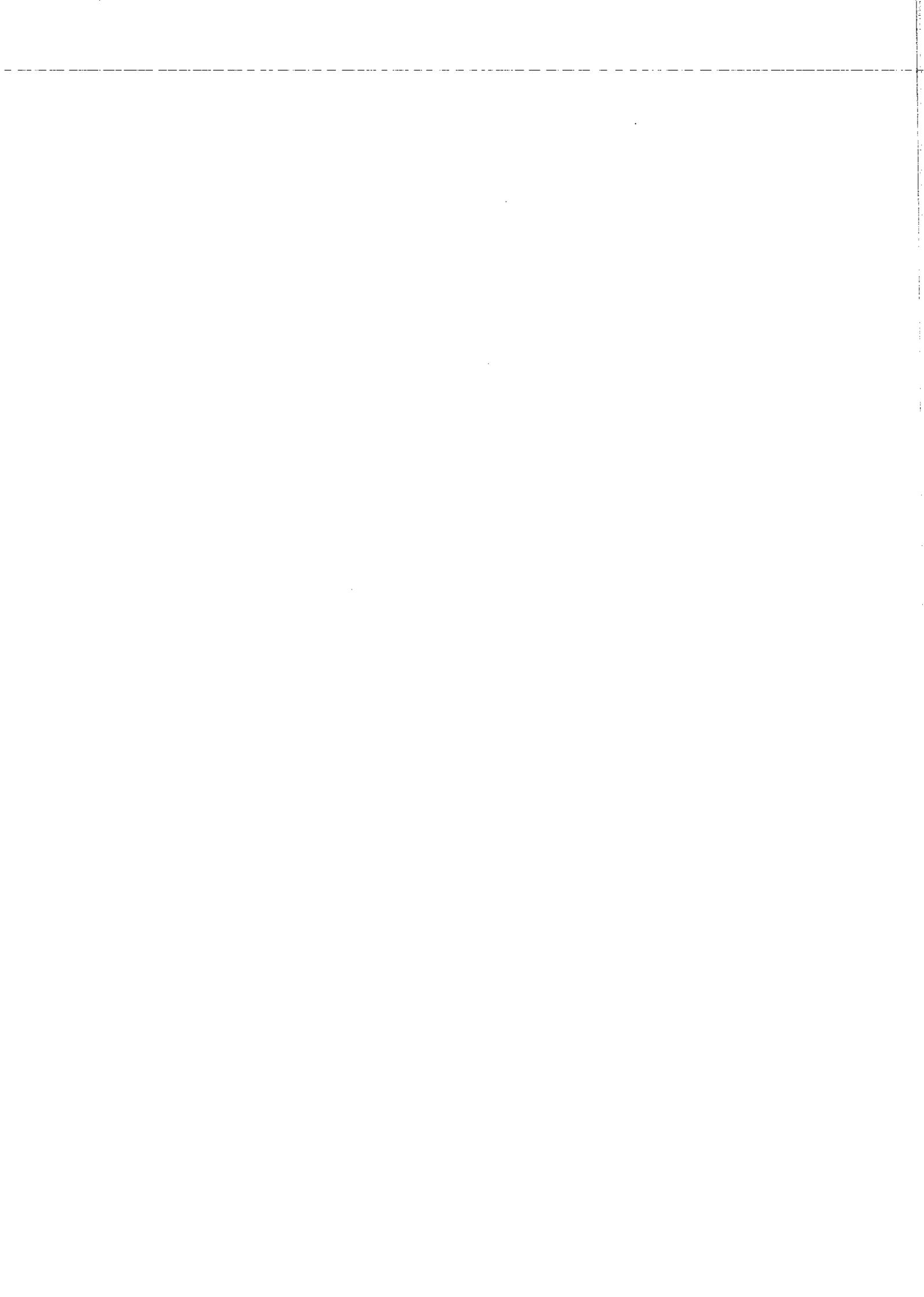
	03/05/2021	CBTP – raccordement AEP – Chemin de Harda	
	03/05/2021	SARL USTABAT – dépose et reconstruction mur de clôture	
	06/05/2021	Mr BESSONART – Taille de haie depuis le chemin Harguinenea	
	06/05/2021	SCOPELEC – réalisation d'une tranchée et pose d'1 chambre L1C	
	06/05/2021	SCOPELEC – Création d'1 chambre L1T et interconnexion avec la façade d'un immeuble	
	06/05/2021	SUEZ – Création d'un appareil de fontainerie	
	07/05/2021	SAS Gilbert PINAQUY – suppression de 2 plateaux surélevés – Route de Planuya	
	11/05/2021	CAPB – service DPBMG – Livraison PAC par entreprise Larronde	
	11/05/2021	CBTP – Branchements AEP et EU – 88 route de Portua	
	11/05/2021	CBTP – Branchement AEP	
	17/05/2021	HAITZ BERDE – Elagage abattage d'arbres sur la propriété du Château Haltya	
	19/05/2021	MAIRIE D'USTARITZ – Organisation du marché des créateurs rue Hiribehere	
	20/05/2021	ORANGE – raccordement maison individuelle	
	21/05/2021	DUHALDE – travaux d'assainissement – Chemin de Leihorrondo	
	21/05/2021	Déménagements CHASTEL	
	25/05/2021	BAB TP – branchement électrique au 106 rue Kiroleta	
	25/05/2021	EIFFAGE TP – Travaux d'aménagement de la RD 350 – Route d'Arrauntz	
	22/05/2021	SARL USTABAT	
	25/05/2021	ENT PINAQUY	
	27/05/2021	SUEZ – Création d'un branchement d'eau potable – Impasse Anienea	
	28/05/2021	ETPM – réparation torsade et implantation poteau	
	01/06/2021	CBTP – Branchement AEP et EU – chemin Petitenia	



94	01/06/2021	Groupe COMELEC – remplacement d'un poteau Orange – RD 350	
95	02/06/2021	ETPM – Pose d'un massif de candélabre – Place du Labourd	
96	04/06/2021	ECRD – Création d'un branchement EP – 461 route du fronton	
97	07/06/2021	CAUM – Pose réseau télécom fibre sur 30m – rue des filles de la croix	
98	08/06/2021	SARL ALTXA – Installation d'échafaudage et autorisation de stationnement	
99	10/06/2021	CGTI Sud-Ouest - travaux de renforcement d'un pylône – Landagoien	
100	17/06/2021	COMELEC – remplacement de 2 poteaux	
101	158/06/2021	ETE RESEAUX – RD350 – Route d'Arrauntz	
102	21/06/2021	SARL ECHEVERRIA	
103	22/06/2021	ETE RESEAUX – RD 350 – route d'Arrauntz	
104	22/06/2021	CBTP – Branchement AEP – Impasse d'Anienea	
105	24/06/2021	ETE RESEAUX – réparation conduite au pied d'un poteau télécom – 250 rue Hiribehere	
106	24/06/2021	ETE RESEAUX – RD 350 – Route d'Arrauntz – Pk 1 570 – 1580	
107	28/06/2021	SN ARIBIT BAUDRY - Ravalement 4 Place du Château d'Antza	
108	28/06/2021	SARL ECHEVERRIA – branchement électrique – Chemin de Legarrekeborda	
109	29/06/2021	ZAMORA Cesar – Ravalement de façade au 21 Chemin de Xantxienea	
110	30/06/2021	SCOPELEC – Pose de conduite et mise à la côte d'une chambre	
111	30/06/2021	ETE RESEAUX – remplacement d'un poteau téléphonique	

POLICE MUNICIPALE / UDALZAINZA ZERBITZUA

007	07/05/2021	Cédez le passage Marittoenea	
008	07/05/2021	Passage piétons angle route du fronton et Petitenea	



009	07/05/2021	Sans issue Chemin de Bordaberria	
010	07/05/2021	Place PMR Chapelle Herauritz	
011	07/05/2021	Stationnement interdit rue de Kiroleta	
012	07/05/2021	Interdit 7T500 rue des montagnes/ Kiroleta / route Ustaritz (sauf services publics)	
013	07/05/2021	Stationnement interdit Haitzekoborda	
014	07/05/2021	Route Eliza Hegi stationnement et priorités de circulation	
015	07/05/2021	Route Eliza Hegi stationnement zone de rencontre 20	
016	07/05/2021	Stop sortie vétérinaire et Garage Lapurdi	
017	07/05/2021	Dépose minute école Herauritz	
018	26/05/2021	Arrêté temporaire occupation du fronton d'Herauritz par le groupe scolaire Heraitze	
019	02/06/2021	Arrêté permettant réglementant les stationnements abusifs sur la commune	
020	24/06/2021	Arrêté permanent aire de jeu fronton Herauritz	
021	24/06/2021	Arrêté permanent aire de jeu fronton Arrauntz	
022	24/06/2021	Arrêté temporaire festivités marché nocturne des créateurs	
023	24/06/2021	Arrêté permanent autorisant l'exploitation d'un taxi	
024	24/06/2021	Arrêté temporaire festivités « Dantzaldi - mutxiko »	



DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYNS jaunak Consellers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuratlon / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ**

**1. JARDINS FAMILIAUX – MODALITES DE
FONCTIONNEMENT**

Madame Cedarry présente le rapport suivant,

La commune a souhaité initier une démarche pour la création de jardins familiaux et répondre à une demande locale ; les Jardins Familiaux sont mis à disposition à des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Les terrains communaux secteur Etxeparea (parcelles AE n° 174, 177 pour une surface de 3 500m² environ) ont été considérés comme réunissant les conditions nécessaires pour accueillir ce projet qui consiste en la création de 20 parcelles d'environ 50 m² dont 2 parcelles PMR et d'un stationnement pour véhicules.

La création du projet a été réalisée via une démarche de chantier formation qualification Nouvelle Chance proposée par la région Nouvelle-Aquitaine et accompagnée par d'autres partenaires : CD64, INSUP, CFA d'Hasparren.

*** EKINTZA SOZIALA - ELKARTASUNA**

**1. FAMILIENDAKO BARATZEAK –
FUNTZIONAMENDU MOLDEAK**

Cedarry andereak txostena aurkeztu du:

Herriak, tokiko galdeari ihardesteko, familiendako baratzeen sortzeko desmarxta abiatu nahi izan du. Familiendako baratzeak baratzezainei eskura ematen zalzkie, beren aisialdirako balla ditzaten eta landareak puzaraz ditzaten, beren familien beharren asetzeko. Salmentarako erabilera oro debekatua zala.

Etxeparea eremuko herriko lurrek (174, 177 AE lursailak, orotara 3 500m² inguruko azalerakoak) proiektu horren hartzeko baldintzak dituztela jo da. Alabalna, proiektu horren kari, 50 m² inguruko 20 lursail sortuko dira; horietatik 2 mugkortasun urriko jendeendako helgarriak izanen dira. Lursail horiez gain, ibilgailuen aparkatzeko gune bat ere pentsatua da.

Proiektuaren sortzeko, Akitania Berriko eskualdeak proposatzen duen *Nouvelle Chance* (Xantza berria) Formakuntza Kualifikazio Lan Sail desmarxta ballatu da. Desmarxtan, beste partaide batzuk ere badira: 64 garapen kontseilua, INSUP, Hazparneko laborantza formakuntza zentroa (CFA).

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_01 D-DE

La Région Nouvelle-Aquitaine développe des chantiers formation qualification Nouvelle Chance sur l'ensemble de son territoire afin de permettre à un public en difficulté d'insertion professionnelle d'acquérir à minima un premier niveau de qualification.

Le règlement de fonctionnement a été présenté à la commission d'action sociale le 17 mars 2021.

Les 20 parcelles dont 2 parcelles pour PMR, vont être attribuées courant mai 2021 selon les critères établis sur le règlement, afin d'assurer une mixité sociale. Tout ménage habitant la commune d'Uzartitze vivant en logement collectif et n'étant pas propriétaire de terre agricole peut prétendre à une parcelle.

Pour chaque parcelle, une redevance annuelle de 50€ sera demandée.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des jardins familiaux d'Uzartitze

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Bruno CARRERE

~~Akitania Berriko eskualdeak, bere lurralde osoan,~~
Nouvelle Chance izeneko formakuntza kualifikazio lan sailak garatzen ditu, lan munduan saritzeko zailtasunak dituzten jendeak gutenez lehen kualifikazio maila baten lortzeko paradaren emateko.

Araudi bat sortua izan da, eta jendarte ekintzako batzordean onartu da, 2021eko martxoaren 17an.

20 lursailak, mugikortasun urriko jendeendako 2 lursailak barne, 2021eko maiatzean esleituko dira, araudian finkatu irizpideen arabera, jendarte-aniztasunaren segurtatzeko. Uzartitzen bizitegi kolektibo batean bizi den eta laborantza lurrik ez duen familia orok lursail bat galdegiten ahal du.

Lursail bakoitzarentzat, urtean 50€-ko zerbitzu-zerga galdeginen zaie.

Luzaz eztabaldatu ondoan, Herriko kontseiluak,

- Uzartitzeko familiendako baratzeen funtzionamendu-araudia **ONARTU DU**;

- Auzapez jaunari behar diren desmartxa guzien egiteko **BAIMENA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 20/04/21
ID : 064-216405472-20210415-2021_04_02_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogelata bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelata bateko apirilaren zazplan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaires de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ - VOIRIE**

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

2. SCHEMA D'INFORMATION LOCALE - ACTIVITES ECONOMIQUES SITUÉES EN DEHORS DES PARTIES AGGLOMÉRÉES DE LA COMMUNE AVEC ITINÉRAIRE D'ACCÈS PARTICULIER - FIXATION DU PRIX

2. TOKIKO INFORMAZIO ESKEMA - HERRIKO GUNE HIRITARTUETATIK KANPO DAUDEN ETA IRISTEKO IBILBIDE BEREZIA DUTEN JARDUERA EKONOMIKOAK - PREZIOAREN FINKATZEA

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

La commune d'Uztaritze a adopté, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020, un règlement modifié de son schéma directeur d'Information Locale (SIL) portant sur la mise en place d'équipements pour assurer un meilleur jalonnement routier.

2020ko abenduaren 3an, Uztaritzeko herriko kontseiluak Tokiko Informazio Eskema zuzentzailearen (TIE) araudi aldatua onartu zuen, bidearen hobeki markatzeko ekipamenduen ezartzeko.

Le SIL prend en compte les activités économiques d'Uztaritze qui sont intégrées à cette nouvelle signalétique, mise en place au début de l'année 2020.

TIEak 2020. urte hastapenean ezarri bide seinale berri horietan barneratu Uztaritzeko jarduera ekonomikoak kontuan hartzen ditu.

Il prévoit que les activités économiques autres que restaurants, brasseries, cafés proposant un service de restauration situées en dehors des parties agglomérées de la commune et dont la

Eskema horren arabera, herriko gune hiritartuetatik kanpo dauden, ostalaritza zerbitzua proposatzen duten, Iristeko ibilbide berezia duten eta jatetxeak, ostatuak eta tabernak ez diren jarduera ekonomikoek beren izena dakarten bide seinale bat baino gehiago

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_02_D-DE

particularité de leur itinéraire d'accès le justifierait pourront disposer de plusieurs panneaux nominatifs en lien avec leur localisation ; l'implantation sera arrêtée avec le service technique communal

Ces panneaux nouveaux intègrent le mobilier urbain, propriété de la commune ; la commune sollicitera une offre de concours auprès du pétitionnaire, le financement de l'acquisition et de l'installation du panneau.

La commune a déterminé le coût d'un panneau (acquisition et installation) à 160€.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** le prix d'un panneau du Schéma d'information locale activités économiques situées en dehors des parties agglomérées de la commune et avec un itinéraire d'accès particulier à 160€.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites nécessaires à cette décision.

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Bruno GARRERE

ukaiten ahalko dituzte, kokapenarekin lotuak, kokapen zehatza herriko zerbitzu teknikoekin finkatuko da.

Bide seinale berri horiek herriarenak diren hiriko altzarien barne dira; herriak laguntza eskaintza galdeginen dlo eskatzaileari, bide seinalearen erosketaren eta instalazioaren diruztatzeko.

Herriak bide seinale baten kostua finkatu du, (erostea eta ezartzea barne): 160€

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak,

- herriko gune hiritartuetatik kanpo dauden eta iristeko ibilbide berezia duten jarduera ekonomikoen tokiko informazio eskemaren araberrako bide seinale bakoltzaren prezioa 160 eurotan **FINKATU DU**

- Auzapez jaunari erabaki horren ondorloz egin behar diren guzrien **ARDURA EMAN DIO.**

Aho batez onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratsko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazplan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**3. OFFRE DE CONCOURS - SOCIÉTÉ MICHEL
DUHALDE - SCHEMA D'INFORMATION
LOCALE - CENTRALE A BETON**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. Ainsi, tous travaux concernant les voies communales ainsi que les chemins ruraux relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaire et ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière.

Le droit administratif admet que les personnes privées physique ou morale peuvent participer volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement d'une personne privée physique ou morale par lequel elle décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**3. LAGUNTZA ESKAINTZA - MICHEL DUHALDE
SOZLETATEA - TOKIKO INFORMAZIO ESKEMA -
BETOI ZENTRALA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herrietako obra publikoen arduraren herriena da. Hala, herriko bideei eta baserrialdeko bidexkei dagozkien obra guztiak herri jabeen eskumenaren menpe dira; beraz, herriak ditu gastuak bere gain hartu behar.

Administrazio zuzenbidearen arabera, pertsona pribatu fisiko edo moralek obra horietan parte hartzen ahal dute, nahi badute, laguntza eskaintzen bitartez.

Laguntza eskaintza pertsona pribatu fisiko edo moral baten engalamendua da. Horren bitartez, pertsona horrek obra publiko batzuen ezartzeko, mantentzeko edo ustiatzeko gastuetan parte hartzea deliberraz du, diru zama bat emanez, lursail bat urrik emanez, obra edo zerbitzu batzuk eginez ala hornidura batzuk emanez.

Michel Duhalde sozietateak, tokiko informazio eskemaren baitan, bide seinale egokituak ukan nahi

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID: 064-216406472-20210415-2021_04_03_D-DE

certaines travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

La société Michel Duhalde a souhaité disposer d'une signalétique adaptée au titre du schéma d'information locale en disposant de deux panneaux signalant sa centrale à béton secteur Errepragaraia

Cette offre prend la forme d'un versement d'une somme forfaitaire de 320 €.

Il vous est proposé de l'accepter.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** l'offre de concours proposée par la société Michel Duhalde d'un montant de 320 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cet accord ;

- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2021 ;

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

izan ditu; hots, zentralaren seinatzeko bi bide-seinale.

Eskaintza horrentzat, 320 €-ko diru-zama finkoa eman du.

Onartzea proposatzen dizuegu.

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontselluak,

- Michel Duhalde sozietateak proposatu 320 €-ko laguntza eskaintza **ONARTU DU**;

- Auzapez jaunari akordio horren ondoriozko desmarxa ororen egiteko **BAIMENA EMAN DIO**;

- Kredituak 2021eko ekitaldiari dagokion aurrekontuan sartuko direla **ZEHAZTU DU**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratsko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuracion / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**4. CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT
DE LA COMMUNE D'UZTARITZE - COLLECTE
DES EAUX PLUVIALES - JEAN CLAUDE
AINCIART - PARCELLE BD N°1238 - 1239**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 350 en partie en agglomération réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communale il s'agit de revoir la modalité d'évacuation des eaux pluviales à hauteur de la propriété des consorts Jean Claude Ainciart sur leur parcelle BD n° 1238 - 1239 au 1055 route d'Arrauntz.

Ces propriétaires autorisent la commune à installer sur leur terrain une canalisation de collecte de ces eaux pluviales charge pour la commune de l'entretenir selon le plan de géomètre du cabinet Premier Plan. En sortie d'ouvrage, les eaux collectées continueront de s'écouler vers le fond inférieur, via le fond de talweg, tel qu'aujourd'hui.

*** HIRIGINTZA - OBRAK -
IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

**4. UZTARITZEKO HERRIAREN
MESEDERAKO ZOR-AGIRIAREN EGITEA -
EURI-UREN BILKETA - JEAN CLAUDE
AINCIART - 1238 - 1239. BD LURSAILA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Partez hiri eremuan dagoen 350 departamendu bidearen antolamendu obren karietara, horien obragintza herriaren esku baita, Jean Claude Ainciart ezkontideen Arruntzako bideko 1238 - 1239tik 1055erako BD lursallean euri uren ateratzeko molde berrikusi behar da.

Jabeek herriko etxeari beren lursallean euri-ur horien biltzeko hodi baten ezartzeko baimena eman diote; herriaren gain da, Premier Plan geometra-bulegoaren planoen arabera, mantentze lanen egitea. Obren irteeran, bildu urek behereko hondora isurtzen segituko dute, ibarbidearen bitartez, orain bezala.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_04_D-DE

Une servitude constituée par devant notaire grèvera ce terrain dans cet objectif.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude conformément au plan de géomètre joint ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet accord ;

- **PRECISE** que les divers frais engagés seront supportés par la commune

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Notario aitzinean egin zor-agiriak jarraitu xabak horretarako zergapetuko du.

Luzaz eztabaldatu ondoan, Herriko kontselluak,

- erantsi geometraren araberako zor-agiriaren sinatzeko **BAIMENA EMAN DU**;

- Auzapez jaunari akordio horren ondoriozko agiriri ororen lizenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**;

- Engaiatu gastu oro herriaren gain izanen dela **ZEHAZTU DU**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le *Edouzi SLO*
ID : 064-216405472-20210415-2021_04_05_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogelita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko apirilaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conselliers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE Jauna

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ - VOIRIE**

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

5. ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "CREATION EP SECURITAIRE (DEPARTEMENT) 2021 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 21EP027

5. BASERRIAN ELEKTRIKA EZARTZEA - "SEGURTASUN EP SORTZEKO PROGRAMA (DEPARTAMENDUA) 2021" - HERRIKO PARTEARI BURUZKO PROIEKTUAREN ETA DIRUZTATZEAREN ONARPENEA - 21EP027 ZKDUN ARAZOA.

Monsieur Goyeneche Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT de la première portée située Route du Fronton dans le cadre de l'aménagement du programme Plaza Berria au centre d'Arrautz - sans subvention

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko energia sindikatuari galdegin ziola :

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Coreba Hasparren.

Arruntza zentroko Plaza berria etxebizitzaren programan BT sareak lurperatzeari lotutako herri argiak ; diru laguntzarik gabe

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Création EP sécuritaire (Département) 2021", propose au Conseil

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, Hazparneko Coreba enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « baserrian elektrika ezartzea / 8. Artikulua programan sartuko zirela.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_05_D-DE

Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

montant	des travaux	T.T.C
5 030,90 €		
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et	maîtrise imprévus	
503,09 €		
- frais de gestion du SDEPA		
209,62 €		
TOTAL		5
743.61 €		

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- T.V.A. préfinancée par SDEPA	
907,80 €	
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	
4 626,19 €	
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	
209,62 €	
TOTAL	5 743,61 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

~~Herriko Kontseiluari proposatzen dio gasturaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.~~

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberratu ondoan, Herriko Kontseiluiak, :

ERABAKITZEN DU gain honetan alpatuak diren obren egitea, eta Energia sindikatuari manatzen dio lanen egitea ;

- **ONARTZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak:

- Lanen zenbatekoa BEZ barne :5 030,90 €
- Obralaritzari laguntza, obralaritza eta ustekabekoak :
	.503,09 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak :209,62 €

OROTARA

.....**5 743.61€**

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztaperaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea :907,80 €
- Herriaren parte hartzea obretan, funts libre bidez diruztatuz4 626,19 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts libre bidez diruztatuz)209,62 €

OROTARA.....
5 743,61€

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libre bidez" diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren arabera zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoaren frogagiriaren berreskuratzea;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberratu, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/21 SLO

ID : 064-216405472-20210415-2021_08_06_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko bilzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazplan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**6. OFFRE DE CONCOURS - CONSORTS
SISTIAGUE - CHEMIN ELIZAGARIAKOBORDA**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. Ainsi, tous travaux concernant les voies communales ainsi que les chemins ruraux relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière.

Le droit administratif admet que les personnes privées physique ou morale peuvent participer volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement d'une personne privée physique ou morale par lequel elle décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**6. LAGUNTZA ESKAINTZA - SISTIAGUE
EZKONTIDEAK - ELIZAGARIAKOBORDA BIDEA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herrietako obra publikoen ardura herriena da. Hala, herriko bideei eta baserrialdeko bidexkei dagozkien obra guztiak herri jabeen eskumenaren menpe dira; beraz, herriak ditu gastuak bere gain hartu behar.

Administrazio zuzenbidearen arabera, pertsona pribatu fisiko edo moralek obra horietan parte hartzen ahal dute, nahi badute, laguntza eskaintzen bitartez.

Laguntza eskaintza pertsona pribatu fisiko edo moral baten engaiamendua da. Horren bitartez, pertsona horrek obra publiko batzuen ezartzeko, mantentzeko edo ustiatzeko gastuetan parte hartzea deliberraz du, diru zama bat emanez, lursail bat urririk emanez, obra edo zerbitzu batzuk eginez ala hornidura batzuk emanez.

Sistiague ezkontideek AZ 201, 203, 206 eta 207 zenbakidun lursailen jabe dira. Heraitzeko Galneko

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 064-216405472-20210415-2021_08_06_D-DE

Les consorts Sistiague, propriétaires des parcelles AZ n°201, 203, 206 et 207 ont fait connaître leur volonté d'urbaniser leurs parcelles sises secteur chemin de Elizagaraiakorborda à Arrautz.

Les consorts Sistiague ont présenté un projet de lotissement sur leurs terrains et proposent un accès à partir du chemin de Elizagaraiakorborda.

Il est rappelé qu'au vu des dispositions de l'article L.2411-5 du code général des collectivités territoriales, la gestion de ces biens est actuellement assurée par le Conseil Municipal.

Les consorts Sistiague sont disposés à verser à la commune une offre de concours d'un montant de 4 495 € pour financer les travaux d'aménagement du chemin de Elizagaraiakorborda.

Il vous est proposé de l'accepter.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** l'offre de concours proposée par les consorts Sistiague d'un montant de 4 495 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cet accord ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2021 ;

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Landak eremuan kokatu lursail horien urbanizazioa xedea jakinarazi du.

Sistiague kideek etxe multzo proiektu bat aurkeztu dute Elizagaraiakorborda eremuan kokatu lursail horietan eta Elizagaraiakorborda bidetik sarbide bat egitea proposatzen dute.

Oroitarazten da, Lurralde Elkargoen Kode Orokorraren L.2411-5 artikulua xedapenen arabera, gaur egun herriko kontseiluak dituela ondasun horiek kudeatzen.

Obra horien finantzatzeko Sistiague kideak prest dira Herriko Etxeari 4 495 €-ko laguntza eskaintza baten egitea.

Onartzea proposatzen dizuegu.

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak,

- Sistiague ezkontideek proposatu 4 495€-ko laguntza eskaintza **ONARTU DU**;
- Auzapez jaunari akordio horren ondoriozko desmartxa ororen egiteko **BAIMENA EMAN DIO**;
- Kredituak 2021eko ekitaldiari dagokion aurrekontuan sartuko direla **ZEHAZTU DU**;

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE



Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le *20/04/21* *SLOW*
ID : 064-216405472-20210415-2021_04_7_DB-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15eko**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratsoko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conselliers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES - ACTION ECONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK -
GIZA BALIABIDEAK.**

**7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR 2020 - BUDGET COMMUNE.**

**7. 2020ko ZERGA BILTZAILEAREN
KUDEATZAILE KONTUAREN ONARPENA -
HERRIKO AITZINKONTU NAGUSIA.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Rouault Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Ekitaldiaren aitzinkontua, iraganak diren xahutzeen xehetasunak eta emanak izan diren mandatuenak berari aurkeztarazirik, Zerga biltzaileak agertu duen Kudeaketa Kontua,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

Segurtatua izan ondoren Zerga biltzaileak, 2020ko ekitaldiko bilanean dauden ordaintzekoak diren bakoitzaren zenbatekoa idatziaz dituela, bai eta jaulki diren diru sartzeena eta ordonantzatuak izan diren pagamentu mandatu guziena eta beren idatzietan pasaraztea manatua izan zaien operazio guziak eginak dituela,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre

Kontsideratuz operazio guziak Herriaren onetan pasatuak izan direla:
1) 2020ko urtarilaren 1aren eta 2020ko abenduaren 31a artean eginak izan diren

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLOV

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_7_DB-BF

2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

operazio guzietaz ~~erabakia hartuz, egun~~
gehigarriena hauetan sartuz,
2) Aitzinkontuaren sail ezberdinetaz ari diren 2020ko buxetaren ekitaldiaz erabakia hartuz,
3) Alferrik dauden balio kontularitzaz erabakia hartuz,

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak,

- **AITORTZEN DU**, Zerga biltzaileak 2020ko ekitaldiarentzat agertu duen Kudeaketa kontuarentzat, Agintariak ikusi eta araberakoa dela ziurtatu ondoren, ez duela bereganik oharrik ez dudarik erakusten.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogelita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuratlon / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR 2020 – BUDGET ANNEXE
DOMAINE FUNERAIRE.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
GIZA BALIABIDEAK.**

**8. 2020KO ZERGA BILTZAILEAREN
KUDEATZAILE KONTUAREN ONARPENA -
EHORZKETEI DAGOKIEN AITZINKONTU
GEHIGARRIA.**

Rouault Jaunak, ondoko txostena aurkezten du,

Ekitaldaren aitzinkontua, iraganak diren xahutzeen xehetasunak eta emanak izan diren mandatuenak, mandatuen orriak, berari aurkeztarazirik, Zerga biltzailleak agertu duen Kudeaketa Kontua,

Segurtatua izan ondoren Zerga biltzailleak, 2020ko ekitaldiko bilanean dauden ordaintzekoak diren bakoltzaren zenbatekoa idatziz dituela, bai eta jauki diren diru sartzeena eta ordonantzatuak izan diren pagamentu mandatu guziena eta beren idatzietan pasaraztea manatua izan zalen operazio guztiak eginak dituela,

Kontsideratuz operazio guztiak Herriaren onetan pasatuak izan direla :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_8_DB-BF

2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

1) 2020ko urtarilaren 31a artean eginak izan diren operazio guzietaz erabakia hartuz, egun gehigarriena hauetan sartuz,

2) Aitzinkontuaren sail ezberdinetaz ari diren 2020ko buxetaren ekitaldiaz erabakia hartuz,

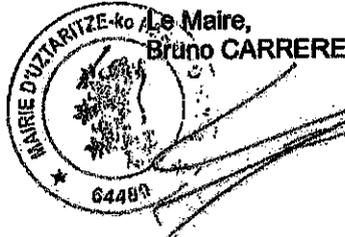
3) Alferrik dauden balio kontularitzaz erabakia hartuz,

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontselluak,

- **AITORTZEN DU**, Zerga biltzaileak 2020ko ekitaldiarentzat agertu duen Kudeaketa kontuarentzat, Agintariak ikusi eta araberakoa dela ziurtatu ondoren, ez duela bereganik oharrik ez dudarik erakusten.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain honetan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/21

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_09_DB-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpletan, UZTARITZEko Herriko bilzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazplan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuracion / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**9. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET
PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de l'exercice 2020 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020.

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
GIZA BALIABIDEAK.**

**9. 2020KO KONTU ADMINISTRATIBOA –
AITZINKONTU NAGUSIA.**

Auzapez jauna gelaik ateratzen da

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2020ko ekitaldiaren kudeatzaile Kontua entzun eta onartu ondoren,

Ikusiz 2020ko urteko operazioak Herriaren abantailetan hartuak izan direla,

Luzaz deliberratu ondoan, Herriko Kontseiluak,

- 2020ko aitzinkontu nagusiaren kontu administratiboa **ONARTZEN DU.**

POUR / ALDE : 21

CONTRE / KONTRA : 7 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY, BONTAN, STRZALKOWSKI, RUYS)

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_09_DB-BF

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

gehiengoak onartua.

Hona egina eta delibaturua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15eko**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpian ohiz gomiatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOÛ, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES - ACTION ECONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**10. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET
ANNEXE DOMAINE FUNERAIRE**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de l'exercice 2020 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe Domaine funéraire pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK -
GIZA BALIABIDEAK**

**10. 2020KO KONTU ADMINISTRATIBOA -
EHORZKETEI DAGOKIEN AITZINKONTU
GEHIGARRIA.**

Auzapez jauna gelatik ateratzen da

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2020ko ekitaldiaren Kudeaketa Kontua entzun eta onartu ondoren,

Ikusiz 2020ko urteko operazioak Herriaren abantailetan hartuak izan direla,

Luzaz eztabaldatu ondoan, Herriko kontseiluak,

- Ehorzketei dagokien 2020ko aitzinkontu gehigarriaren kontu administratiboa **ONARTZEN DU.**

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberratu, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**11. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 –
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de :
714 534.77 €
 - Un déficit d'investissement de :
321 381.62 €
 - Un déficit des restes à réalliser de :
533 618 €

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
GIZA BALIABIDEAK**

**11. 2020ko EMAITZEN ESLEITZEA –
AITZINKONTU NAGUSIA**

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

- Aitzinkontu oreka aitzinetik ikusi behar dela begietsirik,
- 2020ko finantza aldiaren ibilmolde emaitzaren esleitzea erabakiz,
- kontu administratiboak ondokoa agerrarazten duela ikusirik:
 - Ibilmoldeko soberakin bat :
714 534.77 €
 - Inbestizamenduko defizit bat :
321 381.62 €
 - Burutu beharreko ondarraren defizit bat :
533 618 €

Luzaz deliberratu ondoan, Herriko Kontseiluak,

- **ERABAKITZEN DU** 2020ko finantza aldiaren kontu administratiboaren emaitza ondotik azaldu bezala esleitzea:
 - Esleitze gehigarria erreserban (1068):

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216406472-20210415-2021_04_11_DB-BF

- Affectation complémentaire en réserve (1068) :
714 534.77 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :
Déficit : 321 381.62 €

- 714 534.77 €
Inbestizamendu emaitza erakarria (001):
Defizita : 321 381.62 €

POUR / ALDE : 26

CONTRE / KONTRA :

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 4 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY)

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta delibratua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROËN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuratton / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

12. BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Le budget 2021 est voté par chapitre en Fonctionnement et est voté au niveau de l'opération en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

*** FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 6 092 924 €
Recettes 6 092 924 €

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
GIZA BALIABIDEAK.**

12. 2021 URTEKO LEHEN AITZINKONTUA.

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2021ko aurrekontua ibilimoldean kapituluka bozkatua da eta Inbestizamendu operazioaren mailan bozkatua da.

Honela orekatzen da:

*** IBILMOLDEA:**

Xahutzeak 6 092 924 €
Sartzeak 6 092 924 €

POUR / ALDE : 22

CONTRE / KONTRA : 7 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY, BONTAN, STRZALKOWSKI, RUYS)

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK :

*** INVESTISSEMENT :**

Dépenses 6 101 437 €
Recettes 6 101 437 €

*** INBESTIZAMENDUA:**

Xahutzeak 6 101 437 €
Sartzeak 6 101 437 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLD

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_12_DB-BF

POUR / ALDE : 22

CONTRE / KONTRA : 7 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY, BONTAN, STRZALKOWSKI, RUYS)

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK :

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le budget principal 2021.

Luzaz deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak,

- ONARTZEN DU 2021ko aitzinkontu nagusia.

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15eko**

Bi mila eta hogelita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**13. FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX
2021.**

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Le produit de la THRP est désormais perçu par l'Etat. Le Conseil municipal ne peut plus délibérer sur le taux de THRP. Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, c'est le taux de 2019 qui s'applique automatiquement.

En compensation, les communes se voient transférer en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour 2021, le taux de base de la TFPB correspondra au taux communal 2020 (12.51%)

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
GIZA BALIABIDEAK.**

**13. 2021ko TOKIKO ZERGEN TASEN
FINKATZEA.**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLOV

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_13_DB-BF

auquel s'ajoute le taux départemental (13.47%)
soit 25.98 %.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour
les deux taxes suivantes : taxe foncière sur les
propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés
non bâties.

Les taux proposés sont les suivants :

TAXES	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021	Taux 2021	Bases 2021	Produit 2021
Foncier bâti	12,51%	13,47%	25,98%	27,80%	7 714 000 €	2 144 492 €
Foncier non bâti	36,76%	/	36,76%	39,33%	96 200 €	37 835 €
TOTAL						2 182 327 €

Après en avoir largement débattu, le Conseil
Municipal,

- De **FIXER** les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Foncier bâti : 27.80%
- Foncier non bâti : 39.33%

POUR / ALDE : 22

CONTRE / KONTRA : 4 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY)

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 3 (BONTAN, STRZALKOWSKI, RUYS)

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**14. BUDGET-ANNEXE 2021 - DOMAINE
FUNERAIRE.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Le budget-annexe Domaine funéraire 2021 est voté par chapitre en exploitation et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

*** Exploitation :**
Dépenses 115 740 €
Recettes 115 740 €

*** Investissement :**
Dépenses 81 740 €
Recettes 81 740 €

Dont un déficit d'investissement reporté de 6 397.40 € (001)

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK –
GIZA BALIABIDEAK.**

**14. 2021 URTEKO AITZINKONTU-
GEHIGARRIA – EHORZKETA SAILA.**

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2021ko Ehorzketa sailako aitzinkontu-gehigarria kapituluka bozkatua da ibilmoldean eta inbestizamenduan.

Honela orekatzen da:

*** ballatzea:**
Xahutzeak 115 740 €
Sartzeak 115 740 €

*** Inbestizamendua:**
Xahutzeak 81 740 €
Sartzeak 81 740 €

Honen artean erakarririk inbestizamendu defizit bat: 6 394.40 € (001).

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID: 064-216405472-20210415-2021_04_14_DB-BF

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ONARTZEN DU** aitzinkontu-gehirria.

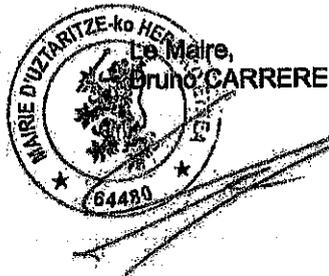
ADOPTÉ le budget-annexe Domaine funéraire 2021.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le *20/04/21* *ELC*
ID : 064-216405472-20210415-2021_04_15_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogelata bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZEko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelata bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkarria : M. IBARBOURE Jauna

*** SPORT - CULTURE**

*** KIROLA - KULTURA**

**15. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
NATURE AVENT'URA LIEU DIT ASTOBIAGA -
PARCELLE ZH N° 83**

**15. NATURE AVENT'URA
ELKARTEAREKIKO HITZARMENA
ASTOBIAGA LEKUA - 83. ZH LURSAILA**

Monsieur Ibarboure présente le rapport suivant,

Ibarboure jaunak txostena aurkeztu du:

L'association Nature Avent'ura représentée par Monsieur Thibault Bribet, 2 Allée de Harretche 64990 Saint Pierre d'Irube a sollicité la commune pour occuper au terrain cadastré ZH n° 83 pour une superficie de 2380 m2 secteur Astobiaga en vue d'y organiser une activité estivale de location de canoé

Thibault Bribet jauna ordezkari duen eta egoitza 2 Harretche bidexka, 64990 Hiriburu helbidean duen Nature Avent'ura elkarteak herriari Astobiagan dagoen 2380 m²-ko 83. ZH kadastra-lursailaren ballatzeko galdea helarazi dio, udan kanoen alokatzeko.

La convention serait conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er Juin 2021 et la période d'activité serait fixée annuellement de Juin à Octobre.

Hitzarmena 6 urterako sinatuko litzateke, 2021eko ekainaren 1etik goiti, eta jardueragaraiak ekainetik urrira iraunen luke, urte guziz.

Elle se renouvelerait tacitement d'année en année à l'issue de cette période de 6 ans.

6 urte horien buruan, hitzarmena adierazi gabe urtez urte berrituko litzateke.

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

Lurraren ballatzeko eskubidea urririk litzateke.

Horren truke, Nature Avent'ura elkarteak Gazteen Guneari eta Aisialdi Zentroari ontziak urririk utziko litzkieke, uztalleko eta agorriko

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID: 064-216405472-20210415-2021_04_15_D-DE

En contrepartie partie Nature Avent'ura mettrait gratuitement à disposition les bateaux pour l'Espace Jeunes et Centre de Loisirs tous les mercredis matin de juillet /Aout planifiés avec les responsables de ces structures.

En dehors de ces jours, une remise de 20 % serait appliquée sur les groupes de 10 personnes pour l'Espaces Jeunes, le Centre de loisirs et les associations d'UZTARITZE.

Le nettoyage de la Nive en kayaks serait organisé par Nature Avent'ura avec la collaboration des différentes associations (Surfrider Foundation, AGBA ...)

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable à la conclusion d'une convention d'occupation e la parcelle communale ZH n° 83 avec L'association Nature Avent'ura dans les conditions décrites dans la convention jointe

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à cet accord

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

asteazken
arduradunekin planifikatuz.

Egun horietatik kanpo, Gazteen Guneko, Aislaldi Zentroko eta Uztaritzeko elkarteetako 10 jende baino gehiagoko taldeek %20ko beherapena ukanen lukete.

Nature Avent'urak Errobiren kayakezko garbiketa antolatuko luke, hainbat elkarterekin lankidetzan (Surfrider Foundation, AGBA...).

Luzaz eztabaidatu ondoan, Herriko kontselluak,

- Nature Avent'ura elkartearekin 83. ZH herriko lursailaren ballatzeko hitzarmena sinatzearen **ALDE AGERTU DA**, erantsi hitzarmenean agertzen diren baldintzei jarraiki;

- Auzapez jaunari akordio horren gauzatzeko behar diren desmarxa guzrien egiteko **ARDURA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
28
1
29

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Consellers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari).

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE Jauna

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**16- AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE
DU PLAN VELO- REPARTITION N°4**

Madame Marty – Chaléon présente le rapport suivant,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€ et, pour les personnes optant pour un versement en eusko, le montant sera bonifié s'élevant à 150 eusko.

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA ENERGETIKOA.**

**16- LAGUNTZA BIZIKLETA ELEKTRIKOEN
EROSTEKO LAGUNTZA BIZIKLETA PLANAREN
BAITAN. 4. BANAKETA.**

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

2020ko urriaren 27ko delibero baten bidez, Herriko kontselluak erabaki du:

- Alde batetik, diru laguntza baten ematea beren bizitegia Uztaritzen dutela frogatuko duten pertsonen bizikleta elektriko bat et bizikleta-kargo bat erosten dutenei, berria, Euskal Hirigune Elkargoko lurraldean kokatua den profesional baten etxean. Diru laguntzaren zenbatekoa 130 €koa da edo 150 euskokoa, euskoz pagatzea hautatzen dutenentzat.

- Beltalde, diru laguntza galdea zehazten duen interbentzio araudiaren onartzea.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_16_D-DE

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Les dossiers complets suivant nous sont parvenus qui ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente pour 130 € ou 150 euros :

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Hona eskuratu ditugun 3 txostenak, ongi beteak direnak, eta aztertuak izan direnak horretaz arduratzen den herriko batzordean.

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Luzaz deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak, :

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZARTITZE, régulièrement convoqué, le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZARTITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko APIRILAREN 15ekoa**

Bi mila eta hogeita bateko apirilaren hamabostan, arratsko zazpletan, UZARTITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko apirilaren zazpian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers	
konseilurako kopurua	
Presentes	29
hazteak	
Absents	28
hazteak	
Excusés	1
hazteak	
Total	25
bozkatu dituztenak	

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjointes / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, MOUESCA, DOYHENARD, ETCHEBARNE, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO, STRZALKOWSKI andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, FERNANDO, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ESCLAMADON (procuration / ahalordea à M. BLAIN jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA ENERGETIKOA.**

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°16 du Conseil Municipal du 15 avril 2021 pour ERREUR MATERIELLE

16- AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PLAN VELO- REPARTITION N°4

16- LAGUNTZA BIZIKLETA ELEKTRIKOEN EROSTEKO LAGUNTZA BIZIKLETA PLANAREN BAITAN. 4. BANAKETA.

Madame Marty – Chaléon présente le rapport suivant,

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

La commune d'Uzartitze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Uzartitzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean arl izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garratxo eztiak sustatuz.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

2020ko urriaren 27ko Herriko kontseiluak, delibramendu bidez erabaki du :

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uzartitze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€, ou d'un montant de 150 €

-alde batetik, bizitegi nagusia Uzartitzen dutela justifikatu dezaketenei eta Euskal elkargoko eremuan den profesional bati bizikleta elektrikoa edo "cargo" motako bizikleta berria erosten dutenei, 130 €-ko dirulaguntza eskaintzea. Laguntza 150 €-koa izanen

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

SLD

ID : 064-216405472-20210415-2021_04_18BIS-D-DE

pour les personnes disposant d'un compte auprès de l'association Euskal Moneta désireuses de bénéficier d'une aide versée en eusko.

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Les dossiers complets suivant nous sont parvenus qui ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente pour 130 € ou d'un montant de 150 € pour les personnes disposant d'un compte auprès de l'association Euskal Moneta désireuses de bénéficier d'une aide versée en eusko:

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

da Euskal Moneta dirulaguntza euskotan jaso nahi dutenentzat.

-bestetik, dirulaguntza eskatzeko dosierraren edukia zehazten duen araudia onartzea.

Ondoko dosierrak jaso ditugu eta herriko ebeko batzorde eskudunak aztertu ditu, 130 €-ko edo 150 €-ko dirulaguntza eskainiz (150 € Euskal Moneta elkartean kondu bat dutenel eta dirulaguntza euskotan jaso nahi dutenel):

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Luzaz deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak, :

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Christian MONNET
- Maritxu ETCHEVERRIA AGUERRE
- Annie GOUTIER

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 3/06/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_01_D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita bateko maiatzaren hogeita zazpian, arratsko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko maiatzaren hogelan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) Jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS Jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** JEUNESSE - EDUCATION - FORMATION**

**1- CONVENTION D'APPUI RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE QUALITE
PLAN MERCREDI**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi, d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en lien avec les enseignements et les actions diverses développées sur le territoire.

Ainsi, le « Plan mercredi » vise à encourager et consolider les projets portés par la collectivité, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants.

Dans ce cadre, sous couvert d'une convention établie entre les différents partenaires (Mairie d'Uztaritze – Préfecture des P.A. – DASEN – CAF), il est proposé de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité de ce dispositif.

Cette charte organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

*** GAZTERIA - HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**1 - ESKOLAKO BIZIA - "ASTEAZKEN PLANA"
HITZARMENAREN EZARPENA.**

Gallois andereak ondoko txostena aurkezten du,

Asteazkenetan, haur guziek loratzeko eta eskolako arrakastarako aktibitateen abantaila izan dezaten, baltepadakoa da hezkuntza denbora hori irakasleekin eta lurraldean garatu ekintzekin loturik pentsatzea.

Hala, « Asteazken planak » xedetzat du elkargoak akuitatu proiektuak sustatzea eta indartzea, eta haurrei eskaini aktibitateen kalitatea hobetzea.

Karla horretara, eta partaide desberdinen artean adostu hitzarmenaren ondorioz (Uztaritzeko Herriko Etxea – Pirinio Atlantikoetako prefetura – DASEN – Familien laguntza kutxa), proposatzen da alde bakoitzari dagozkion betebeharrak zehaztea, tokian toki ballabide honen kallitate-araudia plantan emateko.

Araudi honek asteazkenetako harrera lekua 4 ardatzen inguruan antolatzen du:

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le soutien financier apporté par les partenaires prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (Prestation de Service Ordinaire Accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement de la Caf à 1€ de l'heure par enfant.

Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la PSO ALSH sont éligibles à la bonification, laquelle s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (passage à 4 matinées ou maintien à 5 matinées) ;

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Plan Mercredi.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Asteazkenetako eskolaldi inguruko denborekin eta familiaren osagarritasuna zaintzea;
- Aisialdi harrera lekuan parte hartu nahi duten haur guzien inklusioa eta sartzeko erraztasuna bermatzea;
- Eskolaldi inguruko aktibitateak lurraldean gertatzea, lurraldeko eragileekin antolatzea eta aktibitate horiek haurren beharrei erantzutea;
- Aktibitate anitzak eta aberatsak eskaintzea, hezkuntza ateraldiak antolatuz eta bukaeran obra bat xedetzat hartuz (arte obra, ikuskizuna, erakusketa, txapelketa eta abar).

Partaideek PSO ALSH deitu aisialdi zentroei eman zerbitzu arrunteko diru laguntzaren gainsari gisako bat emanen dute, hau da, 0,46 €. Hala, familien laguntza kuxaren diru ekarpena, haur bakoltzarentzat, oroneko 1 €koa izanen da.

« Asteazken plana » labela duten eta PSO ALSH diru laguntzaren abantaila duten aisialdi harrera lekuen kudeatzaileek baizik ez dute gainsaria eskuratzen ahal. Gainsaria 2018ko ikasturte sartzetik gotti asteazkenetako hezkuntza denboretan garatu oren berri guzietan aplikatzen da, eskolaldi denboraren antolaketa edozela izanik ere (4 egunekoa edo 4,5 egunekoa);

Luzaz eztabaldatu ondoan, Herriko kontseiluak :

- Auzapez jaunari « Asteazken plana » obratzeko beharrezkoak diren dokumentu oro izenpetzeko **BAIMENA EMATEA.**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita bateko maiatzaren hogeita zazpian, arratsuko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko maiatzaren hogeitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
22
5
27

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari Jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuracion / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuracion / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuracion / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

2- PRET MATERIEL COMMUNE LARRESSORE

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

La commune d'Uztaritze est sollicitée par la commune de Larressore pour le prêt d'une machine à peinture de signalisation routière.

Ce matériel sera mis à disposition gracieuse de la commune de Larressore pour la réfection de la signalisation horizontale de son territoire.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition de matériel pour une durée de 1 an. Elle sera effective à compter du 1^{er} juin 2021.

La mise à disposition du matériel ne pourra se faire que sur demande des services techniques de la commune d'Uztaritze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la machine de marquage routier à la commune de Larressore

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**2- LARRESOROKO HERRIARI MATERIALAREN
PRESTATZEA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Larresoroko herriak Uztaritzeri bide seinaleen egiteko tindu tresna baten prestatzeko galdegin dio.

Materiala Larresoroko herriari urrik emanen diogu eskura, bere lurraldeko seinale horizontalak berregin ditzan.

Materialaren eskura emateko hitzarmen bat sinatu behar da, urte batendako. 2021eko ekainaren 1ean hasiko da.

Materiala eskura ukateko, Uztaritzeko herriko zerbitzu teknikoei galdea egin beharko diete.

Herriko kontseiluak, eztabaidatu ondoan :

Bideen markatzeko tresna Larresoroko herriari urrik eskura ematearen balimentzea **ERABAKI DU.**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

5.0.0

ID : 064-216405472-20210627-2021_05_02_D-DE

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Eskura emateko hitzarmen proiektua **ONETSI DU.**

Auzapezari hitzarmenaren sinatzeko **BAIMENA EMAN DIO.**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Bi mila eta hogelita bateko malatzaren hogelita zazplan, arratsoko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogeian ohiz gomitatua, bifu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
22
5
27

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

**3- ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME
« REMPLACEMENT BALLONS
FLUORESCENTS (SDEPA) 2020**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des Ballons Fluorescents - T 2

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**3- BASERRIAN ELEKTRIKA EZARTZEA - « BALOI
FLUORESZENTEN ORDEZKAPENA »
PROGRAMA (SDEPA) 2020**

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola BF ordezkapena.

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da balzik eta obra horiek « Baserrian elektrika ezartzea / baloi fluoreszenteen ordezkapena (SDEPA) 2020 » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Auzapez Jaunaren aurkezpene entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak :

- ERABAKITZEN DU gain honetan alpatuak diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Luminaires sur console (montant TTC) : 29 132.24€
- Luminaires sur candélabres (montant TTC) : 2 937.42€
- Surcoût COVID : 263.27€
- Assistance MOA, MOE, imprévus : 3 233.29€
- Frais de gestion du SDEPA : 1 347,21€
- **TOTAL : 36 913.43€**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat : 6 500.00€
- F.C.T.V.A. : 5 834.28€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 23 231.94€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 347.21€
- **TOTAL : 36 913.43€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** lanen gastuen zenbatekoa eta hona honetan osatuak direnak :

- Kotsola gaineko argiak : 29 132.24 € (BEZ barne)
- Ganderailu gaineko argiak : 2 937.42 € (BEZ barne)
- COVID gainkostua : 263.27 €
- Obralaritza laguntza, ustekabekoak : 3 233.29 €
- SDEPAren kudeaketa gastuak : 1 347.21 €
- **OROTARA 36 913.43€**

- **ONARTZEN DU** operazioaren ustezko diruztapenaren plana, hona honetan osatzen dena:

- Sindikatuaren parte hartzea: 6 500,00 €
- BEZaren aitzin-pagatzea: 5 834.28€
- Herriaren parte hartzea obretan, funts librean bidez diruztatuz: 23 231.94 €
- Herriaren parte hartzea kudeaketa gastuetan, (funts librean bidez diruztatuz): 1 347.21 €
- **OROTARA: 36 913.43€**

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts librean" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoaren frogagiriaren berreskuratzea;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_04_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeita bateko malatzaren hogei zazpian, arratseko zazpietan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko malatzaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
22
5
27

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** URBANISME - TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ -
VOIRIE**

*** HIRIGINTZA - OBRAK - IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**4- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE.**

**4- IRISGARRITASUNAREN ALDEKO HERRIKO
BATZORDEAREN 2020KO URTEKO
TXOSTENAREN ONARTZEA.**

Monsieur Serrano présente le rapport suivant,

Serrano jaunak ondoko txostena aurkezten du,

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission communale pour l'Accessibilité à l'ensemble des communes dès lors qu'elles regroupent 5 000 habitants et plus.

Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L. 2143-3 artikulua inposatzen die herri guzietan irisgarritasunaren Aldeko Herriko Batzorde baten sortzea, baldin eta herrian 5 000 biztanletik gotti izanez geroz.

Pour rappel, cette commission, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014, est composée de représentants :

Batzorde hori 2014ko malatzaren 27ko Herriko Kontseiluak sortu zuen, eta hauek osatzen dute batzordea:

- de la collectivité ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- de représentants d'autres usagers de la ville.

- kolektibitateko ordezkariak ;
- pertsona elbarrituak ordezkatzeko dituzten elkarte edo erakundeak, bereziki elbarritasun fisikoak, sentzorialak, kognitiboak, mentalak edo psikikoak ;
- herriaren beste erabiltzaileen ordezkariak.

Elle a pour mission :

Hona batzorde horren eginkizunak:

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLOV

ID : 064-216406472-20210527-2021_06_04_D-DE

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports - d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 de la Commission communale pour l'Accessibilité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno CARRERE



- eraikinetako, bideetako, ~~gune publikoetako~~ eta garraloetako helgarritasunaren egoera zertan den erratea ;
- Herriko Kontseiluan aurkeztuko den urteko txostena egitea ;
- dauden muntaduretako helgarritasuna hobetzeko proposamen oro egitea ;
- pertsona elbarrituentzat helgarri diren bizitegien eskaintza zerrendatzeko sistema baten antolatzea.

Eztabaldatu ondoan, Herriko Kontseiluak, aho batez

- **ONARTU DU** Irigarritasunaren Aidedo Herriko Batzordearen 2020ko urteko txostena.

- **BAIMENDU DU** jaun auzapeza erabaki honen plantan ezartzeko erabaki oro hartzera eta agiri edo dokumentu oro izenpetzera.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Bi mila eta hogelata bateko malatzaren hogelata zazplan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelata bateko malatzaren hogelatan ohiz gomitatua, bliidu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

29
23
4
27

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuracion / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuracion / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuracion / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK – GIZA
BALIABIDEAK.**

**5- CIMETIERES COMMUNALES –
TARIFICATIONS**

5 – HERRIKO HILERRIAK – PREZIOAK.

Monsieur Rouault présente le rapport suivant :

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du;

Il s'agit de compléter les tarifs existants pour les cimetières d'Arrautz, de Hiribehere et du Bourg pour prendre en compte un tarif pour les concessions trentenaires 1 place et les caveaux 1 place

Arruntzako, Hiribehereko eta Purgukko hilerrien prezioen osatzeaz edo aldatzeaz ari gira.

Herriko kontseiluari proposatua zaio honneta osatzea edo aldatzea ondoko taula :

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ou modifier le tableau comme suit :

Concession trentenaire	1 place	100 €
Renouvellement concession trentenaire	1 place	10 €
Caveau 1 place	2m2	2 040 €

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Luzaz eztabaldatu ondoren, Herriko Kontseiluak, aho batez

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20210627-2021_05_05 D-DE

- **APPROUVE** les différents tarifs suivants relatifs à l'ensemble cimetières communaux, à compter du 27 mai 2021

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

ONARTZEN DITU herriko hilerri guzien doatzen prezio ezberdinak, 2021ko maiatzaren 27etik aitzina.

BALIOGABETZEN DU, 2020ko urriaren 3ko herriko kontseiluko deliberoa.

Aho batez onartua.

Hona egina eta delibetua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_06_D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogeita bateko maiatzaren hogeieta zazplan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bateko maiatzaren hogeieta ohz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
23
4
27

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUY'S jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK – GIZA
BALIABIDEAK.**

6- TARIFS COMMUNAUX 2021

6- 2021KO HERRIKO PREZIOAK.

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs appliqués pour l'utilisation des différents services, des équipements et l'occupation du domaine public :

Eremu publiko okupazioaren eta muntaduren, zerbitzu ezberdinen erabiltzearentzat aplikatuak diren prezioak erabakitsera proposatua zaitzue

DROITS DE PLACE COMMERCANTS			
Marché hebdomadaire :			
Abonnement trimestriel (10 samedi au lieu de 13)	4,00 €	0 à 3 m	
	1,00 €	1 m en +	
Non abonnés	4,00 €	0 à 3 m	
	1,00 €	1 m en +	
Commerçants ambulants			
Fonctuel	30,00 €		Journée
Abonnement	50,00 €		Trimestre
Cirques, spectacles ambulants	30,00 €		Journée
Camions (vente marchandises - outillage)	150,00 €		Journée

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20210527-2021_05_06_D-DE

TERRASSES				
Restaurant - Bar (terrasse non couverte)	1,58 €	m ²	an	
Restaurant - Bar (terrasse couverte)	3,11 €	m ²	an	
Terrasses-jardins divers	0,92 €	m ²	an	
Salle de restauration couverte	5,10 €	m ²	an	
FETES USTARITZ : FORFAIT FORAINS				
Berques de moins de 6m ²	17,00 €		Journée	
Berques de plus de 6m ²	22,00 €		Journée	
Berques pour l'élémentaire	28,00 €		Journée	
Ménages enfants	34,00 €		Journée	
Autodromes	50,00 €		Journée	
FESTIVITES VIE ASSOCIATIVE				
Commerçants ambulants:				
élémentaire : buvette, snacks...	80,00 €		Journée	
étalage, ventes produits divers	80,00 €		Journée	
ACTIVITES AUDIOVISUELLES EN DOMAINE COMMUNAL				
Mise à disposition espaces publics communaux	500,00 €		Journée	
MUR A GAUCHE KIROLETA				
Fête	15,00 €	Heure	Jour	
	15,00 €	Heure	Nuit	
Location Mur à GAUCHE				
Associations Ustaritz	gratuit			
Établissements scolaires d'Ustaritz	Gratuit			
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)	500,00 €			Sans matériel co
TRINQUET KIROLETA				
Étudiants / chômeurs / jeunes (mineurs)	10 €/heure			
	120 €/ trimestre			
"Heures creuses" (avant 17h et du lundi au vendredi)	15 €/heure			
	170 €/ trimestre			
Tarif normal	20 €/heure			
	215 €/ trimestre			
LAPURDI				
Associations Ustaritz	Gratuit			
Établissements scolaires d'Ustaritz	Gratuit			
Comités de quartier Ustaritz	Gratuit			
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)	150,00 €		1/2 Jour	
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)	300,00 €		Journée	
Permanences Lapurdi				
	(Heure)	(mois)		
1 H	6,90 €	27,45 €		
2 H consécutives	12,20 €	48,80 €		
3 H consécutives	18,30 €	73,20 €		
demijournée	24,40 €	97,60 €		
Journée	34,30 €	137,20 €		

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
 Reçu en préfecture le 08/06/2021
 Affiché le 
 ID : 064-216405472-20210527-2021_05_06_D-DE

LAGUNEN ETXEA						
Associations Ustaritz		Gratuit				
Etablissements scolaires d'Ustaritz		Gratuit				
Comités de quartier Ustaritz		Gratuit				
ETXEHASIA						
Associations d'Ustaritz	Réunions	Gratuit				
	Repas	Gratuit		1 journée		
Comités de quartier Ustaritz		Gratuit				
BILGUNE						
Associations Ustaritz		Gratuit				
Etablissements scolaires d'Ustaritz		Gratuit				
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		250,00 €		1/2 Journée		9h-13h00 ou 14h-18h
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		500,00 €		Journée		De 09h00 à 20h00
ESKUZESKU						
Associations Ustaritz		Gratuit				
Etablissements scolaires d'Ustaritz		Gratuit				
Comités de quartier Ustaritz		Gratuit				
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		100,00 €		1/2 Journée		9h-13h00 ou 14h-18h
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		200,00 €		Journée		De 09h00 à 20h00
GAZTETXE						
Associations Ustaritz		Gratuit				
Etablissements scolaires d'Ustaritz		Gratuit				
Comités de quartier Ustaritz		Gratuit				
ERDIKO ETXEA						
Associations Ustaritz		Gratuit				
Comités de quartier Ustaritz		Gratuit				
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		250,00 €		1/2 Journée		9h-13h00 ou 14h-18h
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		500,00 €		Journée		De 09h00 à 20h00
AUZOBAITA						
Associations Ustaritz		Gratuit				
Etablissements scolaires d'Ustaritz		Gratuit				
Comités de quartier Ustaritz		Gratuit				
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		100,00 €		1/2 Journée		9h-13h00 ou 14h-18h
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		200,00 €		Journée		De 09h00 à 20h00
ANTONITTOENEBERRIA						
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		100,00 €		1/2 Journée		9h-13h00 ou 14h-18h
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)		200,00 €		Journée		De 09h00 à 20h00
mise à disposition gratuite des clés ou badges auprès des utilisateurs : Faire un état des lieux de chaque association possédant des badges ou clés						
En cas de perte ou dégradation des clés ou badges :						
	copie d'une clé simple	25,00 €				
	copie d'une clé de passe	35,00 €				
	badge électronique	10,00 €				
Ticket / Par 10						
Courts de Tennis Landagolen						
	Particuliers	8,00 €	72,00 €	Heure		
	Jeton	2,00 €		éclairage	1H	armature des courts à 22h
	Adhérents Tennis Club	Gratuit		Heure		
	Adhérents Tennis Club	2,00 €		éclairage	1H	Jeton
Courts de Tennis Bixeparee						
	Particuliers	12,00 €	108,00 €	Heure	uniquement en journée	
	Adhérents Tennis Club	gratuit		Heure		
	Adhérents Tennis Club	2,00 €		éclairage	1H	armature des courts à 22h

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20210527-2021_05_06_D-DE

Location stade + Vestiaires		120,00 €			Entraînement - 1
Location stade (Avec éclairage) + Vestiaires		200,00 €			Entraînement - 1
MATERIEL COMMUNAL POUR MANIFESTATIONS					
ent dans le cadre d'une location de salle co					
Associations Usteritz			gratuit		
Etablissements scolaires d'Usteritz			gratuit		
Comités de quartier Usteritz			gratuit		
Associations extérieures/Autres (Voir règlement)			3 €/table		
			3 €/banc		
			3 €/table		
			3 €/table		
					Caution de 500 €
MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS					
Forfait nettoyage d'un véhicule (si le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté)		50,00 €			
Forfait carburant d'un véhicule : un plein + intervention d'un agent communal (en cas de restitution sans carburant ou		175,00 €			
<u>Photocopieur Laquener-Etrea et Laporal</u>	Associations	0,03 €	Photocopie		
	Ecoles	0,03 €	Photocopie		
<u>Mairie</u>	format A4 noir et blanc	0,20 €	photocopie		
	format A4 couleur	0,30 €	photocopie		
	format A3 noir et blanc	0,30 €	photocopie		
	format A3 couleur	0,60 €	photocopie		
	télécopie	2,30 €			2ème page et + :
<u>Médiathèque</u>	format A4 noir et blanc	0,20 €	photocopie		
	format A4 couleur	0,30 €	photocopie		
	format A3 noir et blanc	0,30 €	photocopie		
	format A3 couleur	0,60 €	photocopie		
<u>Guide Randonnées</u>		6,00 €	unité		
<u>Livre Usteritz Autrefois</u>		18,00 €	unité		
<u>Médiathèque</u>					
<u>Abonnement Médiathèque + KAS</u>		10,00 €		an	
<u>BATPASS</u>					
<u>Accès à Bibliothèque + Espace multimédia</u> (Gratuité pour demandeurs emplois, étudiants et enfants ju		6,00 €	Foyer	an	
<u>Consultation Internet pour les non-abonnés</u>		1,00 €		1/4 heure	
<u>Amende forfaitaire pour les documents rendus hors délai</u>		1,00 €			
<u>Ateliers aux technologies de l'information et de la communication</u>					
<u>Séance de formation</u>		6,00 €		2H/stagiaire	
<u>Prêt matériel informatique : vidéoprojecteur</u> Aux personnes domiciliées à Usteritz		10,00 €			CAUTION DE 300 €
<u>Coupe de Bois</u>	Lot annuel	200,00 €	1 lot de 8 stères		
	Régie	30,00 €	Stère		
<u>Rucher en Forêt</u>		60,00 €	1 rucher	an	
<u>Jardins familiaux</u>	Location	60,00 €	1 parcelle	an	

Concession (tréfoncière)					
	1 place	100,00 €			
	2 places	100,00 €			
	4 places	200,00 €			
	6 places	300,00 €			
	8 places	400,00 €			
	cavurne (unité)	200,00 €			
	colombarium (une case)	200,00 €			
	pleine terre (2m²)	100,00 €			
	pleine terre non concessionnée (2m²)	gratuit			
	Dépôtote (durée maximale 6 mois)	10,00 €		mois	
Concession renouvellement (tréfoncière)					
	1 place	10,00 €			
	2 places	10,00 €			
	4 places	20,00 €			
	6 places	30,00 €			
	8 places	40,00 €			
	cavurne (unité)	20,00 €			
	colombarium (une case)	20,00 €			
	pleine terre (2m²)	10,00 €			
Caveau					
	1 place	2 040,00 €			
	2 places	2 153,00 €			
	4 places	4 305,00 €			
	6 places	6 220,00 €			
	8 places	6 220,00 €			
Cavurne		1 196,00 €			
Colombarium		300,00 €			

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal :

Luzaz deliberratu ondoren , herriko Kontseiluak, aho batez

- ADOPTE les tarifs 2021

- ONARTZEN DITU 2021ko prezioak.

Adopté à l'unanimité.
 Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.
 Hona egina eta deliberratua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
 Agiri ziurtatua.



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 08/08/2021
Reçu en préfecture le 08/08/2021
Affiché le **SLOW**
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_06_D-DE

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_07_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogelita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogelitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
23
4
27

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOÛ, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** FINANCES - ACTION ECONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK - GIZA
BALIABIDEAK.**

**7. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE : AMENAGEMENT ANCIEN
PRESBYTERE ARRAUNTZ - ECOLE DE
MUSIQUE INTERCOMMUNALE MUSIKAS**

**7- EUSKAL HIRIGUNE ELKARGOAK LAGUNTZA
FUNTSA BATEN ESLEITZEA: ARRUNTZAKO
APEZETXE OHIAREN ANTOLAMENDUA -
MUSIKAS HERRI ARTEKO MUSIKA ESKOLA**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Rouault jaunak txostena aurkeztu du:

Par délibération du 28 septembre 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération pays basque a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres.

2019ko irailaren 28an, Euskal Hirigune Elkargoko kontseiluak deliberratu zuen herri kidendako laguntza funtsaren esleipen araudiaren onartzea.

Par délibération en date du 10 avril 2021, la communauté d'agglomération Pays Basque a décidé d'attribuer à la Commune d'Uztaritze un fonds de concours d'un montant de 100 000 € pour le projet d'aménagement de l'ancien presbytère du quartier Arrauntz pour l'accueil de l'enseignement musical proposé par l'association MUSIKAS.

2021eko apirilaren 10ean, Euskal Hirigune Elkargoak deliberratu zuen Uztaritzeko herriari 100 000 €-ko laguntza funtsaren ematea, Arruntzako apezetxe ohiaren antolatze eta bertan MUSIKAS elkarteak proposatu musika irakaskuntzaren kokatzeko.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Pays basque en date du 28 septembre 2019 ;

2019ko irailaren 28ko Euskal Hirigune Elkargoaren delibramendua kontuan harturik;
2021eko apirilaren 10eko Euskal Hirigune Elkargoaren delibramendua kontuan harturik;

Eztabaidatu ondoan, herriko kontseiluak,;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 964-216405472-20210527-2021_05_07_D-DE

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Pays basque en date du 10 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution par la communauté d'agglomération pays basque d'un fonds de concours « Aménagement de l'ancien presbytère du quartier Arrautz – école de musique MUSIKAS » d'un montant de 100 000€.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette attribution.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Euskal Hirigune Elkargoak nomen "Auzapezko apezetxe ohlaren antolamendua – MUSIKAS musika eskola" 100 000 €-ko laguntza funtsaren ematea **ONARTU DU.**

- Auzapez jaunari esleipen horri dagokion agiri ororen lizenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO.**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Maire,
Benito CARRERE

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 8/06/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_08_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogelita zazplan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogelitan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
23
4
27

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK – GIZA
BALIABIDEAK.**

**8- SERVICES TECHNIQUES – CREATION DE
QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS A
TEMPS COMPLET D'ADJOINTS TECHNIQUES.**

**8. ZERBITZU TEKNIKOAK – BIGARREN MAILAKO
DENBORA OSOKO LAU TEKNIKARI LANPOSTU
EZ IRAUNKORREN SORTZEA.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Rouault jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Pendant les périodes estivales, les services techniques de la Commune connaissent un surcroît d'activité, notamment au niveau de l'entretien de tous les espaces verts.

Udaberriko zein udako denboraldietan, Herriko zerbitzu teknikoek lan gehitze bat pairatzen dute, bereziki berdeguneen mantenuaren aldetik.

Il est proposé de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques, pour les périodes suivantes, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 354, majoré 330 :

Bigarren mailako denbora osoko lau teknikari lanpostu ez iraunkorren sortzea proposatzen da, C1 eskalaren lehen mailako oinarrian ordaindurik, ondoko denboraldientzat (Indize gordina 354, 330 goititua) :

- deux emplois réservés aux étudiants du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021 ;
- deux emplois réservés aux étudiants du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021.

- ikasleentzat sortu bi lanpostu 2021ko uztailaren 1etik 31ra ;
- ikasleentzat sortu bi lanpostu 2021ko agorilaren 1etik 31ra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Eztabaldatu ondoan, herriko kontseiluak :

- DECIDE de créer les emplois susvisés pour les

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

S.E.D.

ID : 064-216406472-20210527-2021_05_08_D-DE

périodes mentionnées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et tous les documents nécessaires au recrutement ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2021.

- **ERABAKITZEN** du gorago aipatu lanpostiek sortzea denboraldi horientzat;

- **BAIMENA EMATEN DIO** auzapezari kontratatzeari dagozkion kontratuak eta dokumentuak izenpetzeko;

- **ZEHAZTEN DU** behar diren kredituak 2021ko aurrekontuan pentsatuko direla.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bruno Carrere", written over the official seal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_09_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogei bateko maiatzaren hogei zazplan, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko bilzarra, bi mila eta hogei bateko maiatzaren hogelan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
24
4
28

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuration / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuration / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**9. CONVENTION DE DISPONIBILITE AGENT
COMMUNAL SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un des agents du service Voirie de la commune d'Ustaritz est sapeur-pompier volontaire.

Il a formulé une demande d'autorisation afin d'intervenir auprès du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) d'Ustaritz et être libéré pendant son activité professionnelle pour exercer les missions de sapeur-pompier.

Il convient de conclure une convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour établir les modalités de disponibilité pour les missions opérationnelles et pour la partie formation.

Vu le code de la sécurité Intérieure (art L 723-11),

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOAK – GIZA
BALIABIDEAK.**

**9- BORONDATEZKO SUHILTZAILE DEN
HERRIKO LANGILE BATEN ESKURA EMATEKO
HITZARMENA**

Auzapez jaunak herriko kontseiluko kideei jakinarazi die Uztaritzeko herriko bideen zerbitzuko langile bat borondatezko suhiltzaile dela.

Uztaritzeko sute eta sokorri zentroan (CIS) esku hartzeko eta lan jardueratik libratua izateko balmena galdegin du, suhiltzaile jarduera egin ahal izateko.

Departamenduko sute eta sokorri zerbitzuarekin (SDIS) eskura emateko hitzarmena sinatu behar da, eragiketa eginkizunendako eskura emate moldeen eta formakuntza partearen finkatzeko.

Barne segurtasunaren kodea kontuan harturik (L 723-11 artikulua),

Hitzarmenaren edukiaren berri ukan eta deliberratu ondoan, herriko kontseiluak :

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ELON

ID: L064-216405472-20210527-2021-05-09-D-DE

Après avoir exposé le contenu de ladite convention, et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions édictées par la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- hitzarmenaren

- Auzapez jaunari hitzarmenaren sinatzeko **BAIMENA EMAN DIO.**

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hortan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 8/6/2021
ID : 064-216405472-20210527-2021_05_10_D-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2021**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2021ko MAIATZAREN 27koa**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogelita zazpian, arratseko zazpletan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogelita bateko maiatzaren hogelatan ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

29
25
4
29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON (à partir de la question 5) andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, BLAIN (à partir de la question 9) jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON (à partir de la question 10), MOUESCA, DOYHENARD, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, MANJI, BONTAN, DO COITO SABIO andereak, MM. MAILHARRANCIN, ESTEINOU, ROUGET, SERRANO, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mmes MARTY CHALEON (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari jusqu'à la question 5), ETCHEBARNE (procuracion / ahalordea à Mme. SEMERENA, STRZALKOWSK (procuracion / ahalordea à Mme. BONTAN andereari), Mrs. FERNANDO (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), SEVILLA (procuracion / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. CEDARRY anderea

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA ENERGETIKOA.**

10- AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PLAN VELO- REPARTITION N°6

10- BIZIKLETA ELEKTRIKOEN EROSTEKO LAGUNTZA BIZIKLETA PLANAREN BAITAN, 6. BANAKETA.

Madame Marty – Chaléon présente le rapport suivant,

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

2020ko urriaren 27ko delibero baten bidez, Herriko kontseiluak erabaki du:

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€ et, pour les personnes optant pour un versement en eusko, le montant sera bonifié s'élevant à 150 eusko.

- Alde batetik, diru laguntza baten ematea beren bizitegia Uztaritzen dutela frogatuko duten pertsonen bizikleta elektriko bat et bizikleta-kargo bat erosten dutenei, berria, Euskal Hirigune Elkargoko lurraldean kokatua den profesional baten etxean. Diru laguntzaren zenbatekoa 130 €koa da edo 150 euskokoa, euskoz pagatzea hautatzen dutenentzat.
- Beltaide, diru laguntza galdea zehazten duen interbentzio araudiaren onartzea.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SEW

ID : 064-216405472-20210627-2021_06_10_D-DE

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Les dossiers complets suivants nous sont parvenus qui ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente pour 130 € ou 150 eusko :

- Sonia AUDREN
- Christelle DABBADIE
- Anne-Marie DUMON
- Nicolas ETCHEVERRY
- Chantal HUET DE FROBERVILLE
- Eric LACASTAIGNERATTE
- Frédéric LAGURGUE
- Yves POIGNEVENT

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Sonia AUDREN
- Christelle DABBADIE
- Anne-Marie DUMON
- Nicolas ETCHEVERRY
- Chantal HUET DE FROBERVILLE
- Eric LACASTAIGNERATTE
- Frédéric LAGURGUE
- Yves POIGNEVENT

Hona eskuratu ditugun 3 leostenak, ongi beteak direnak, eta aztertuak izan direnak horretaz arduratzen den herriko batzordean.

- Sonia AUDREN
- Christelle DABBADIE
- Anne-Marie DUMON
- Nicolas ETCHEVERRY
- Chantal HUET DE FROBERVILLE
- Eric LACASTAIGNERATTE
- Frédéric LAGURGUE
- Yves POIGNEVENT

Eztabaidatu ondoan, herriko kontseiluak :

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Sonia AUDREN
- Christelle DABBADIE
- Anne-Marie DUMON
- Nicolas ETCHEVERRY
- Chantal HUET DE FROBERVILLE
- Eric LACASTAIGNERATTE
- Frédéric LAGURGUE
- Yves POIGNEVENT

POUR / ALDE : 25

CONTRE / KONTRA : 0

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 4 (CENDRES x 2, DO COITO SABIO, DARQUY)

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberraturia, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN ERABAKIAK





Services à la Population / 2021 / 003

**ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL A**

Monsieur Piero ROUGET, Conseiller Municipal,

**ESTATU ZIBILEKO OFIZIARI GISA ORDEZKARI FUNTZIOEN
BETETZEKO ERABAKIA**

Herriko kontseilari den Piero ROUGET Jaunari,

Nous Bruno CARRERE, Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu les articles L.122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 17 juillet 2021,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Guk, Bruno CARRERE, UZTARITZE herriko Auzapeza,,

Lurraldeetako Kolektibitateetako Kode Nagusiaren L.122-18 eta L.2122-32 artikulua ikusi ondoren,

2020ko ekainaren 28eko herriko hauteskundeetako bilkura agiriak ikusi ondoren,

Jakinez edozein axuantek ezin lezaketela ondoko ezkont ospakizuna segurtatu 2021ko uztailaren 17an,

Kontsideratuz, taularen ordenean dauden lehenbiziko herriko kontseiluek ezin dutela ere ez ospakizun hori segurtatu,

ARRETONS :

Article 1^{er}: Monsieur Piero ROUGET, Conseiller Municipal, de la Commune d'USTARITZ, est délégué pour remplir le 17 juillet 2021, les fonctions d'officier d'état civil de ladite Commune, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2^{ème}: Le Directeur Général des Services d'USTARITZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

ERABAKITZEN DUGU :

- 1. Artikulua**: UZTARITZE herriko kontseilari den Piero ROUGET 2021ko uztailaren 17an ordezkari izanen dela, delako Herriko etxearen izenean Estatu zibileko ofiziar gisa ordezkari funtzioen betetzeko, ezkontzako ospakizunaren kariatetan.
- 2. Artikulua**: Erabaki honen indarrean ezartzea, argitaratzea eta afitzatzea UZTARITZEko Zerbitzuetako Zuzendari Nagusiaren gain izanen zaio eta honen kopia agiri hau dagokionari emana.

USTARITZ, le 12 juin 2021
UZTARITZE, 2021ko ekainaren 12an

Le Maire, Auzapeza,



Bruno CARRERE





Services à la Population / 2021 / 002

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A

Monsieur Jean, Michel SERRANO, Conseiller Municipal délégué,

ESTATU ZIBILEKO OFIZIARI GISA ORDEZKARI FUNTZIOEN BETETZEKO ERABAKIA

Herriko kontseilari ordezkaria den Jean, Michel SERRANO Jaunari,

Nous Bruno CARRERE, Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu les articles L.122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du PACS le 15 mai 2021,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Guk, Bruno CARRERE, UZTARITZE herriko Auzapeza,,

Lurraldeetako Kolektibitateetako Kode Nagusiaren L.122-18 eta L.2122-32 artikulua ikusi ondoren,

2020ko ekainaren 28eko herriko hauteskundeetako bilkura agiriak ikusi ondoren,

Jakinez edozein axuantek ezin lezaketela ondoko PACS ospakizuna segurtatu 2021ko maiatzaren 15an,

Kontsideratuz, taularen ordenean dauden lehenbiziko herriko kontseiluek ezin dutela ere ez ospakizun hori segurtatu,

ARRETONS :

ERABAKITZEN DUGU :

Article 1^{er}: Monsieur Jean, Michel SERRANO, Conseiller Municipal délégué, de la Commune d'USTARITZ, est délégué pour remplir le 15 mai 2021, les fonctions d'officier d'état civil de ladite Commune, notamment pour célébrer le PACS.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services d'USTARITZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

1. **Artikulua**: UZTARITZE herriko kontseilari ordezkaria den Jean, Michel SERRANO 2021ko maiatzaren 15an ordezkari izanen dela, delako Herriko etxearen izenean Estatu zibileko ofiziarri gisa ordezkari funtzioen betetzeko, PACS-eko ospakizunaren kariatetan.

2. **Artikulua**: Erabaki honen indarrean ezartzea, argitaratzea eta afitatzzea UZTARITZEko Zerbitzueta Zuzendari Nagusiaren gain izanen zaio eta honen kopia agiri hau dagokionari emana.



USTARITZ, le 12 mai 2021
UZTARITZE, 2021ko maiatzaren 12an

Le Maire, Auzapeza,

Bruno CARRERE



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0062

Objet : Création branchement d'assainissement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet , 64200 BIARRITZ, intervient sur 116 Route d'Arruntz
Nature des travaux : Création branchement d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée 116 Route d'Arruntz à partir du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

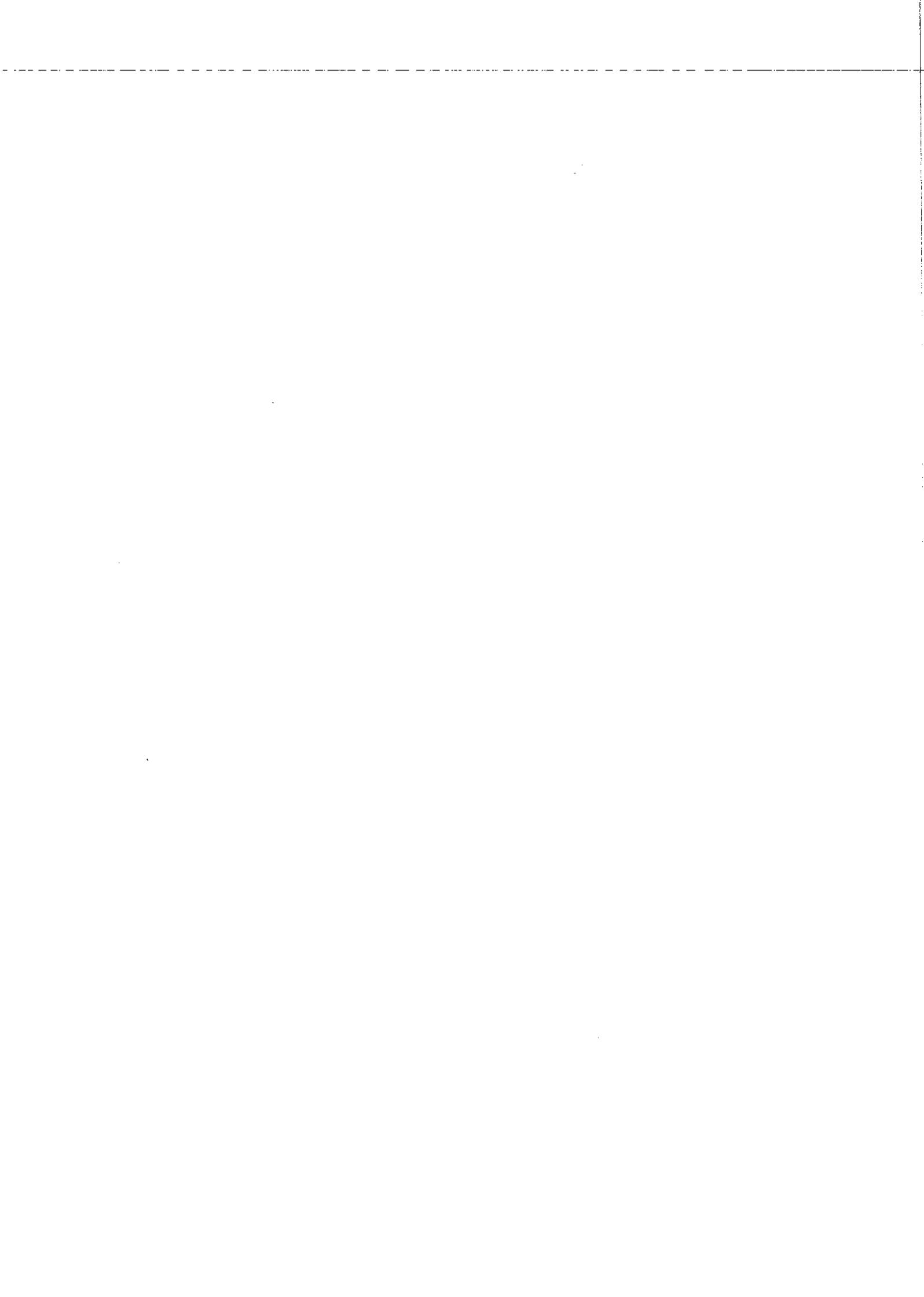
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 01/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0063

Objet : Réparation branchement AEP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet , 64200 BIARRITZ, intervient sur Côte DORREA

Nature des travaux : Réparation branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Côte DORREA à partir du 12/04/2021 jusqu'au 14/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 01/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/28
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :
SUEZ EAU France
15 Avenue Charles Floquet
64200 BIARRITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SUEZ EAU France est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Côte DORREA , 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

- La réfection de voirie datant de moins de 3 ans, la réfection de tranchée devra être réalisée en pleine largeur (contacter les services techniques 05 59 70 37 37 pour un rendez-vous sur site le jour de l'intervention)

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SUEZ EAU France
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 01/04/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0064

Objet : Réparation réseau AEP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet , 64200 BIARRITZ, intervient sur l'Impasse Purguko Teilaberriak
Nature des travaux : Réparation réseau AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Impasse Purguko Teilaberriak, à partir du 14/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 01/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/29
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

SUEZ EAU France
15 Avenue Charles Floquet
64200 BIARRITZ

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SUEZ EAU France est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Impasse Purguko Teilaberiak, 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....
Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SUEZ EAU France
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 01/04/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0066

Objet : Création d'un mur de clôture sur parcelle privée AN n°9

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise Ent LUC Christophe, 25 Chemin de Saint Bernard, 64 100 BAYONNE, intervient sur l'Chemin Eiherra Zaharra
Nature des travaux : Création d'un mur de clôture sur parcelle privée AN n°9

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin Eiherra Zaharra, à partir du 02/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

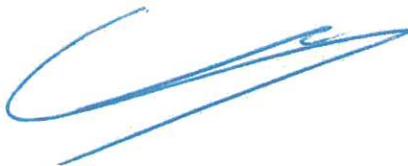
Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Ent LUC Christophe
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 02/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0067

Objet : Création d'un branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SOBEBO, Chemin de Trouillet, 64 100 BAYONNE, intervient sur l'Chemin Legarrekborda
Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin Legarrekborda, à partir du 12/04/2021 jusqu'au 07/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 02/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/26
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

SOBEBO
Chemin de Trouillet
64 100 BAYONNE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise SOBEBO est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Chemin Legarrekeborda, 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

101

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- SOBEO
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 02/04/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0068

Objet : Réparation d'un réseau d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet, 64 200 BIARRITZ, intervient sur la Route Intharteak
Nature des travaux : Réparation d'un réseau d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Route Intharteak, à partir du 07/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

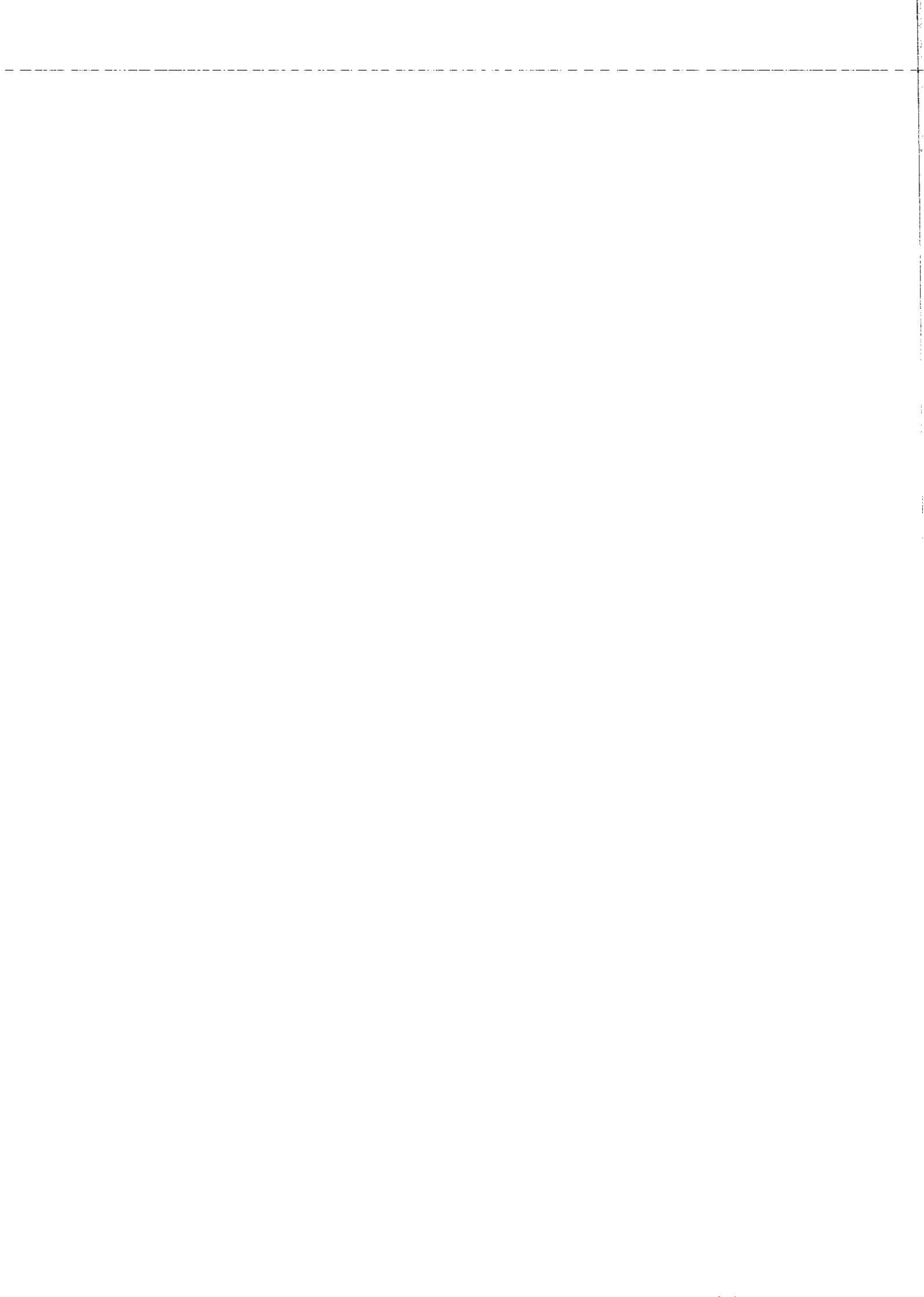
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 02/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0069

Objet : Elagage d'arbres

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SARL PASCAL POULOU, , 64122 URRUGNE, intervient sur la 116 Route d'Arrauntz
Nature des travaux : Elagage d'arbres

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, 116 Route d'Arrauntz, à partir du 13/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL PASCAL POULOU
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 08/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les RD 932
Territoire de la commune d'USTARITZ

2021/DGAPID/LAB/020

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'Ustaritz,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2015 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mr le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison de modification de la signalisation horizontale en vue des travaux d'élargissement sur la RD932 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 15 avril 2021 au 16 avril 2021, de 20h00 à 06h00, la circulation sera interdite sur la RD932 entre le PR 8+300 et le PR 10+100, commune d'Ustaritz.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, la voie communale du Fronton et d'Ustaritz.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOBAMAT Av de l'Ursuya 64250 CAMBO LES BAINS

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'USTARITZ,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'Ustaritz Vallées de Nive et Nivelle,
- Mr le responsable de l'entreprise SOBAMAT,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ustaritz, le

Le Maire



Bayonne, LE 08/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0070

Objet : Mise en place d'un enrochement au 99 chemin de Haitze

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise MTPE, 42 Chemin de la Humere, 64100 BAYONNE, intervient 99 chemin de Haitze

Nature des travaux : Mise en place d'un enrochement au 99 chemin de Haitze

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, 99 chemin de Haitze, à partir du 08/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- MTPE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 08/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021.0071

Objet : Réparation d'un réseau télécom enterré existant

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul, 64 300 ORTHEZ, intervient Impasse d'Elizaldenborda
Nature des travaux : Réparation d'un réseau télécom enterré existant

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Impasse d'Elizaldenborda, à partir du 22/04/2021 jusqu'au 07/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 09/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021.0072

Objet : SUEZ- réparation réseau eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet, 64200 BIARRITZ, intervient 54 Rue du jeu de Paume
Nature des travaux : SUEZ- réparation réseau eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, 54 Rue du jeu de Paume, à partir du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 09/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021.0073

Objet : réalisation d'un branchement AEP et EU- rue Orok Bat

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise CBTP, ERREKAN BORDA CHEMIN DE LA FORET, 64700 BIRIATOU, intervient rue Orok Bat

Nature des travaux : réalisation d'un branchement AEP et EU- rue Orok Bat

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, rue Orok Bat, à partir du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 12/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/30
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

CBTP
ERREKAN BORDA CHEMIN DE LA FORET
64700 BIRIATOU

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise CBTP est autorisée à effectuer les travaux énoncés, rue Orok Bat, 64480 Ustaritz.
Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....

117

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

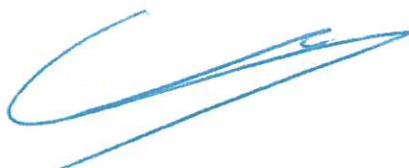
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

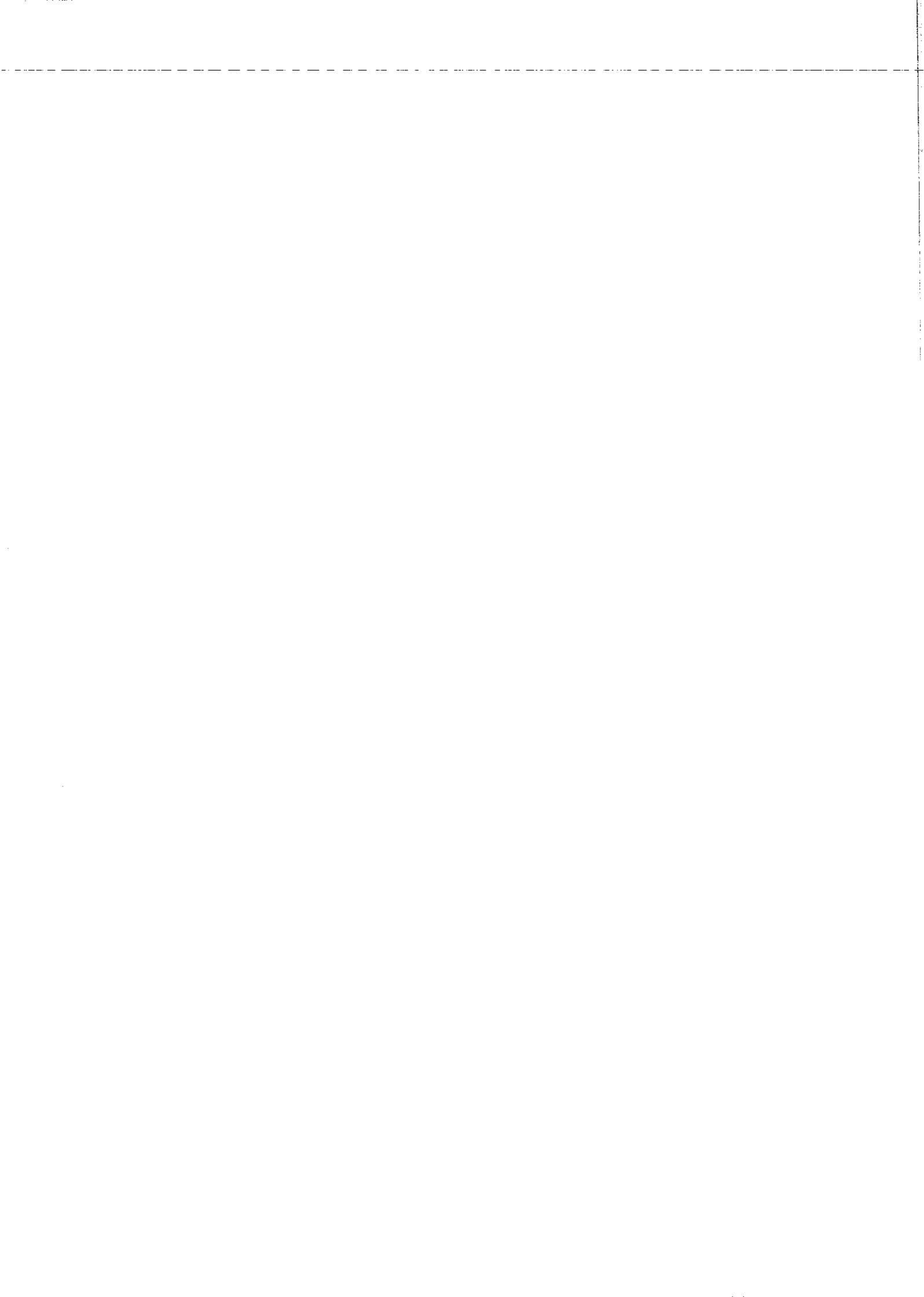
- Police Municipale
- CBTP
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 12/04/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,







119

VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2021/33
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

GUINTOLI
Le moulin neuf
64520 BARDOS

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 15 Avril 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour l'élargissement RD250 pour le tourne à gauche, entrée parking Lapurdi
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2017,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux énoncés, Rue des Vicomtes du Labourd, 64480 Ustaritz.

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

- Respecter l'état de propreté de la partie communale à la suite des travaux

.....

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

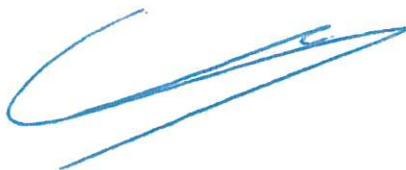
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- GUINTOLI
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 15/04/2021

Le Maire, Bruno CARRERE,



ARRETE DE CIRCULATION

CTM/2021.0075

Objet : Elargissement RD250 pour le tourne à gauche, entrée parking Lapurdi

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise GUINTOLI, Le moulin neuf, 64520 BARDOS, intervient Rue des Vicomtes du Labourd

Nature des travaux : Elargissement RD250 pour le tourne à gauche, entrée parking Lapurdi

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Rue des Vicomtes du Labourd, à partir du 19/04/2021 jusqu'au 03/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- GUINTOLI
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0076

Objet : Travaux d'assainissement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE TP, 64480 USTARITZ, intervient Chemin de Leihorrondo

Nature des travaux : Travaux d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin de Leihorrondo, à partir du 22/04/2021 jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- DUHALDE TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 19/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0077

Objet : Réparation réseau AEP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, intervient Impasse Purguko Teilaberriak
Nature des travaux : Réparation réseau AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Impasse Purguko Teilaberriak, à partir du 03/05/2021 jusqu'au 07/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 19/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



127

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0078

Objet : réparation câble Telecom enterré

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul, 64300 ORTHEZ, intervient Chemin Gaineko Landak
Nature des travaux : réparation câble Telecom enterré

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin Gaineko Landak, à partir du 26/04/2021 jusqu'au 14/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0079

Objet : Remplacement Poteau téléphonique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul, 64300 ORTHEZ, intervient Chemin de Mota

Nature des travaux : Remplacement Poteau téléphonique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin de Mota, à partir du 26/04/2021 jusqu'au 14/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0080

Objet : Remplacement poteau Téléphonique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul, 64300 ORTHEZ, intervient Chemin de Harda / Int Landaburua et Xemiarenborda
Nature des travaux : Remplacement poteau Téléphonique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin de Harda / Int Landaburua et Xemiarenborda, à partir du 28/04/2021 jusqu'au 14/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0081

Objet : Remplacement Poteau téléphonique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ÉTÉ RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul, 64300 ORTHEZ, intervient RD 350 - Route d'Arruntz
Nature des travaux : Remplacement Poteau téléphonique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, RD 350 - Route d'Arruntz, à partir du 28/04/2021 jusqu'au 14/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

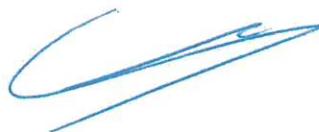
Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0082

Objet : Travaux de Débardage - Parcelles ZM n° 75-76-80 Chemin d'Errekaldia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise GONZALEZ BARTOLOMEFRANCE, 13 Avenue de Saint Vincent de Paul, 40100 DAX, intervient Chemin d'Errekaldia et Chemin de Portua
Nature des travaux : Travaux de Débardage - Parcelles ZM n° 75-76-80 Chemin d'Errekaldia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera autorisée aux poids lourds (+ de 3.5 tonnes) de l'entreprise GONZALEZ-BARTOLOME France et de son sous-traitant l'entreprise PAGATXA, Chemin d'Errekaldia et Chemin de Portua, à partir du 21/04/2021 jusqu'au 18/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : Un constat d'huissier sera préalablement réalisé sur le chemin d'Errekaldia et le Chemin de Portua. Il sera transmis à la Mairie avant le démarrage des travaux.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- GONZALEZ BARTOLOME FRANCE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0083

Objet : Création branchement d'eau potable et d'assainissement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64100 BAYONNE, intervient Impasse Elizagaraya
Nature des travaux : Création branchement d'eau potable et d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Impasse Elizagaraya, à partir du 03/05/2021 jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

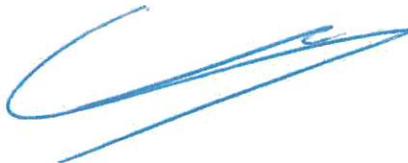
Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

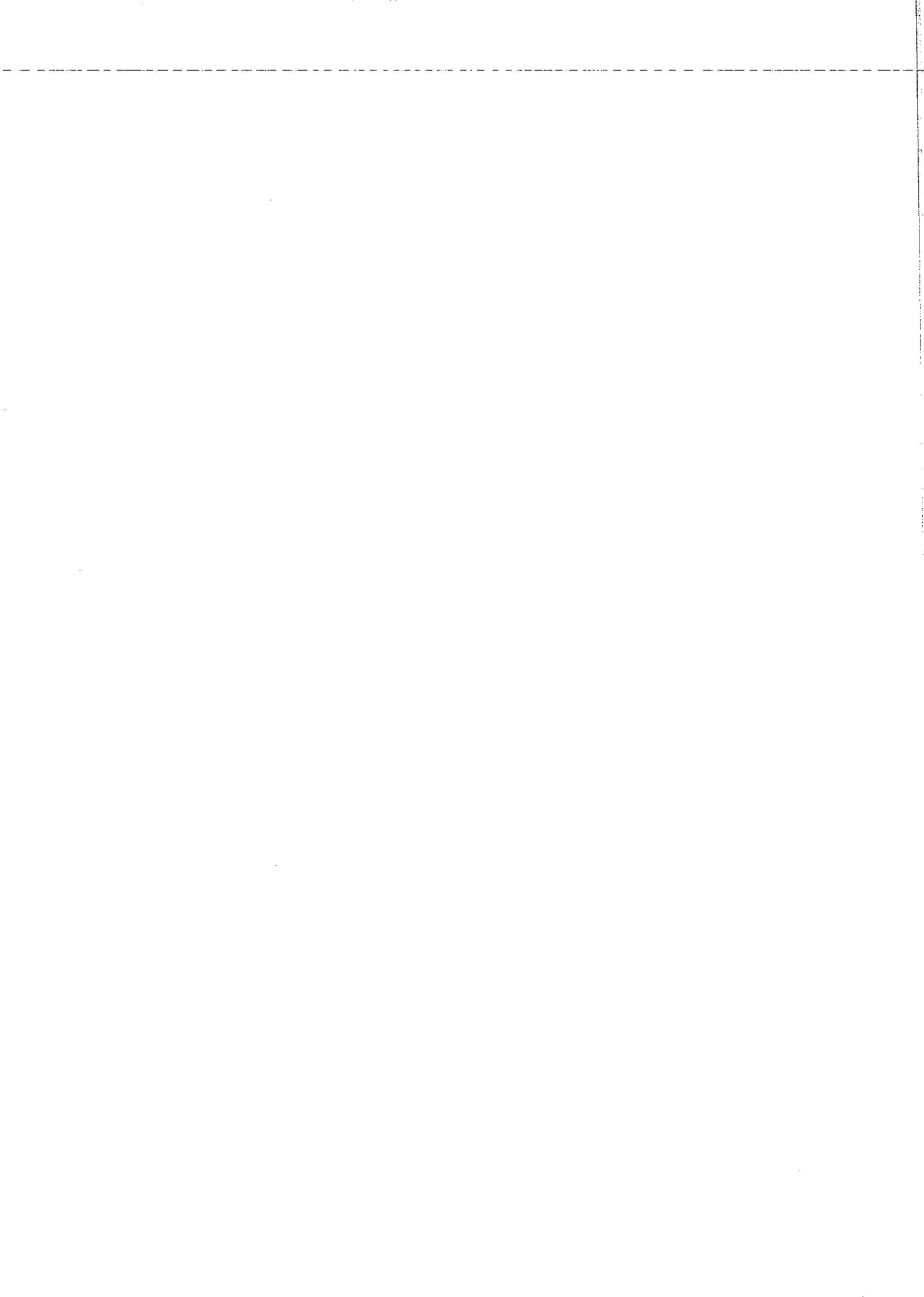
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0084

Objet : Déplacement appareil de Fontainerie et modification réseau AEP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet, 64 200 BIARRITZ, intervient Chemin de Martienekoborda
Nature des travaux : Déplacement appareil de Fontainerie et modification réseau AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin de Martienekoborda, à partir du 17/05/2021 jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

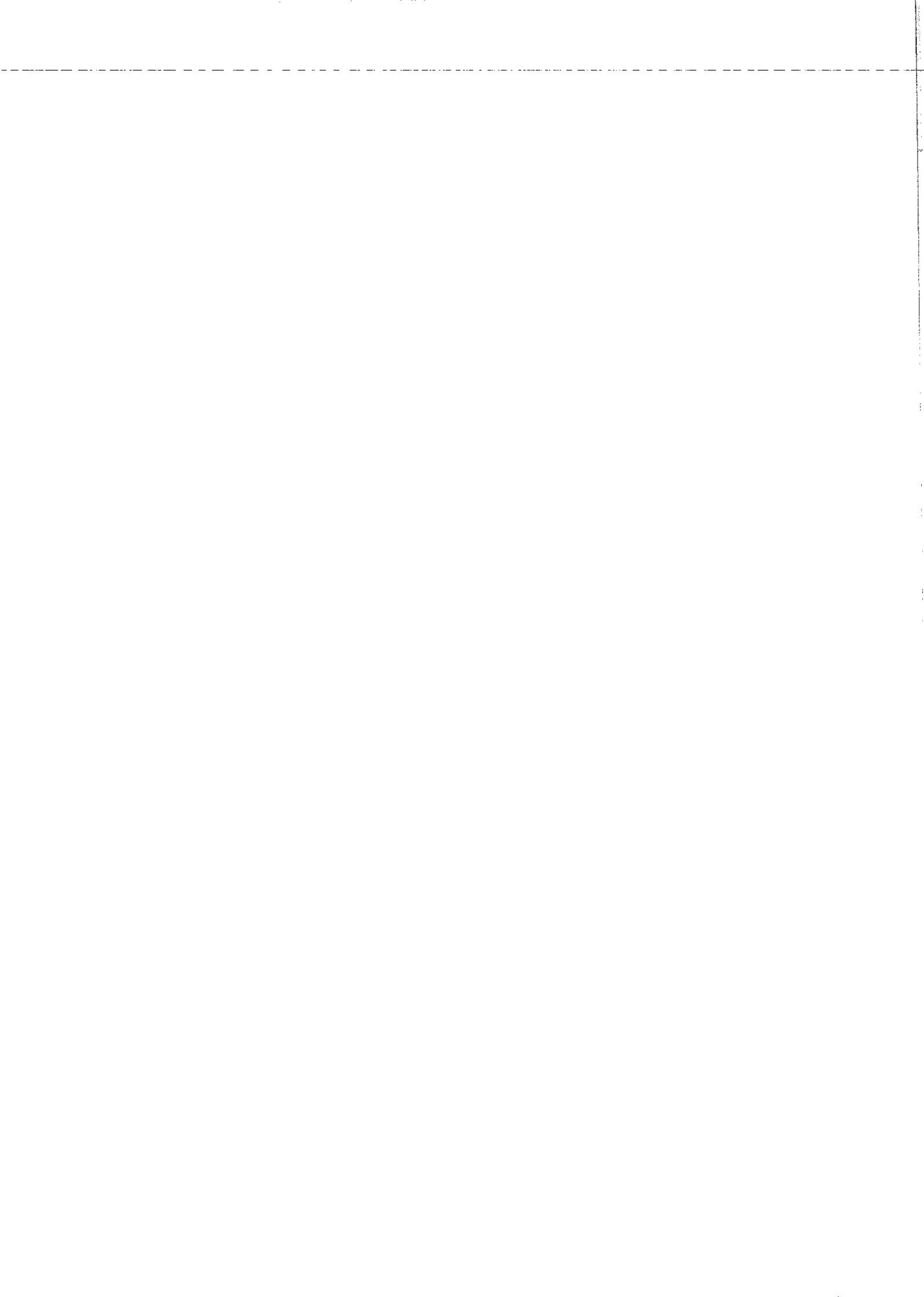
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 26/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0086

Objet : CBTP - Branchements AEP, EU et EP- 286 Route du Fronton

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise CBTP, Errekan Borda - Chemin de la Forêt, 64700 BIRIATOU, intervient Route du Fronton
Nature des travaux : CBTP - Branchements AEP, EU et EP- 286 Route du Fronton

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Route du Fronton, à partir du 26/04/2021 jusqu'au 29/04/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 26/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0087

Objet : DUHALDE - TP- Travaux sur réseau d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE TP, 64480 USTARITZ, intervient RD 350 - Route d'Arruntz
Nature des travaux : DUHALDE - TP- Travaux sur réseau d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, RD 350 - Route d'Arruntz, à partir du 29/04/2021 jusqu'au 04/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

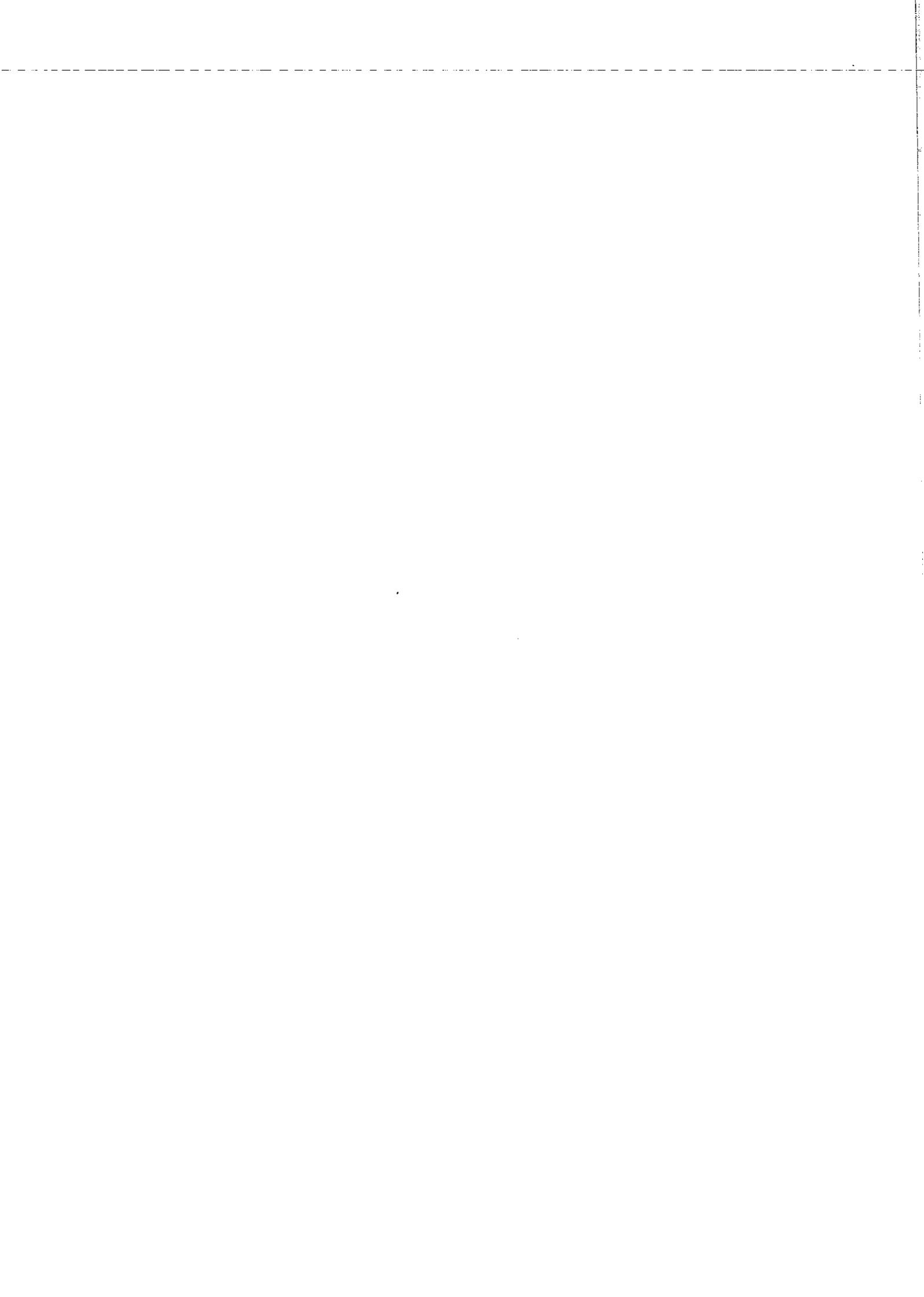
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- DUHALDE TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 27/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0088

Objet : Réparation branchement AEP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SUEZ Eau France, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, intervient Côte DORREA
Nature des travaux : Réparation branchement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, Côte DORREA, entre l'intersection avec le Chemin Puttuenea et la RD n°88 dans les 2 sens de circulation le vendredi 30/04/2021.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise qui assurera la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

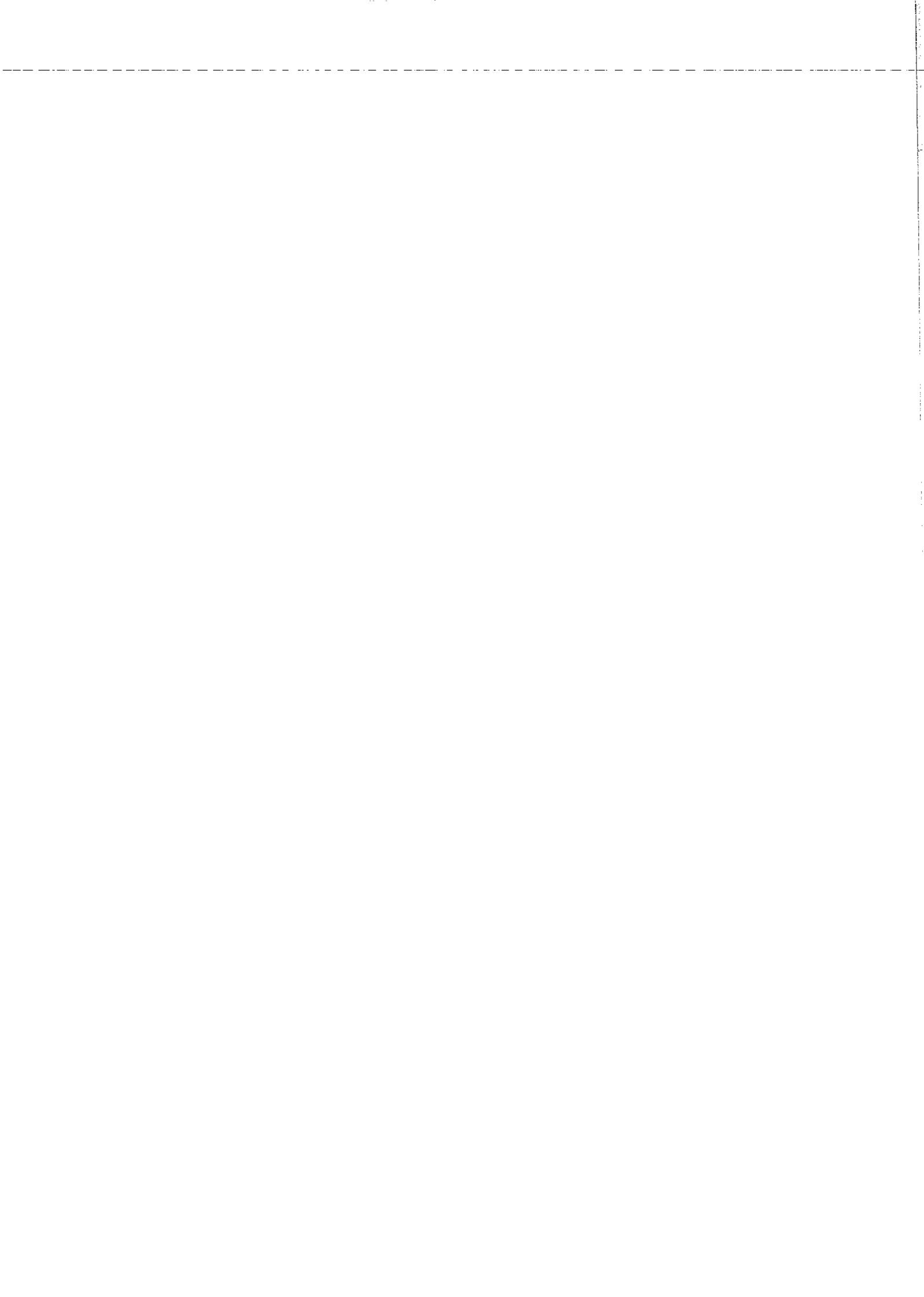
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ Eau France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 29/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



167

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0089

Objet : Taille de haie privative depuis le chemin Harguinenia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que Mr BESSONART Patrick, 210 Chemin Harguinenia 64480 USTARITZ, intervient Chemin Harguinenia
Nature des travaux : Taille de haie privative depuis le chemin Harguinenia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin Harguinenia, à partir du 30/04/2021 jusqu'au 03/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Mr BESSONART Patrick
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 29/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0090

Objet : ETPM - Raccordement électrique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64200 ARCANGUES, intervient Route de l'Eglise
Nature des travaux : ETPM - Raccordement électrique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Route de l'Eglise, à partir du 05/05/2021 jusqu'au 07/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

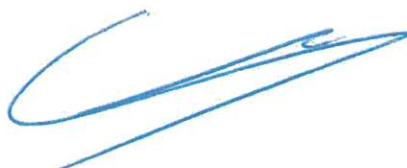
Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



151

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0091

Objet : ETPM - Raccordement électrique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64200 ARCANGUES, intervient Route d'Arruntz- RD 350

Nature des travaux : ETPM - Raccordement électrique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Route d'Arruntz- RD 350, à partir du 17/05/2021 jusqu'au 28/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30/04/21



Le Maire
Bruno CARRERE



153

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0092

Objet : SEE MIREMONT- Raccordements AEP-EU-EP - 81 Route de l'Eglise

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SEE MIREMONT, Chemin Arrancette 64520 GUICHE, intervient 81 Route de l'Eglise
Nature des travaux : SEE MIREMONT- Raccordements AEP-EU-EP - 81 Route de l'Eglise

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, 81 Route de l'Eglise, à partir du 17/05/2021 jusqu'au 04/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SEE MIREMONT
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 03/05/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0093

Objet : CBTP - Raccordement AEP - Chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CBTP, Errekan Borda - Chemin de la Forêt 64700 BIRIATOU, intervient Chemin de Harda
Nature des travaux : CBTP - Raccordement AEP - Chemin de Harda

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin de Harda, à partir du 17/05/2021 jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 03/05/21



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0094

Objet : SARL USTABAT- Dépose et reconstruction mur de clôture

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL USTABAT, 231 Chemin d'Etxauzia 64250 ITXASSOU, intervient 72- 106 Rue de Kiroleta

Nature des travaux : SARL USTABAT- Dépose et reconstruction mur de clôture

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, 72-106 Rue de Kiroleta, à partir du 06/05/2021 jusqu'au 28/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : La circulation des engins dédiés au chantier ne devra pas emprunter la Rue Hiribehere dans le sens Sud-Nord mais devra emprunter :

- Soit la Rue kiroleta puis la Rue Hiribehere dans le sens Nord-Sud
- Soit la Rue Kiroleta puis la Rue des Montagnes

Article 4 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL USTABAT
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 03/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0095

Objet : Taille de haie privative depuis le chemin Harguinenia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que Mr BESSONART Patrick, 210 Chemin Harguinenia 64480 USTARITZ, intervient Chemin Harguinenia
Nature des travaux : Taille de haie privative depuis le chemin Harguinenia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin Harguinenia, à partir du 06/05/2021 jusqu'au 11/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Mr BESSONART Patrick
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 06/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE



161

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0096

Objet : Création d'1 appareil de fontainerie

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 91 Rue Paulin CS 71706 33 050 BORDEAUX, intervient
Chemin Birgailenea

Nature des travaux : Création d'1 appareil de fontainerie

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin Birgailenea, à partir du 17/05/2021 jusqu'au 24/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation. Un état des lieux après travaux sera réalisé par les services communaux sur la base du constat d'huissier établi avant le démarrage du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 06/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION POUR ROUTE BARREE

CTM 2021.0097

Objet : Suppression de 2 plateaux surélevés

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SAS PINAQUY, 1638 Route de Lannes 40 390 ST MARTIN DE SEIGNANX, intervient Route de Planuya
Nature des travaux : Suppression de 2 plateaux surélevés

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, Route de Planuya, à partir du 17/05/2021 et jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise qui assurera la mise en place de panneaux de signalisation.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SAS PINAQUY
- Police municipale
- Les Services Techniques
- SAMU-64
- CD 64

Fait à USTARITZ, Le 07/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE





ARRETE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

CTM 2021.0098

Objet : Livraison d'une PAC par l'entreprise LARRONDE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CAPB - Service DPBMG, Pôle Territorial Errobi- ZA Errobi- B.P 41, 64250 ITXASSOU, intervient Parking de Landagoien

Nature des travaux : Livraison d'une PAC par l'entreprise LARRONDE

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement « Bus » sera réservée pour l'entreprise LARRONDE sur le Parking de Landagoien, à partir du 17/05/2021 jusqu'au 18/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

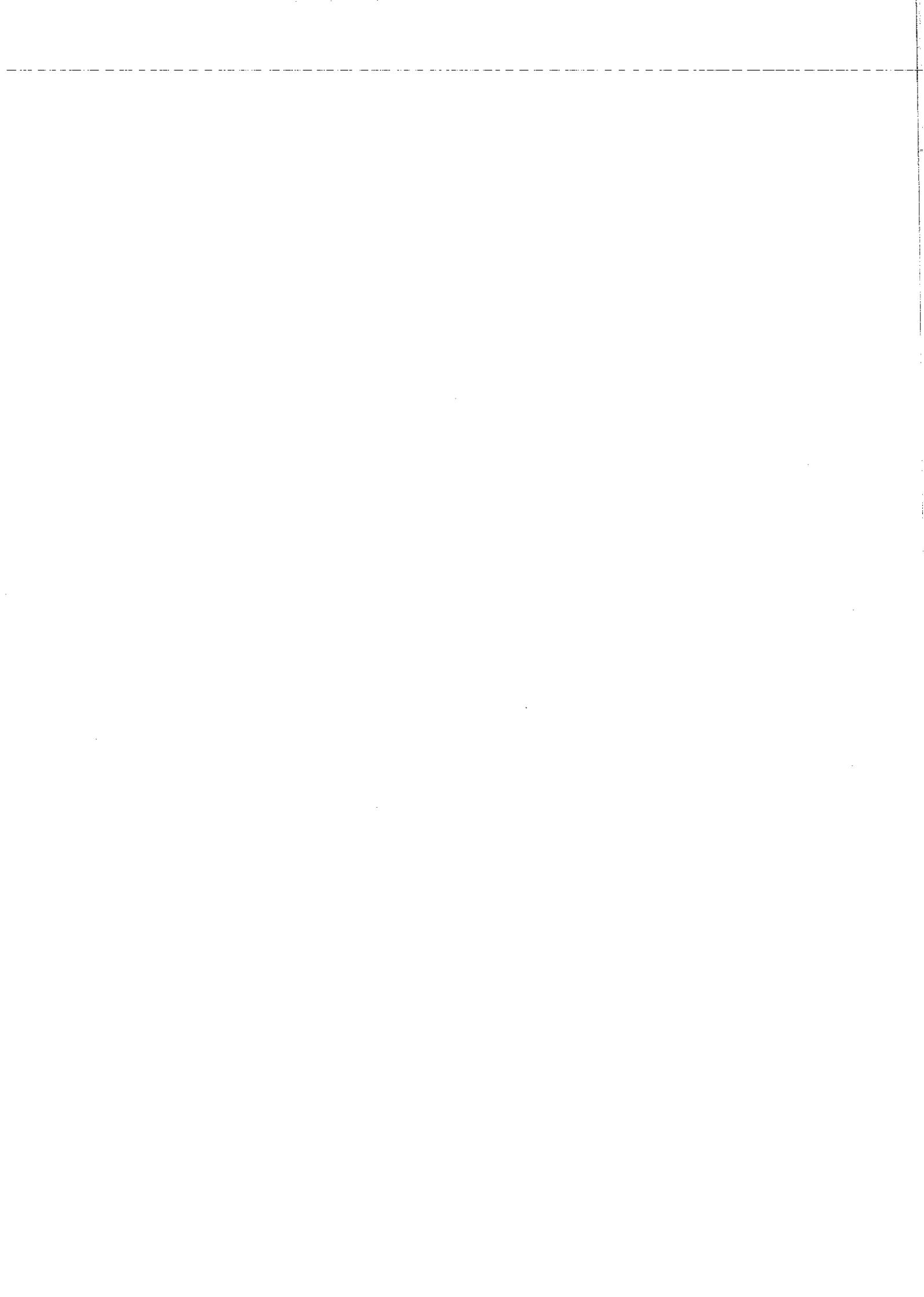
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CAPB - Service DPBMG
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0099

Objet : Création branchement eau potable et Assainissement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CBTP, Errekan Borda - Chemin de la Forêt 64700 BIRIATOU, intervient 88 Route de Portua

Nature des travaux : Création branchement eau potable et Assainissement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, 88 Route de Portua, à partir du 18/05/2021 jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 11/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0100

Objet : Crétaion branchement eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CBTP, Errekan Borda - Chemin de la Forêt 64700 BIRIATOU, intervient Chemin de Harda

Nature des travaux : Crétaion branchement eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Chemin de Harda, à partir du 20/05/2021 jusqu'au 22/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

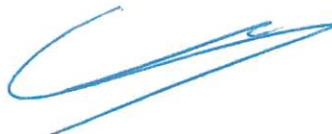
Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 11/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE



1A1

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0101

Objet : Elagage abattage d'arbres sur la propriété du Château Haltya

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que HAITZ BERDE, Chemin Mentaberrikoborda 64480 USTARITZ, intervient Rue Hiribehere

Nature des travaux : Elagage abattage d'arbres sur la propriété du Château Haltya

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée, Rue Hiribehere, à partir du 19/05/2021 jusqu'au 21/05/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- HAITZ BERDE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 17/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0103

Objet : Travaux d'assainissement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que DUHALDE TP, 64480 USTARITZ, intervient Chemin de Leihorrondo
Nature des travaux : Travaux d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 : Le Chemin de Leihorrondo sera en route barrée entre le Centre Technique Municipal et les n°800 et n°890 à partir du 31/05/2021 jusqu'au 01/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise qui devra avertir les riverains concernés.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

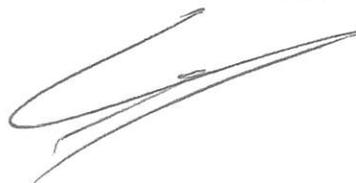
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- DUHALDE TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 21/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE





ARRETE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

CTM 2021.0104

Objet : Déménagement au 1301 Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que Déménagements Chastel, 4 Avenue de Grenoble 05300 LARAGNE, intervient 1301 Route d'Arruntz

Nature des travaux : Déménagement au 1301 Route d'Arruntz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du n° 1301 Route d'Arruntz, à partir du 05/07/2021 jusqu'au 06/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

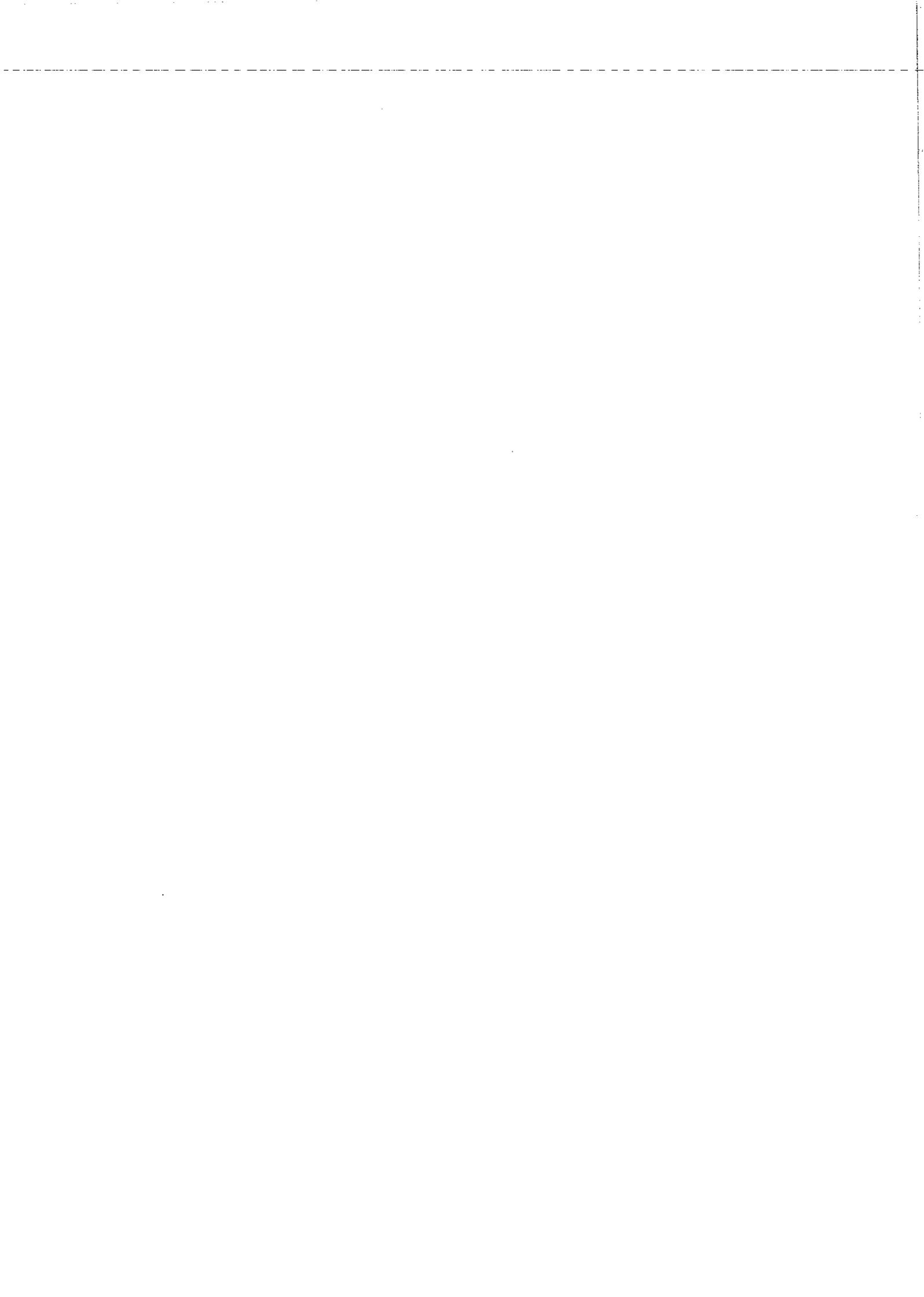
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Déménagements Chastel
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 21/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0105

Objet : Branchement électrique au 106 Rue Kiroleta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que BAB TP, Rue de Pitoys 64600 ANGLET, intervient 106 Rue Kiroleta
Nature des travaux : Branchement électrique au 106 Rue Kiroleta

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du n° 106 Rue Kiroleta, à partir du 07/06/2021 jusqu'au 14/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

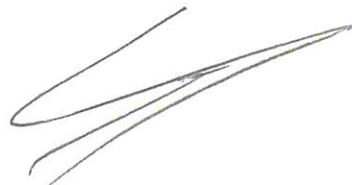
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

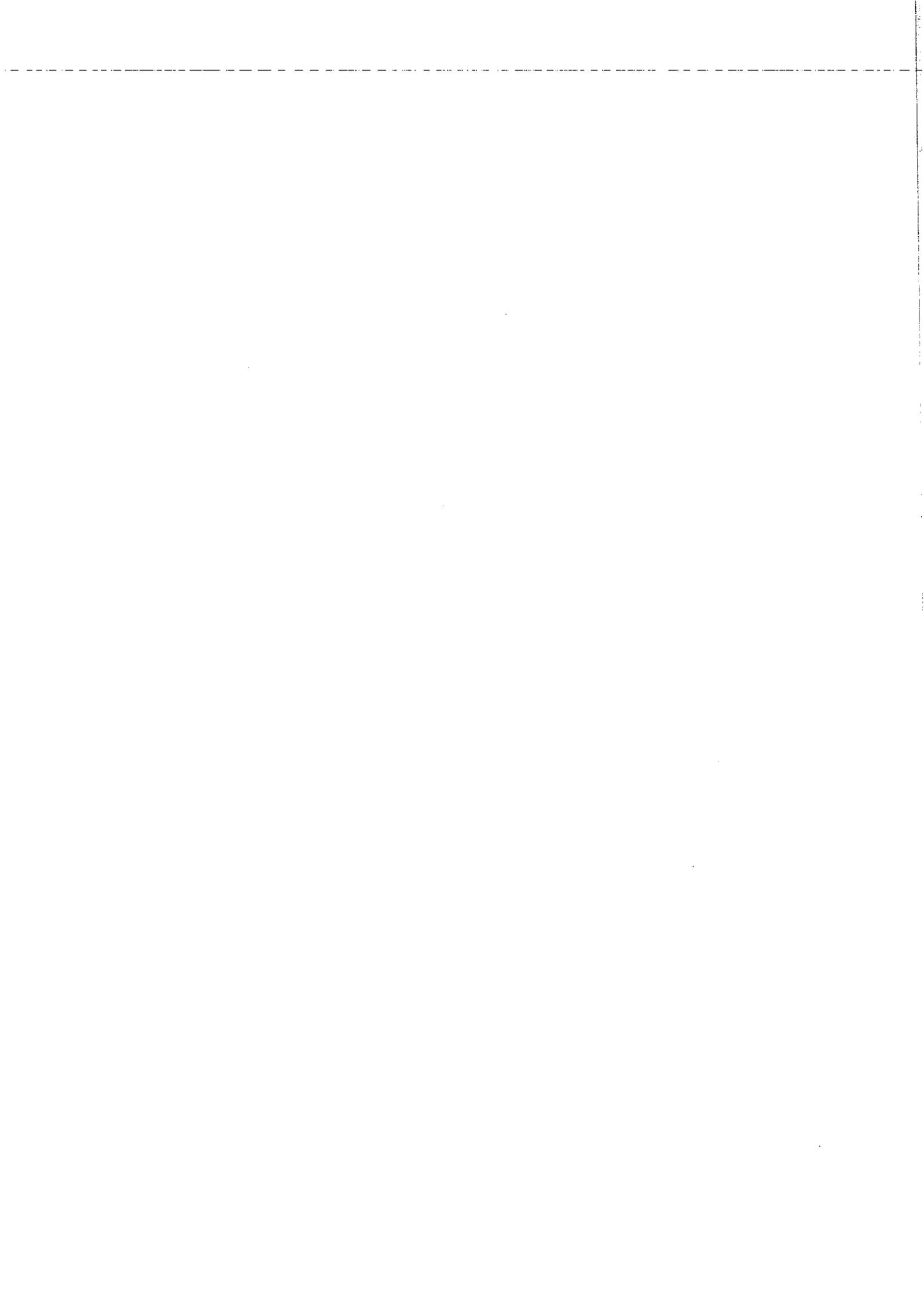
- BAB TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 25/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0106

Objet : Aménagement de la RD 350 - Route d'Arruntz entre les n°1074 et 1500

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que EIFFAGE TP, 8 Rue de Lohizun - ZA du Hillans 64990 ST PIERRE D'IRUBE, intervient 1074 à 1500 Route d'Arruntz - RD 350

Nature des travaux : Aménagement de la RD 350 - Route d'Arruntz entre les n°1074 et 1500

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la 1074 à 1500 Route d'Arruntz - RD 350, à partir du 31/05/2021 jusqu'au 23/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- EIFFAGE TP
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 25/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0107

Objet : Construction de 2 collectifs - Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL USTABAT, 231 Chemin D'Etxauzia - Quartier ERROBI 64250 ITXASSOU, intervient Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372

Nature des travaux : Construction de 2 collectifs - Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372, à partir du 25/05/2021 jusqu'au 29/10/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : Les engins de chantier ne sont pas autorisés à emprunter le Chemin de Perulenea et ne pourront pas circuler pendant les horaires de forte affluence de l'école d'Arruntz à savoir le matin avant 8h30 et l'après-midi après 16h, excepté le mercredi. Un constat d'huissier avant travaux sera réalisé sur les voies qui seront circulées.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL USTABAT
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 25/05/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0108

Objet : Construction de 2 collectifs - Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SAS PINAQUY, Route de Lannes 40 390 ST MARTIN DE SEIGNANX, intervient Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372

Nature des travaux : Construction de 2 collectifs - Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Route de l'Ecole - Parcelle BH n°372, à partir du 25/05/2021 jusqu'au 29/10/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : Les engins de chantier ne sont pas autorisés à emprunter le Chemin de Perulenea et ne pourront pas circuler pendant les horaires de forte affluence de l'école d'Arruntz à savoir le matin avant 8h30 et l'après-midi après 16h, excepté le mercredi. Un constat d'huissier avant travaux sera réalisé sur les voies qui seront circulées.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SAS PINAQUY
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE



185

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0109

Objet : Réalisation d'1 branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, intervient 65 Impasse d'Anienia

Nature des travaux : Réalisation d'1 branchement d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la 65 Impasse d'Anienia, à partir du 08/06/2021 jusqu'au 09/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 27/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0110

Objet : Réparation torsade et implantation poteau

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planya 64200 ARCANGUES, intervient Rue Hiribehere

Nature des travaux : Réparation torsade et implantation poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Rue Hiribehere, à partir du 21/06/2021 jusqu'au 02/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28/05/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0111

Objet : Raccordements AEP-EU- Chemin Petitenia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CBTP, Errekan Borda - Chemin de la Forêt 64700 BIRIATOU, intervient Chemin Petitenia

Nature des travaux : Raccordements AEP-EU- Chemin Petitenia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Chemin Petitenia, à partir du 07/06/2021 jusqu'au 09/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

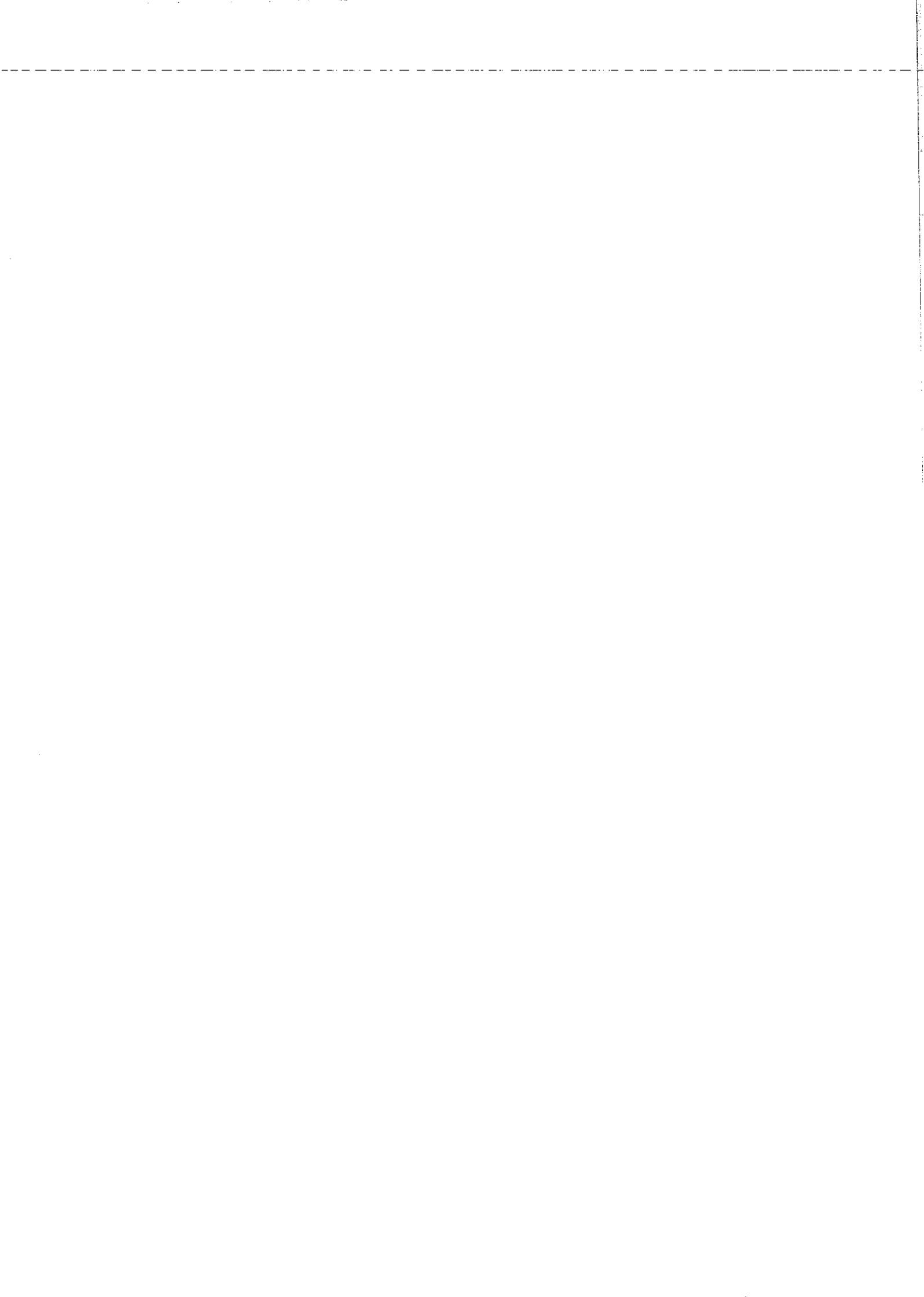
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 01/06/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0112

Objet : remplacement d'un poteau Orange

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que COMELEC, 2682 Boulevard de Carcassonne 11000 CARCASSONNE, intervient RD 350 - Route d'Arruntz

Nature des travaux : remplacement d'un poteau Orange

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la RD 350 - Route d'Arruntz, à partir du 15/06/2021 jusqu'au 21/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

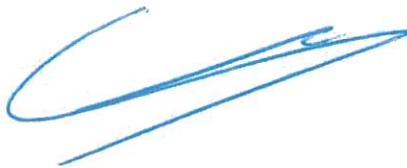
Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

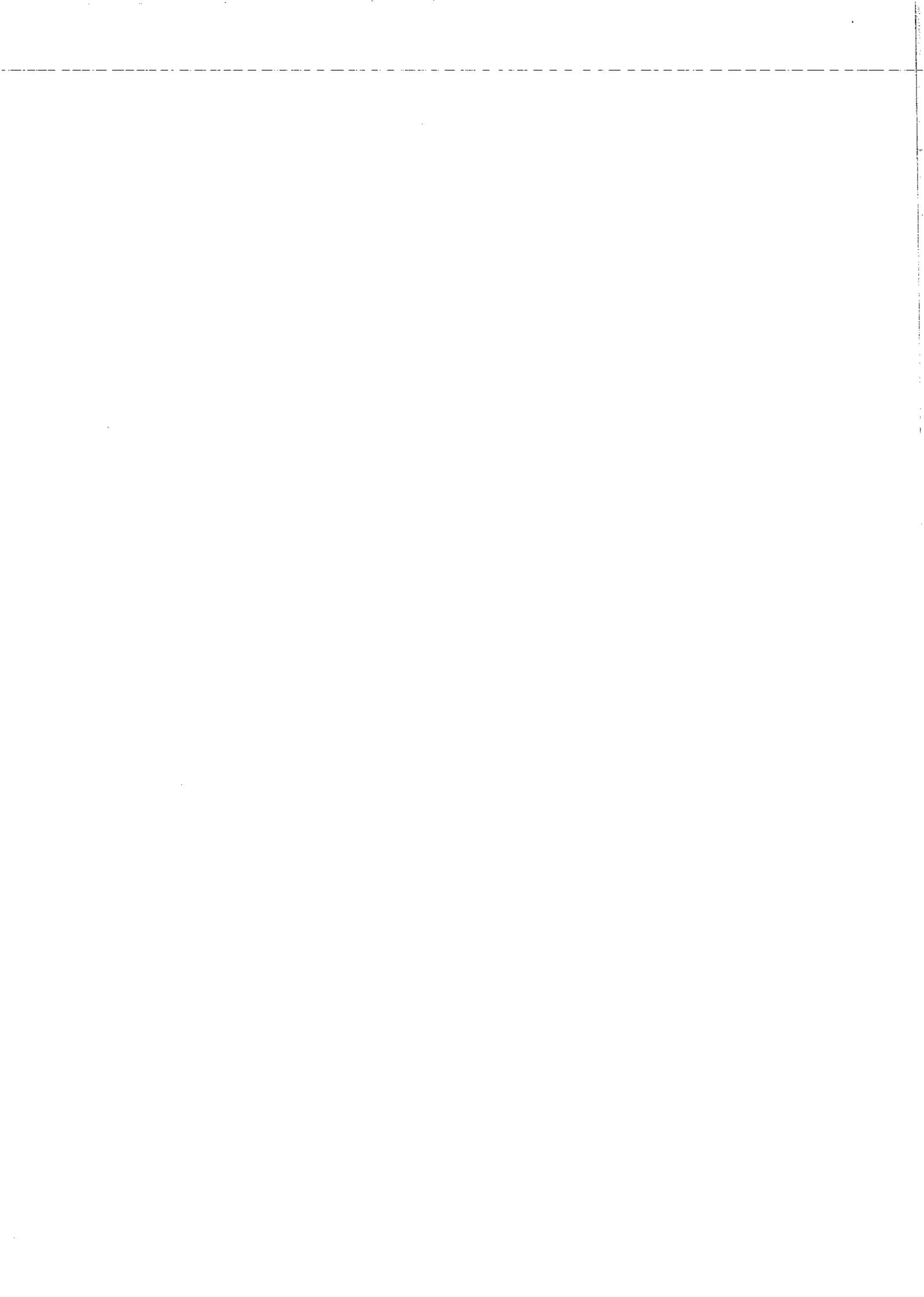
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- COMELEC
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 02/06/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0113

Objet : Pose d'un massif de candelabre

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64200 ARCANGUES, intervient Place lapurdi

Nature des travaux : Pose d'un massif de candelabre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Place lapurdi, à partir du 07/06/2021 jusqu'au 11/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

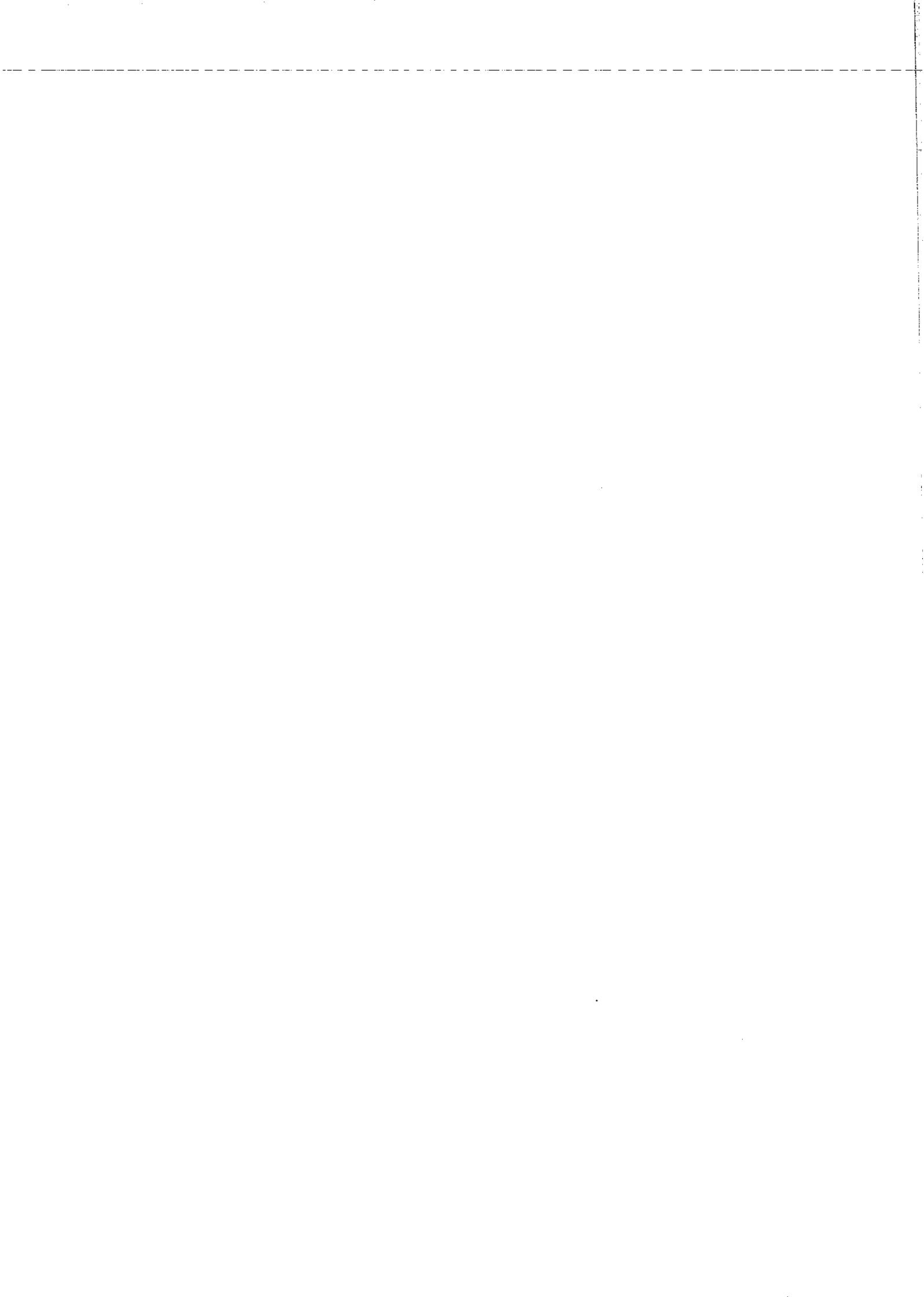
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 02/06/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0114

Objet : Création d'un branchement EP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ECRD, 11 Rue de Chapelet 64200 BIARRITZ, intervient 461 Route du Fronton

Nature des travaux : Création d'un branchement EP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la 461 Route du Fronton, à partir du 14/06/2021 jusqu'au 18/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

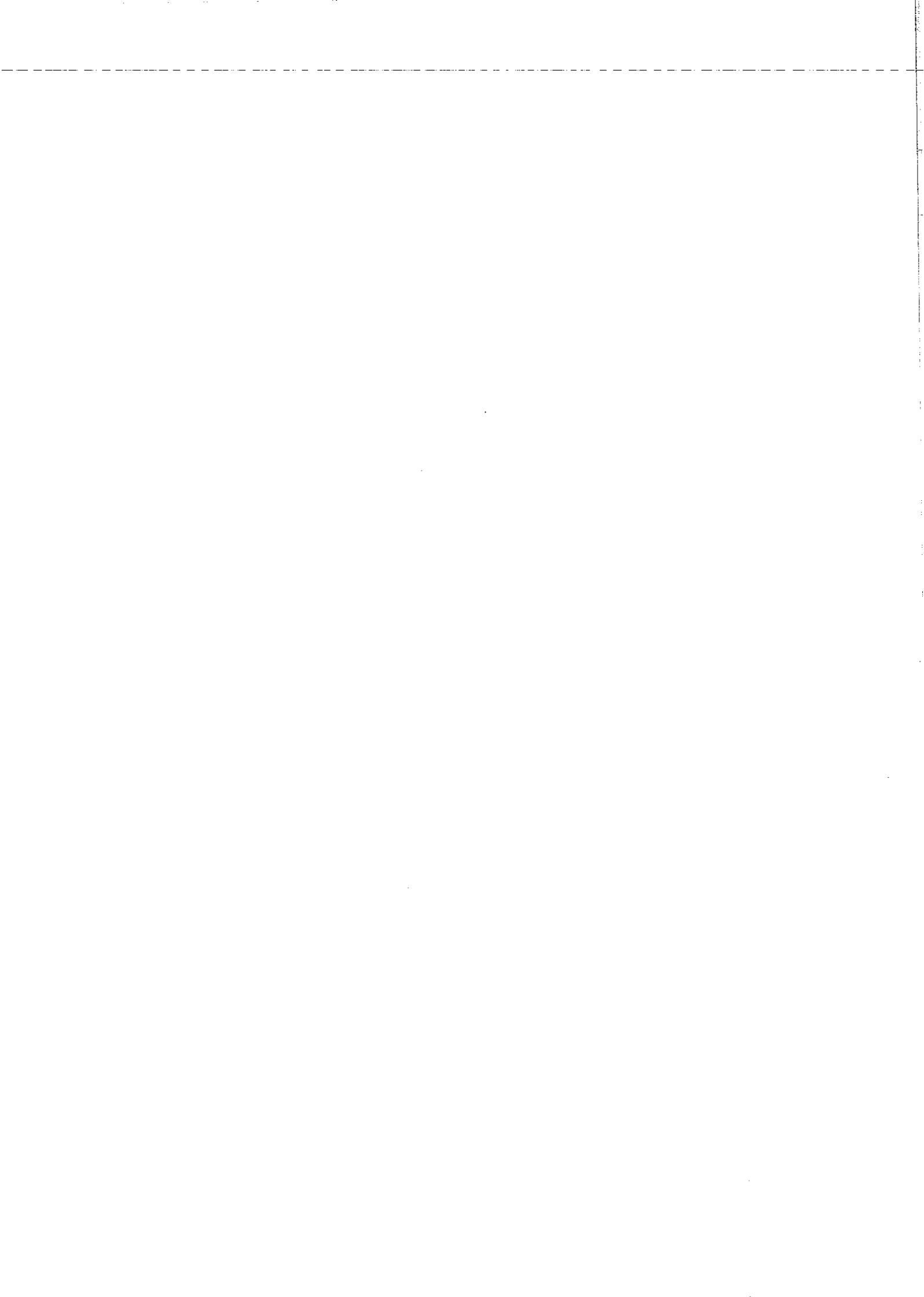
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ECRD
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 04/06/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0115

Objet : Pose réseau Telecom Fibre

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CAUM, Chemin de l'Aviation 64230 LESCAR, intervient Rue des filles de la Croix

Nature des travaux : Pose réseau Telecom Fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Rue des filles de la Croix, à partir du 28/06/2021 jusqu'au 02/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

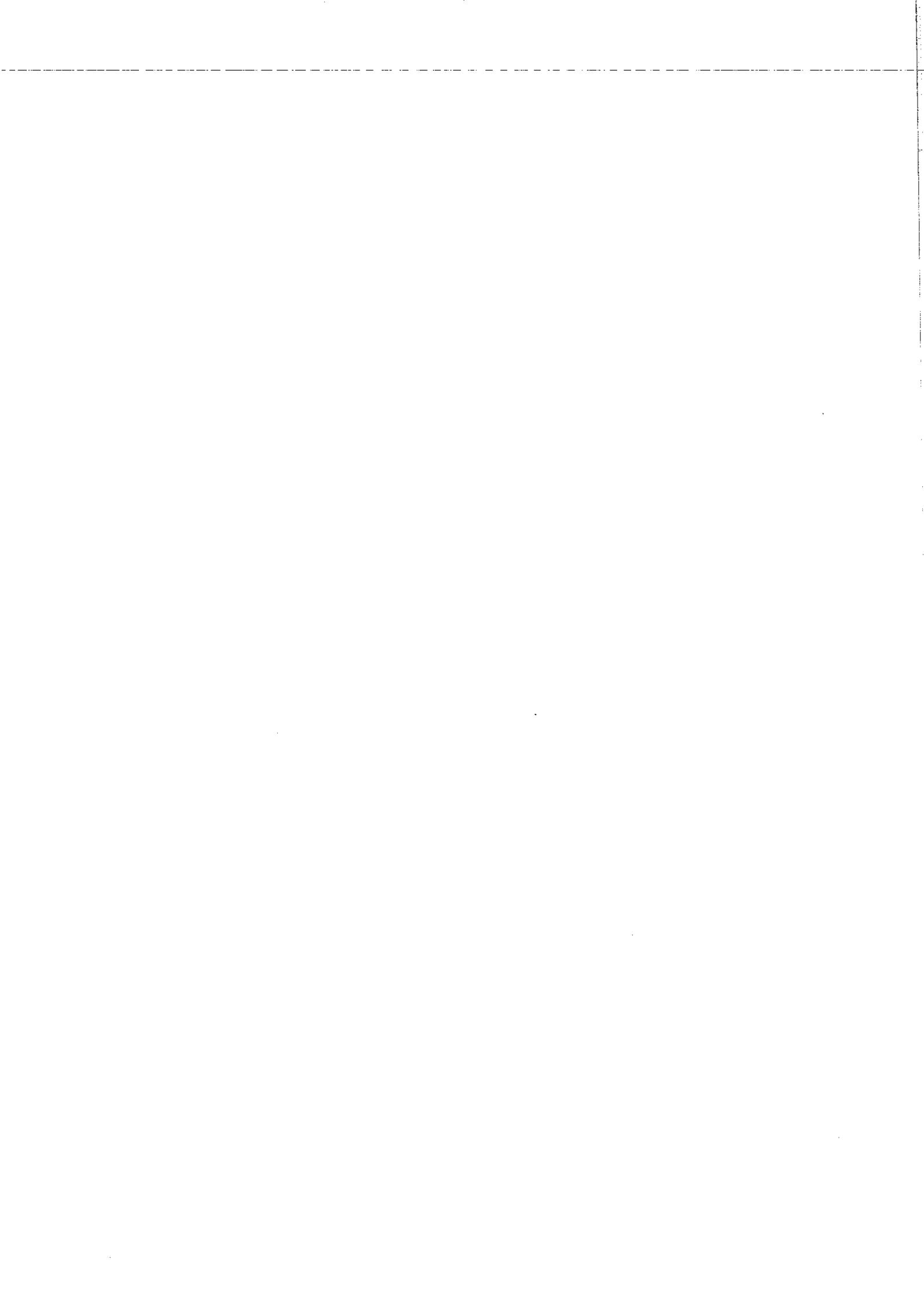
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CAUM
- Police municipale
- Les Services Techniques.



Fait à USTARITZ, Le 07/06/21

Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0116

Objet : Installation echaffaudage au droit du n°711 Rue Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ALTXA, 64250 ITXASSOU, intervient 711 Rue Hiribehere

Nature des travaux : Installation echaffaudage au droit du n°711 Rue Hiribehere

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la 711 Rue Hiribehere, à partir du 14/06/2021 jusqu'au 18/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise. L'entreprise est autorisée à déplacer les barrières de voiries situées face au chantier le temps de son intervention et les reposera à l'identique à la fin du chantier. Le balisage de la zone devra permettre la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ALTXA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10/06/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0117

Objet : Travaux de renforcement d'un pylone

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CGTI Agence Sud Ouest, 17 Rue Jean-Baptiste PERRIN 31120 ROQUES SUR GARONNE, intervient Landaguien

Nature des travaux : Travaux de renforcement d'un pylone

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au niveau du parking de Landaguien, du 17/06/2021 jusqu'au 15/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

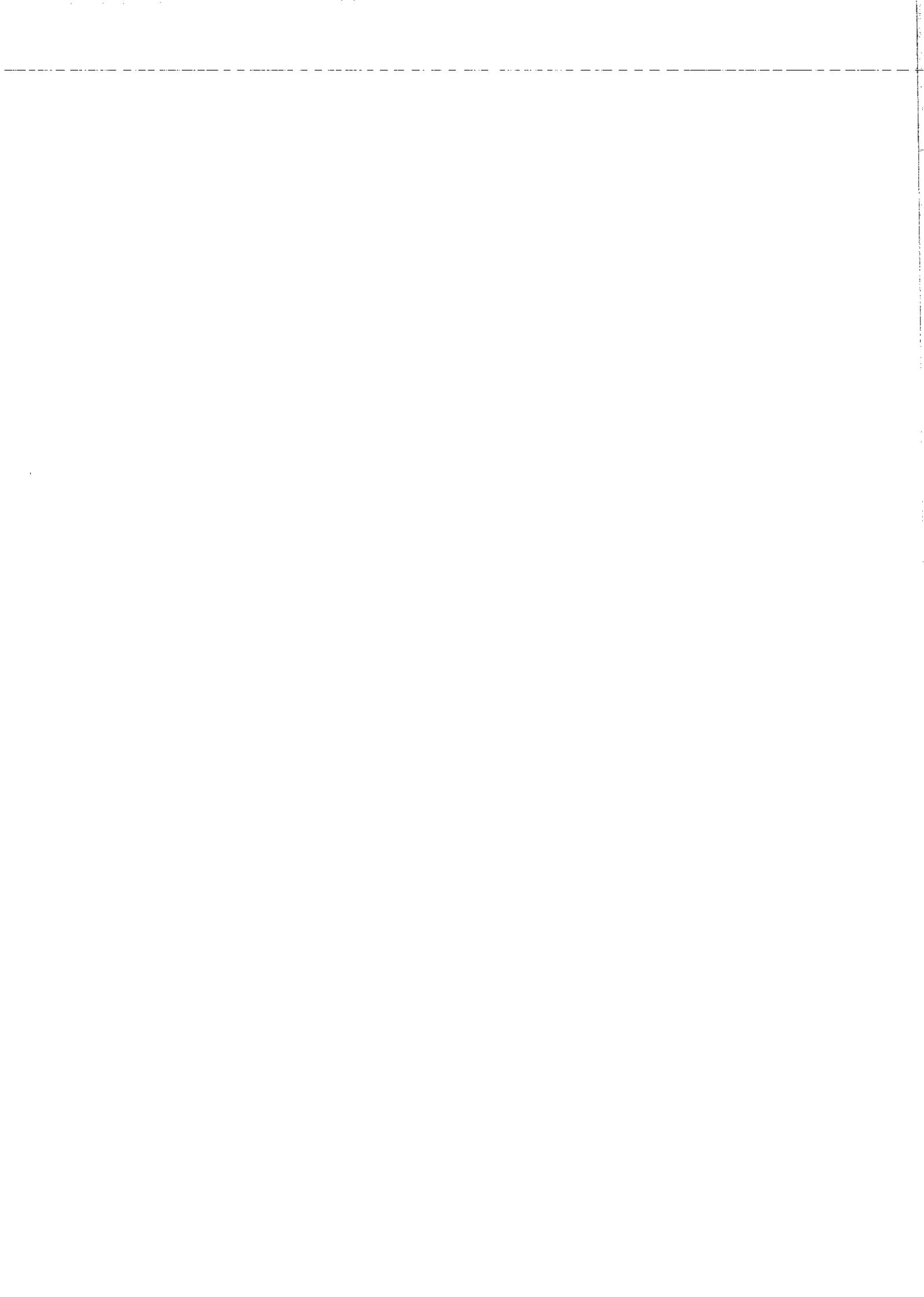
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CGTI Agence Sud Ouest
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 14/06/21



Le Maire - Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0118

Objet : Remplacement de 2 Poteaux Orange

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise COMELEC, 2682 Bld FX FAFEUR, 11000 CARCASSONE, intervient sur la RD 350 - Route d'Arruntz
Nature des travaux : Remplacement de 2 Poteaux Orange

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 350 - Route d'Arruntz à partir du 21/06/2021 jusqu'au 23/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

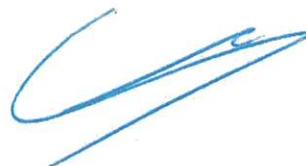
- COMELEC
- Police municipale
- Les Services Techniques.

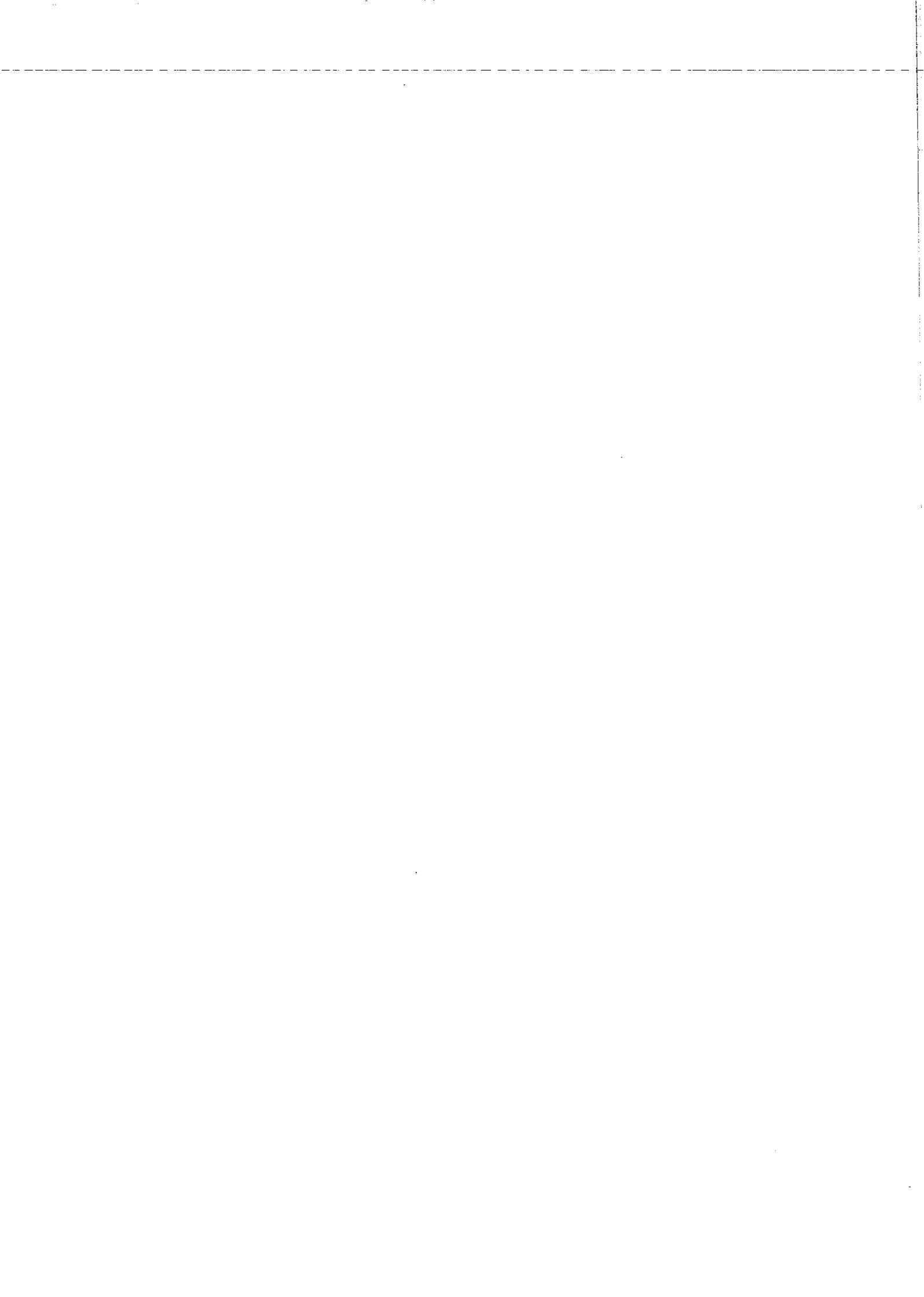
Fait à USTARITZ, Le 17/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE





205

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0119

Objet : réparation du réseau télémeecom enterré

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel DASSAULT, 64300 ORTHEZ, intervient sur la RD 350 - Route d'Arruntz
Nature des travaux : réparation du réseau télémeecom enterré

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 350 - Route d'Arruntz à partir du 21/06/2021 jusqu'au 30/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

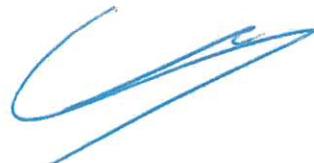
- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

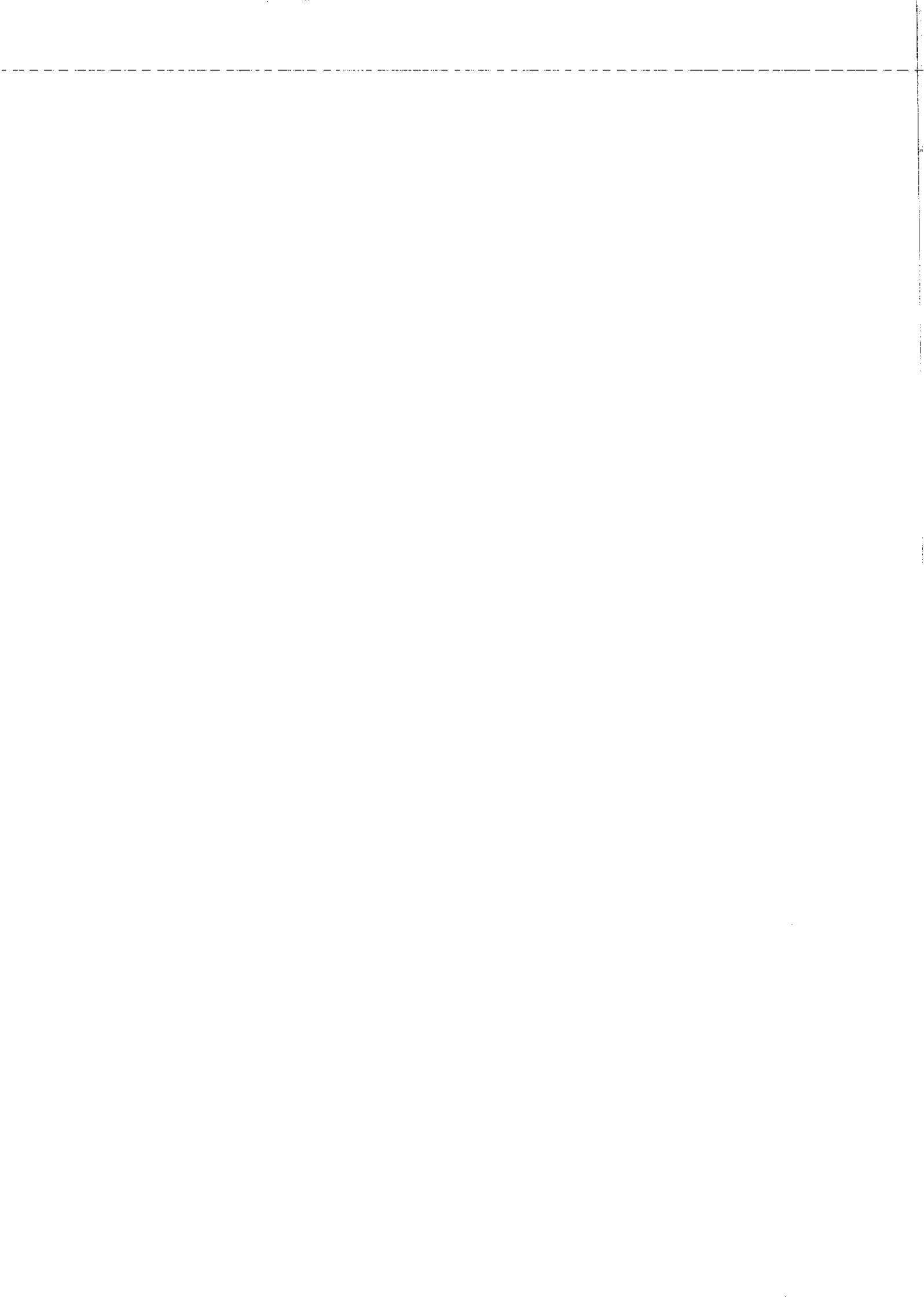
Fait à USTARITZ, Le 18/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0119

Objet : réparation du réseau télécom enterré

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel DASSAULT, 64300 ORTHEZ, intervient sur la RD 350 - Route d'Arruntz
Nature des travaux : réparation du réseau télécom enterré

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 350 - Route d'Arruntz à partir du 21/06/2021 jusqu'au 30/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

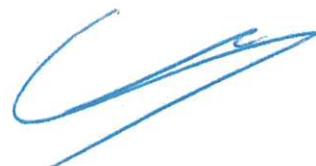
- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

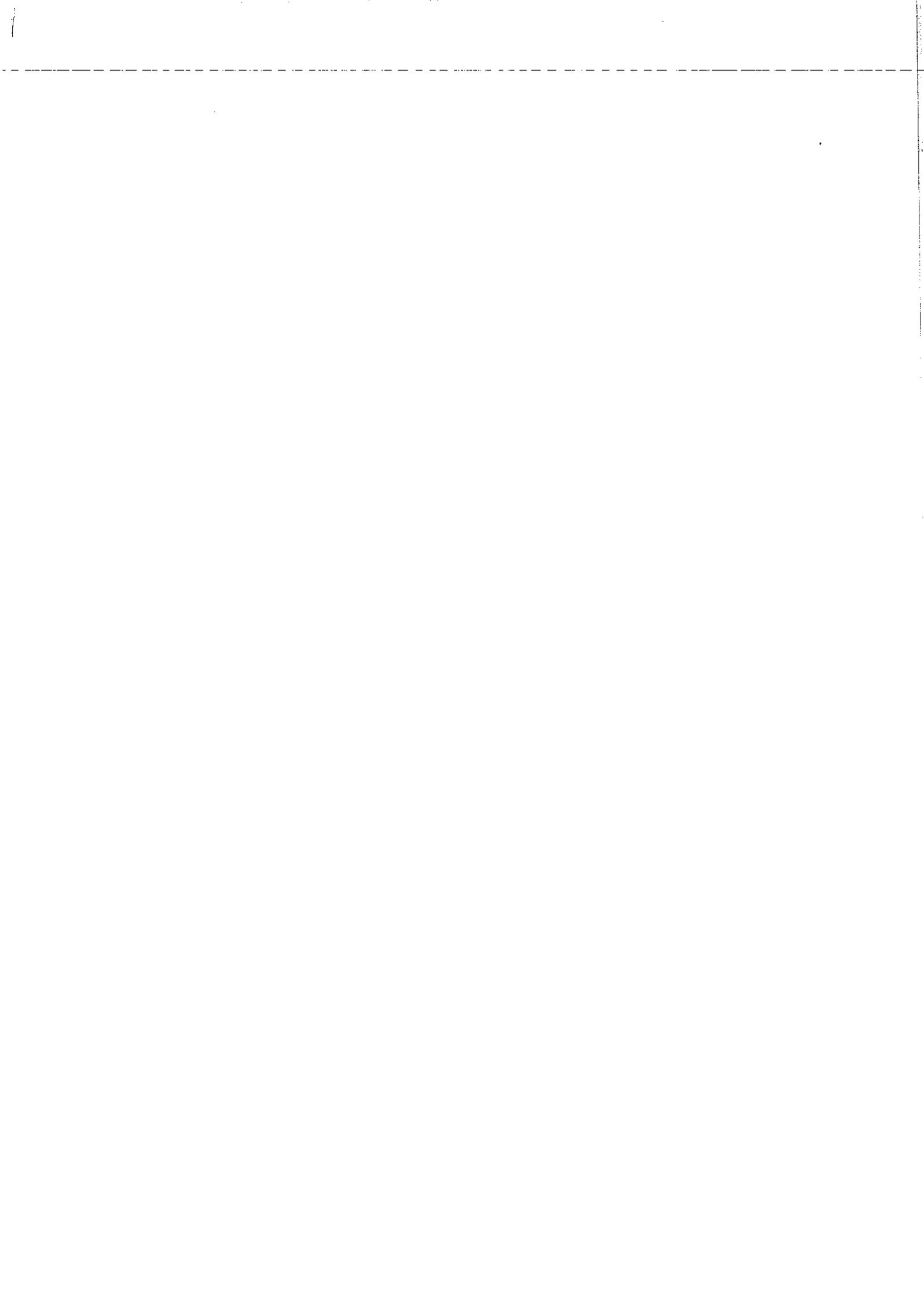
Fait à USTARITZ, Le 18/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0120

Objet : Création d'un branchement électrique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SARL ECHEVERRIA, 30 Avenue Lahanchipia, 64500 SAINT JEAN DE LUZ, intervient sur la Chemin de Martienekoborda
Nature des travaux : Création d'un branchement électrique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Martienekoborda à partir du 05/07/2021 jusqu'au 09/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

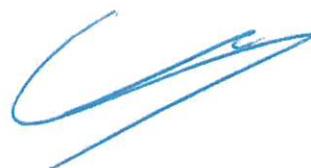
- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

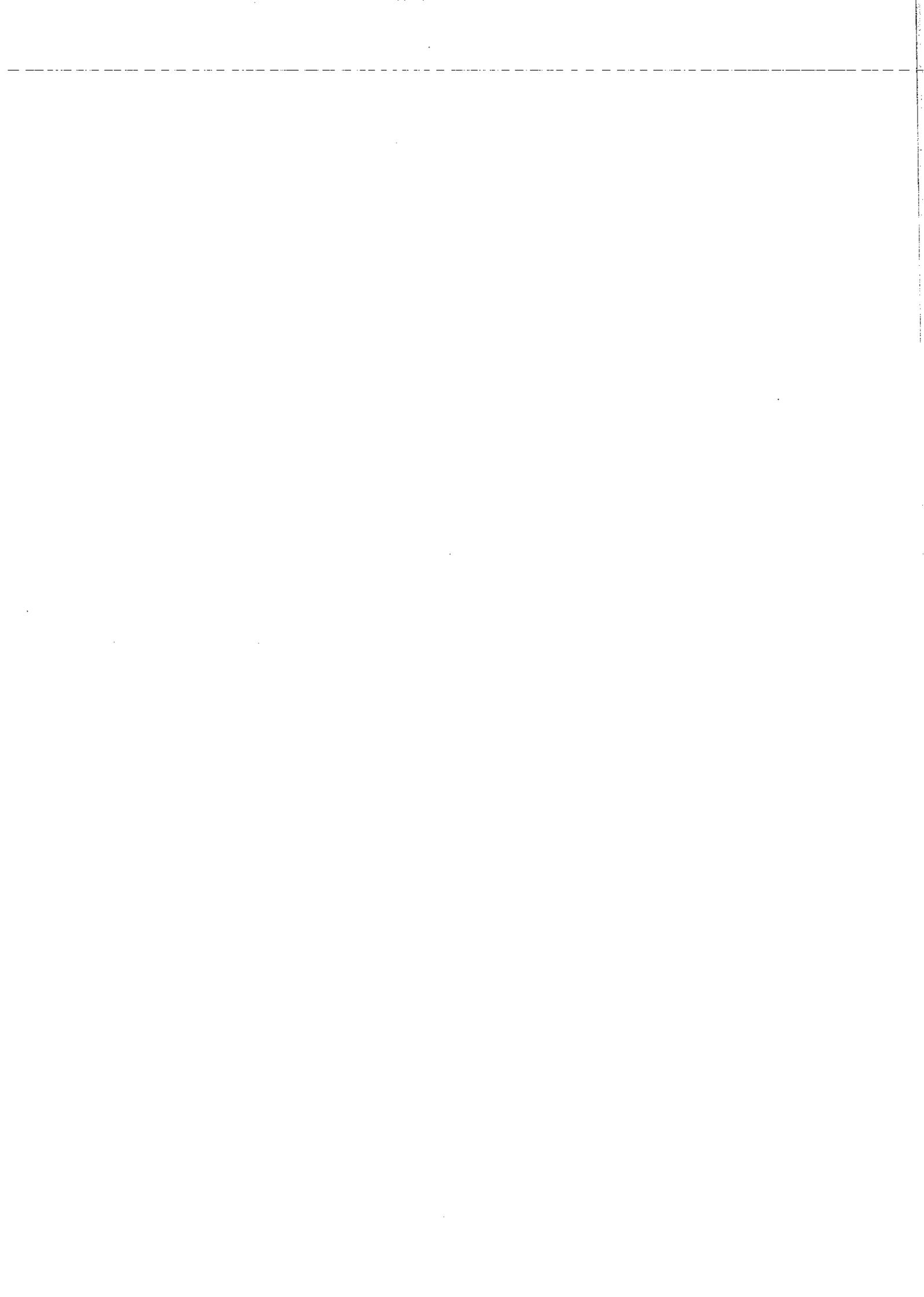
Fait à USTARITZ, Le 21/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0121

Objet : Mise à la côte de 2 chambres Telecom

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, intervient sur la RD 350 - Route d'Arrauntz
Nature des travaux : Mise à la côte de 2 chambres Telecom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 350 - Route d'Arrauntz à partir du 25/06/2021 jusqu'au 28/06/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

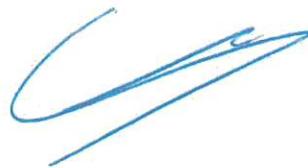
- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 22/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0122

Objet : Création d'un branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise CBTP, intervient sur l'Impasse d'Anienia
Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Impasse d'Anienia à partir du 05/07/2021 jusqu'au 09/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

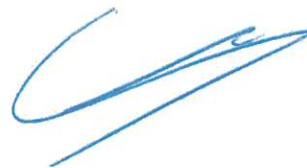
- CBTP
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 22/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0123

Objet : Réparation conduite télécom au pied d'un poteau- 520 Rue Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel DASSAULT64300 ORTHEZ intervient sur l'520 Rue Hiribehere
Nature des travaux : Réparation conduite télécom au pied d'un poteau- 520 Rue Hiribehere

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée 520 Rue Hiribehere à partir du 28/06/2021 jusqu'au 09/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

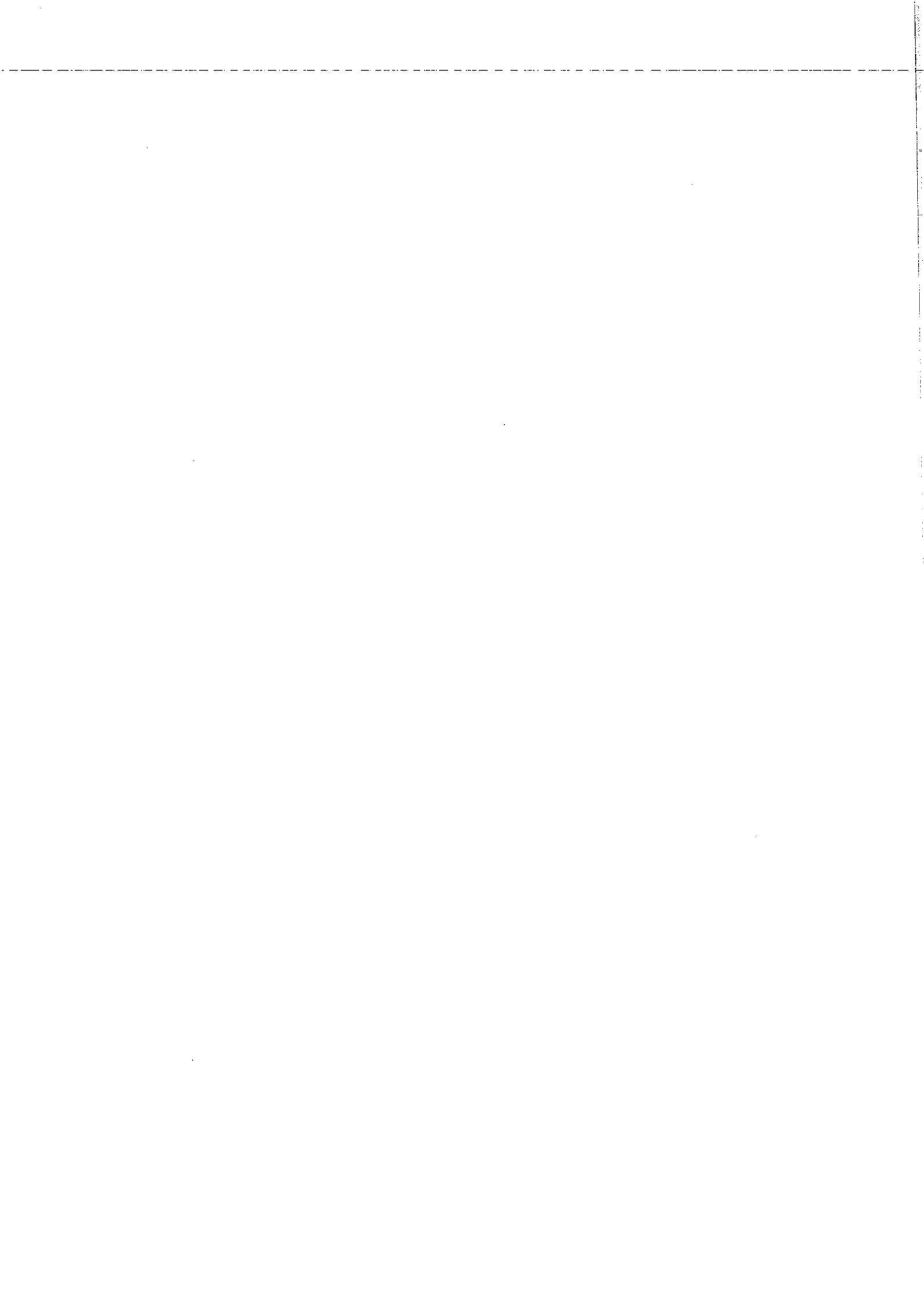
- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 24/06/21

Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0124

Objet : Pose conduite télécom entre un poteau téléphonique et une chambre télécom

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel DASSAULT64300 ORTHEZ intervient RD 350 - Route d'arrauntz - PK 1 570-1 580

Nature des travaux : Pose conduite télécom entre un poteau téléphonique et une chambre télécom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 350 - Route d'arrauntz - PK 1 570-1 580 à partir du 02/07/2021 jusqu'au 13/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETE RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 24/06/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0125

Objet : Ravalement de façade 4 Place du Château d'Antza

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SN ARIBIT BAUDRY, ZA Errobi II 64250 ITXASSOU intervient Rues du Lavoir et Chemin Ithurbea
Nature des travaux : Ravalement de façade 4 Place du Château d'Antza

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rues du Lavoir et Chemin Ithurbea à partir du 05/07/2021 jusqu'au 13/08/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SN ARIBIT BAUDRY
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28/06/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0126

Objet : Branchement électrique - Chemin de Legarrekeborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SARL ECHEVERRIA, 30 Avenue Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ intervient Chemin de Legarrekeborda
Nature des travaux : Branchement électrique - Chemin de Legarrekeborda

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Legarrekeborda à partir du 05/07/2021 jusqu'au 09/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

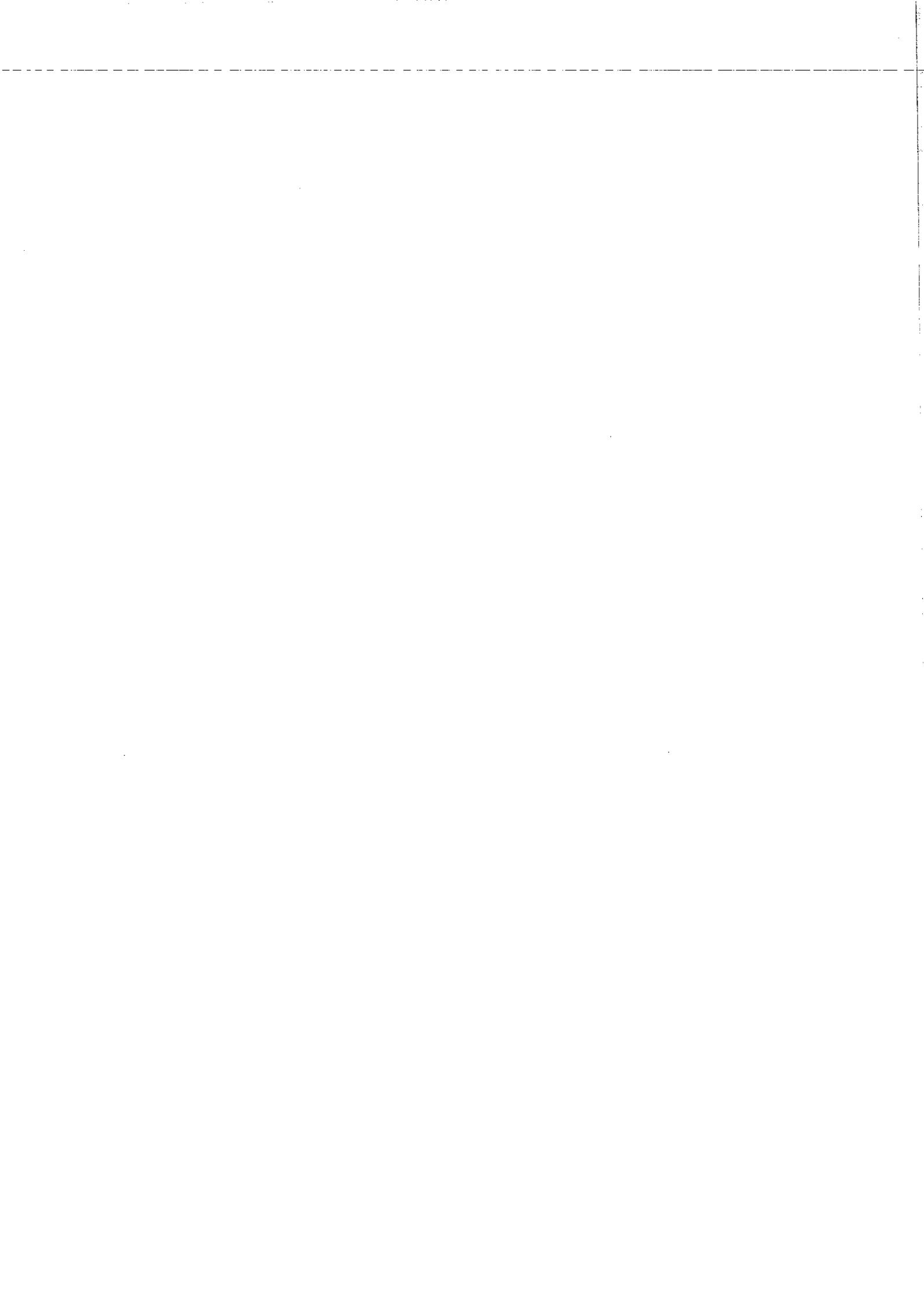
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 28/06/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0127

Objet : Ravalement de façade au 21 chemin Xantxenia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ZAMORA Cesar, 21 Chemin Xantxenia 64480 USTARITZ intervient 21 Chemin Xantxenia
Nature des travaux : Ravalement de façade au 21 chemin Xantxenia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation piétonne sera perturbée sur le trottoir au droit du 21 Chemin Xantxenia à partir du 05/07/2021 jusqu'au 03/09/2021

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, et la signalisation nécessaire sera mise en place. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

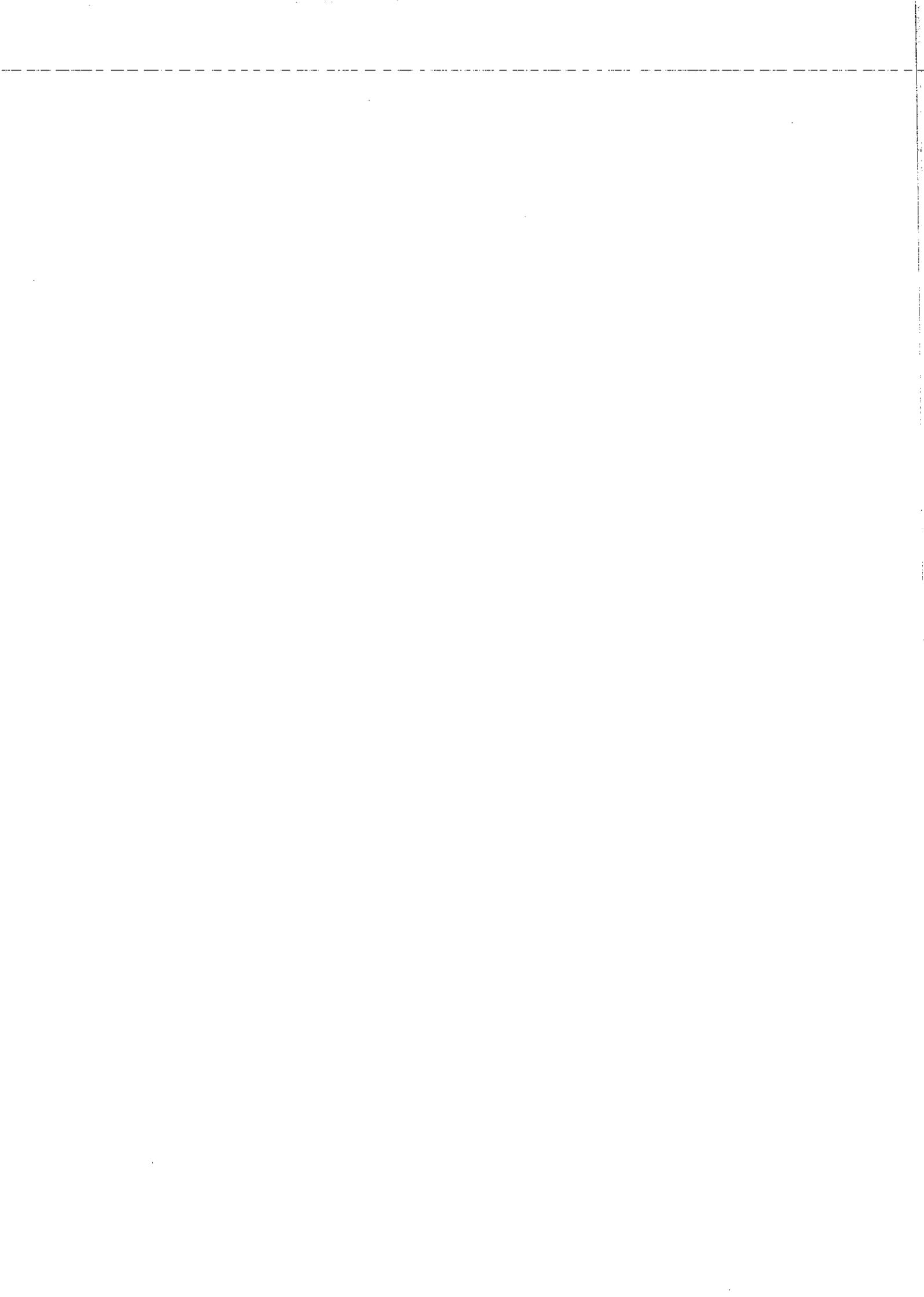
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ZAMORA Cesar
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 29/06/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0128

Objet : Pose de réseau et mise à la côte d'une chambre

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SCOPELEC, RD 350 - Route d'Arruntz 64480 USTARITZ intervient RD 350 - Route d'Arruntz
Nature des travaux : Pose de réseau et mise à la côte d'une chambre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la RD 350 - Route d'Arruntz à partir du 12/07/2021 jusqu'au 16/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, . Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SCOPELEC
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30/06/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2021.0129

Objet : Remplacement du poteau téléphonique n° 532313

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ÉTÉ RESEAUX, Chemin Errekaldea 64480 USTARITZ intervient Chemin Errekaldea
Nature des travaux : Remplacement du poteau téléphonique n° 532313

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la Chemin Errekaldea à partir du 12/07/2021 jusqu'au 30/07/2021

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, . Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30/06/21

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE

Police Municipale/2021/0007/PM

**Objet : Apposition d'un cédez le passage
Chemin Marittoenea.**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2.
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-I – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la sortie de Marittoenea qui débouche sur la rue de Petitenea, qui est prioritaire.

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau Cédez le passage sera positionné à la sortie de Marittoenea, afin de sécuriser les véhicules qui en sortiront pour déboucher sur la rue de Petitenea.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième et septième partie - signalisation permanente – sera mise en place à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

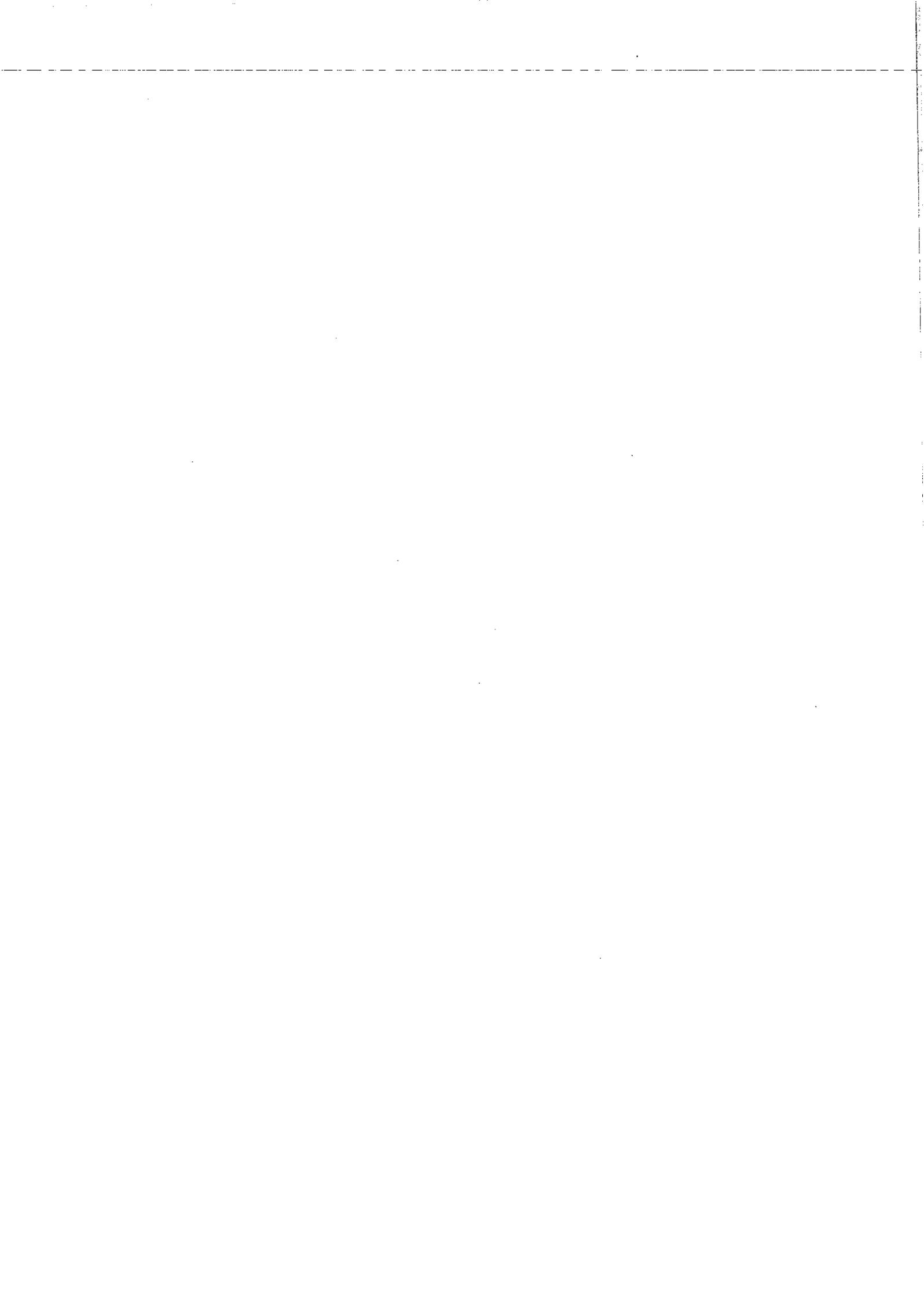
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2021/0008/PM

Objet : passage piétons angle
Route du Fronton et chemin Petitenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2.
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la traversée des piétons à l'angle de la route du Fronton et du chemin Petitenea.

ARRÊTE

Article 1 : Deux passages piétons seront installés à l'angle de la route du Fronton et du chemin Petitenea afin d'assurer la traversée des piétons.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième et septième partie - signalisation permanente – sera mise en place à la charge d'Ustaritz.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

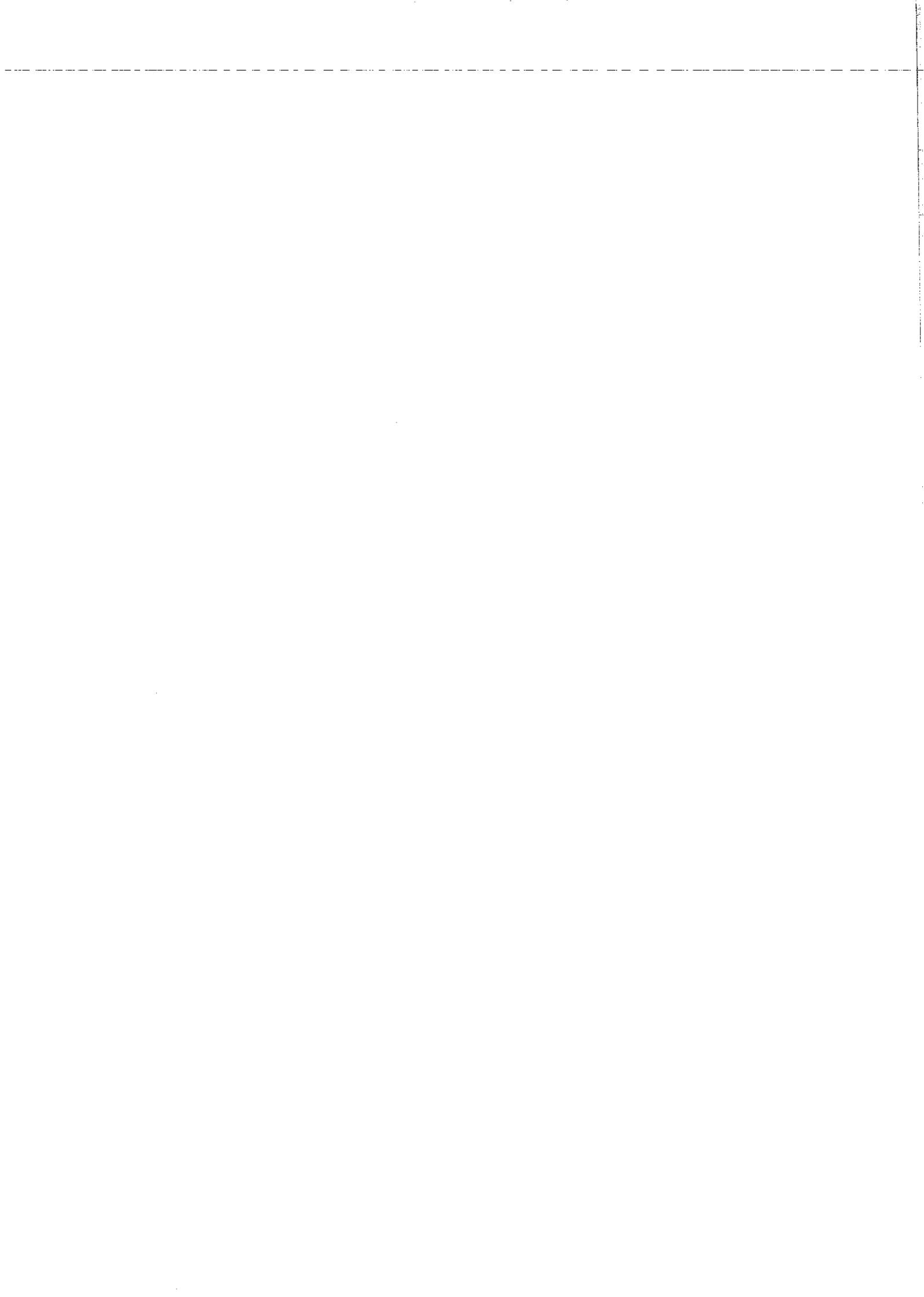
Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE





ARRETE

Police Municipale/2021/0009/PM

**Objet : voie sans issue chemin
De Bordaberria.**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2.
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'apposer sur la deuxième partie du chemin Bordaberria un panneau voie sans issue afin d'avertir les automobilistes de la finalité de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau voie sans issue se trouvera sur la deuxième partie du chemin Bordaberria afin d'informer les automobilistes que c'est une zone riveraine.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième et septième partie - signalisation permanente – sera mise en place à la charge d'Ustaritz.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2021/0010/PM

Objet : Désignation d'un emplacement réservé
aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles le 2213-1
A L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 417-3, R 412-49,

Vu le Code de la voirie Routière.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle
De la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
Des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle
De la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un stationnement pour les personnes à mobilité réduite
A côté de la chapelle d'Herauritz.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, l'emplacement qui se trouve à côté de la chapelle d'Héauritz. Ce stationnement sera limité à 12 heures.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Ustaritz.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ustaritz.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz et Madame l'agent de la Police Municipale d'Ustaritz sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'USTARITZ.
Services Techniques.

Fait à Ustaritz, le 07 Mai 2021



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2021/0011/PM

Objet : stationnement interdit rue de kiroleta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- ✓ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- ✓ **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- ✓ **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- ✓ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- ✓ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- ✓ **VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5.
- ✓ **Considérant** que le stationnement sera interdit sur tout le côté gauche de la rue de Kiroleta.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie, de l'intersection de la rue d'Haltzabea jusqu'aux feux de signalisation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune d'Ustaritz.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ustaritz.

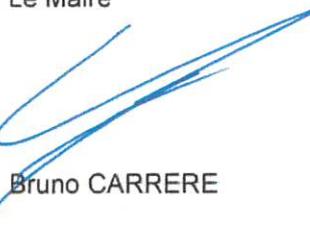
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal - Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de La Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2021/0012/PM

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement
Des véhicules excédant 7,5 tonnes rue des Montagnes, rue de Kiroleta et route
d'Ustaritz.**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles le 2213-1
A L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 417-3, R 412-49,

Vu le Code de la voirie Routière.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle
De la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
Des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle
De la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement des poids lourds
De plus de 7,5 tonnes et d'une manière générale tous les poids lourds, dans un
But de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies trop
Etroites qui sont déjà empruntées par les riverains des dites rues.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite sauf les services secours, les dessertes locales et les services publics, rue des Montagnes, rue de kiroleta, et route d'Ustaritz.

ARTICLE 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdit sur la même zone qui est délimitée pour la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz et Madame l'agent de la Police Municipale d'Ustaritz sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

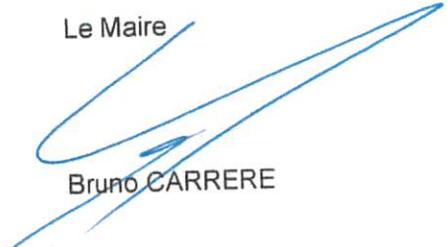
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'USTARITZ.
Services Techniques.

Fait à Ustaritz, le 07 Mai 2021



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2021/0013/PM

Objet : stationnement interdit Haitzekoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- ✓ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- ✓ **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- ✓ **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- ✓ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- ✓ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- ✓ **VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5.
- ✓ **Considérant** que le stationnement sera interdit aux abords du ball-trap (Haïtzekoborda, quartier des bois).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le portail du ball-trap (quartier des bois) Haïtzekoborda.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune d'Ustaritz.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ustaritz.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal - Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de La Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2021/0014/PM

**Objet : stationnement et priorité
De circulation route Eliza Hegi.**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2.
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-I – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir sur la nouvelle zone de stationnement de la route d'Eliza Hegi après le cimetière côté chapelle Garat, le sens de priorité pour les automobilistes en route.

ARRÊTE

Article 1 : Une quinzaine de places ont été créées route Eliza Hegi après le cimetière côté chapelle Garat. Le sens de priorité sera à respecter aux vus de l'apposition des panneaux à cet endroit.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième et septième partie - signalisation permanente – sera mise en place à la charge d'Ustaritz.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE





ARRETE

Police Municipale/2021/0015/PM

Objet : Zone de rencontre route Eliza Hegi

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le code de la Voirie Routière.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques. En particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité. La création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELIMITATION Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre». Elle s'étend de l'intersection de la côte de Dorrea et de la route d'Eliza Hegi jusqu'au Stop.

ARTICLE 2 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route : - Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. - La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h - Les cyclistes respectant les sens de circulations l'autorité municipale suspend les mesures prises habituellement dans le cadre des « zones de rencontre » permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées à double sens. Dans l'attente d'éventuelles dispositions ultérieures, cette catégorie d'usagers devra respecter l'arrêté municipale en vigueur, notamment l'arrêté municipal relatif à l'instauration du sens interdit dans la zone concernée. - Est considéré comme gênant la circulation publique, au titre de l'article R417-10 du code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre sauf prescriptions spécifiques prévu par arrêté municipal. - Conformément à l'article R417-10 du code de la route, dans la zone de rencontre, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du même code.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules dans la voie constituant la « zone de partage » telle qu'édictée à l'article 1 du présent arrêté s'effectue en sens unique, sauf prescriptions contraires.

ARTICLE 4 : La circulation est interdite sur l'ensemble de la voie constituant la « zone de rencontre » tel que définie dans l'article 1 du présent arrêté sauf dérogation municipale à tous les véhicules : - le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 10 tonnes - le gabarit dépasse 3 mètres en largeur La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules : - Collectes d'ordures ménagères, - Service de sécurité, secours et incendie, - Services techniques municipaux de la ville, - Dépannage en intervention. Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront obligatoirement les voies périphériques.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Ustaritz.

ARTICLE 6: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ustaritz.

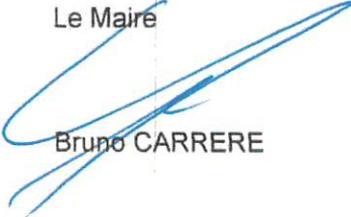
ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10: L'administration communale, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux autorités concernées.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2021/0016/PM

Objet : Apposition d'un Stop
Sortie impasse Arkia côté Garage Lapurdi.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2.
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la sortie de l'impasse Arkia qui débouche sur la route d'Ustaritz, qui est prioritaire.

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau stop sera positionné à la sortie de l'impasse Arkia (côté garage Lapurdi), afin de sécuriser les véhicules qui en sortiront pour déboucher sur le chemin Biotxenea.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième et septième partie - signalisation permanente – sera mise en place à la charge du prioritaire.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

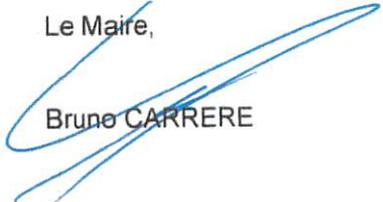
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2021/0016/PM

Objet : Apposition d'un Stop
Sortie impasse Arkia côté Garage Lapurdi.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2.
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la sortie de l'impasse Arkia qui débouche sur la route d'Ustaritz, qui est prioritaire.

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau stop sera positionné à la sortie de l'impasse Arkia (côté garage Lapurdi), afin de sécuriser les véhicules qui en sortiront pour déboucher sur le chemin Biotxenea.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième et septième partie - signalisation permanente – sera mise en place à la charge du prioritaire.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire,

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2021/0017/PM

Objet : Dépose minute école Hérauritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le code de la Voirie Routière.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que le stationnement, au droit de l'école primaire d' Hérauritz doit-être interdit pour ne pas compromettre la sécurité, la commodité de la circulation et qu'une zone d'arrêts minutes sera autorisée.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit de l'école d'Héauritz, Place du Fronton d'Héauritz, à côté de l'école une zone de dépose minute est à disposition des parents d'élèves pendant la période scolaire.

Article 2 : Une zone d'arrêts minutes sera autorisée, et considérée comme étant des arrêts au sens du code de la route (article R 110-2) : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – (un panneau type B6 A1 et un panonceau en français et en basque « tous les jours de 07 h 00 à 18 h 00, Dimanche, jours fériés et période de vacances scolaires »).

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal - Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.

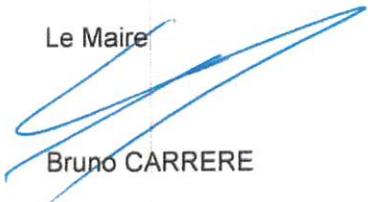
Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de La Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07 Mai 2021



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2021/0018/PM

Objet : Occupation temporaire du Fronton Herauritz par le groupe scolaire Heraitze.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, à L.2212-2, et l'article L 2214-41.
- Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-11 à L 211-21.
- Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384.
- Vu le Ministère des solidarités et de la santé.
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-2
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

Considérant Le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de la population, afin d'assurer la protection de la santé publique dans la commune d'Ustaritz.

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagation du virus coronavirus (covid 19),

Considérant le décret n°2020-1454 modifiant le décret n°2020-1310 du 20 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre de l'état d'urgence,

Considérant le décret n°2021-606 du 18 Mai 2021, modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 Octobre 2020 et du décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARRÊTE

Article 1 : L'école Heraïtze sera autorisée pendant la période scolaire à utiliser le fronton d'Herauritz de la façon suivante :

Pour les enseignants : chaque Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 10 h à 11 h et chaque Mardi et Jeudi de 13 h 20 à 16 h 00.

Pour les animateurs : chaque Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi de 12 h à 13 h 20 et de 16 h à 18 h .

Le protocole sanitaire devra être respecté auprès des enfants.

Article 2 : Ces mesures seront prises du Mercredi 26 Mai 2021 au Mardi 6 Juillet 2021 date des vacances scolaires.

Article 3 : Les emplacements réservés seront identifiés par un panneau et un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Ustaritz, la police municipale d'Ustaritz, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 26 mai 2021



Le Maire,



Bruno CARRERE